



ENQUÊTE PUBLIQUE

portant sur

la révision du Schéma de Cohérence Territoriale Bruche-Mossig

Prescrite par arrêté de M. le Président
du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Bruche-Mossig
du 20 mai 2021

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :
Jean-Louis DEMAND

SOMMAIRE

Rapport du commissaire enquêteur	3
Généralités	4
Le projet de révision du SCoT Bruche-Mossig	5
Organisation et déroulement de l'enquête	7
Analyse du dossier	9
Examen des avis rendus lors des consultations	14
Examen de l'avis de l'Autorité Environnementale	33
Examen des observations du public	40
Conclusions et avis sur la révision du SCoT Bruche-Mossig	49

RAPPORT D'ENQUÊTE

Généralités

Définition et objectifs d'un Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)

Un SCoT est un document de planification spatiale pour le long terme qui fixe les grandes lignes de l'aménagement d'un territoire intercommunal. Il assure la cohérence des politiques publiques d'urbanisme. C'est un document qui doit préciser l'équilibre entre zones à urbaniser et zones naturelles ou agricoles, entre des choix de protection et des options de développement. Son contenu précis est défini par le code de l'urbanisme. Il fixe également des objectifs en matière d'équilibre de l'habitat et de mixité sociale, de transports collectifs, d'équipements commerciaux et économiques, de la préservation de l'agriculture, des paysages, des corridors écologiques...

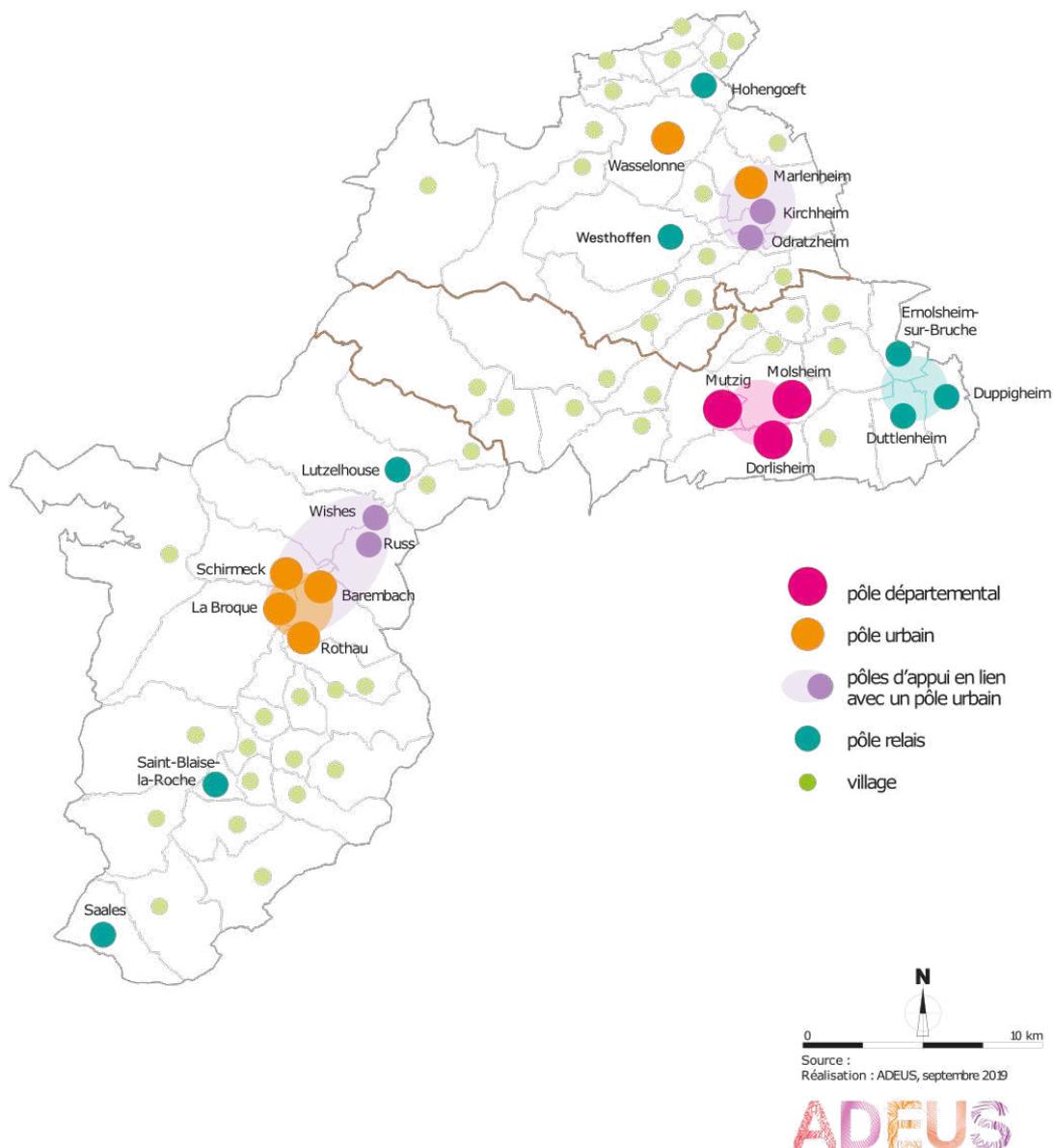
Le SCoT ne détermine pas l'utilisation du sol à la parcelle, c'est le document local (plan local d'urbanisme en général), opposable aux tiers, qui détermine cette utilisation. Il peut être, si nécessaire, modifié ou révisé dans son ensemble. Il doit être compatible avec différents plans, schémas ou programmes (SRADDET, SDAGE, SAGE, PGRI,...) et prendre en compte certains autres (SRCE, SRC...). Une fois approuvé, il s'impose aux PLUI, PLU, PLH, PDU,...

Le territoire du SCoT Bruche-Mossig

Le périmètre du SCoT Bruche-Mossig en cours de révision est identique à celui du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du même nom qui le porte. Le territoire se partage entre le massif vosgien à l'ouest et la plaine à l'est, autour de la Bruche et son affluent la Mossig. Il réunit trois intercommunalités, la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig, et la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble et compte 68 communes totalisant 87 000 habitants :

- La Communauté de communes Molsheim-Mutzig, principalement composée de terres agricoles et de zones humides connaît une forte activité économique grâce à la proximité de l'agglomération strasbourgeoise et de l'aéroport d'Entzheim ;

- la Communauté de communes de la vallée de la Bruche, en grande partie classée en zone de montagne, comporte d'important massifs forestiers et des vallées humides ;
- la Communauté de communes de la Mossig et du Vignoble est située à l'ouest en zone de montagne et à l'est sur des vignobles et de la plaine agricole.



L'urbanisation se concentre essentiellement à l'est dans la plaine. L'agriculture et la viticulture occupent 25% de l'espace. La forêt occupe essentiellement les massifs vosgiens à l'ouest. Les ressources forestières sont le support d'activité pour certaines entreprises. La population stagne depuis quelques années avec une tendance au vieillissement. Elle baisse même au sein de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche.

Les habitants disposent d'un tissu dense de services locaux pour répondre à leurs attentes : commerces, services à la personne, équipements de loisirs, etc. Chaque bourg centre propose une offre commerciale de proximité. L'offre de services aux habitants est répartie sur l'ensemble du territoire : services de la petite enfance, établissements spécifiques aux personnes âgées, hôpitaux et services de santé. L'offre de loisirs, pour partie associative, est diversifiée et renforcée par équipements nombreux et variés.

L'activité économique actuelle se maintient avec de nombreuses zones d'activités. Le tissu économique du territoire s'est construit autour de l'industrie. L'arrivée d'entreprises de renom a permis de faire émerger un tissu économique solide et porteur. Les entreprises industrielles du territoire interviennent sur des secteurs très différents : agroalimentaire, électronique, automobile, etc. Le marché de l'emploi du territoire Bruche Mossig Piémont est dynamique et a un impact fort sur les territoires voisins. Le bassin d'emploi du territoire est fortement lié à celui de Strasbourg.

Le territoire Bruche Mossig Piémont s'est construit en lien fort avec la métropole alsacienne. Quel que soit le moyen de transport utilisé, la liaison vers et depuis Strasbourg peut être effectuée rapidement par un transport routier en site propre ou par le rail. Ces bonnes liaisons avec Strasbourg ont favorisé les migrations de travail, la périurbanisation et le développement économique. On peut noter par ailleurs la proximité de la gare TGV de Strasbourg et de l'aéroport de Strasbourg-Entzheim.

Le territoire Bruche-Mossig offre une variété importante de paysages : forêts, chaumes, vallées, collines vosgiennes, vignobles, rivières et cascades, etc. Il est doté de nombreux atouts pour attirer les visiteurs et développer une offre touristique variée : tourisme de loisirs, tourisme de mémoire, activités nature, tourisme d'affaire, tourisme industriel, etc. Le Champ du Feu, seule station de sport d'hiver du Bas-Rhin propose du ski alpin et nordique, des sorties en raquettes, de la luge d'été et d'hiver, une école de ski, dormir dans un igloo, etc.

Le projet de révision du SCoT Bruche-Mossig

L'élaboration

Le SCoT de la Bruche a été élaboré par le Syndicat Mixte du SCoT de la Bruche réunissant les Communautés de Communes de Molsheim-Mutzig et de la Bruche et approuvé le 8 décembre 2016.

La Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble, créée le 1^{er} janvier 2017, a adhéré au Syndicat Mixte du SCoT de la Bruche le 12 décembre 2017. Cette adhésion a entraîné la modification des statuts du Syndicat Mixte et son changement de dénomination en Syndicat Mixte du SCoT Bruche Mossig, structure elle-même remplacée par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Bruche-Mossig le 23 juillet 2019.

Le PETR Bruche-Mossig est une structure de coopération intercommunale rassemblant les trois communautés de communes précitées et qui a notamment en charge l'élaboration, la révision et le suivi du SCoT Bruche Mossig.

L'intégration de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble, composée de 24 communes représentant plus de 24 000 habitants, à un projet de territoire commun à l'ensemble du périmètre du SCoT nécessite une révision du SCoT de la Bruche en le transformant en SCoT Bruche-Mossig, en complétant le rapport de présentation, et en modifiant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

Les objectifs de cette révision

Les objectifs poursuivis par la révision du Schéma de Cohérence Territoriale Bruche Mossig sont de trois ordres :

- faire évoluer et renouveler le projet du SCoT tout en y intégrant la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble
- réaffirmer les « grands objectifs » du SCoT
- intégrer les évolutions territoriales, législatives et réglementaires intervenues depuis l'approbation du SCoT de la Bruche le 8 décembre 2016.

La composition du dossier

Le dossier d'enquête portant sur la révision du SCoT Bruche Mossig contient les documents suivants :

- une notice de présentation
- un résumé non technique du projet de SCoT arrêté
- la délibération du comité syndical arrêtant le projet de SCoT
- le projet de Schéma de Cohérence Territoriale composé du rapport de présentation, du projet d'aménagement et de développement durable et du document d'orientation et d'objectifs
- les avis des personnes publiques

Textes régissant l'enquête

- le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 143-22 et R 143-9
- le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 à 16 et R 123-1 à 23
- les délibérations successives du Comité Syndical

Organisation et déroulement de l'enquête

Organisation

Par décision n° E 2100040/67 en date du 26 avril 2021, le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné Jean-Louis DEMAND, Commandant de Police retraité comme commissaire enquêteur.

Le projet de révision du SCoT de la Bruche m'a été présenté au cours d'une réunion de travail avec M. Grégory HEINRICH, Directeur adjoint du PETR Bruche Mossig. Cet entretien a eu lieu le 6 mai 2021 au siège du PETR à Mutzig. A cette occasion ont été fixées la durée et les dates de l'enquête publique, les mesures de publicité, les permanences du commissaire enquêteur et les conditions d'accès du public au dossier de l'enquête. M. HEINRICH m'a également remis la plus grande partie du dossier.

Le président du PETR Bruche Mossig a pris le 20 mai 2021 un arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la Bruche en Schéma de Cohérence Territoriale Bruche Mossig pendant une durée de trente-deux jours du vendredi 11 juin 2021 au lundi 12 juillet 2021 inclus.

Un exemplaire du dossier d'enquête et un registre ont été déposés dans six mairies (Marlenheim, Hohengoelt, Duppigheim, Westhoffen, Saint-Blaise et Urmatt) dans deux sièges de communautés de commune (Wasselonne et Schirmeck) et au siège du PETR (Mutzig) et mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de ces établissements.

Le dossier d'enquête complet a été mis en ligne et était consultable sur le site internet du PETR Bruche-Mossig <https://bruche-mossig.fr/> pendant toute la durée de l'enquête. Par ailleurs le public pouvait exprimer ses observations soit sur les registres déposés en mairie, soit par correspondance envoyée au siège de l'enquête, ou encore par courriel à l'adresse électronique du PETR Bruche-Mossig contact@petrbruchemossig.fr.

Publicité

La parution de l'avis au public a été prévue par l'arrêté de mise en enquête dans les « Dernières Nouvelles d'Alsace » et dans les « Affiches d'Alsace et de Lorraine ». La première publication « quinze jours au moins avant le début de l'enquête » est intervenue le 26 mai 2021 dans les Dernières Nouvelles d'Alsace et le 28 mai 2021 dans les Affiches d'Alsace et de Lorraine. La seconde parution de rappel « dans les huit premiers jours de l'enquête » est intervenue dans les deux journaux le 11 juin 2021. L'avis d'enquête a été affiché dans toutes les communes du territoire du PETR Bruche-Mossig.

Permanences

L'arrêté de mise en enquête a prévu neuf permanences assurées par le commissaire enquêteur et destinées à recueillir les observations écrites ou orales du public.

Date	Heures de permanence	Lieu
Vendredi 11 juin 2021	14h00 à 16h00	Siège de la Communauté de Communes de Mossig et du Vignoble à Wasselonne
Lundi 14 juin 2021	10h00 à 12h00	Mairie de Saint-Blaise-la-Roche
Jeudi 17 juin 2021	14h00 à 16h00	Siège de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig à Molsheim
Mardi 22 juin 2021	14h00 à 16h00	Mairie de Marlenheim
Mercredi 23 juin 2021	9h00 à 11h00	Mairie de Duppigheim
Mercredi 23 juin 2021	14h00 à 16h00	Siège de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche à Schirmeck
Mardi 29 juin 2021	10h00 à 12h00	Mairie de Westhoffen
Mercredi 7 juillet 2021	10h00 à 12h00	Mairie d'Urmatt
Lundi 12 juillet 2021	14h00 à 16h00	Siège du PETR Bruche Mossig à Mutzig

A l'occasion de ces permanences j'ai été accueilli à plusieurs reprises par des maires et un président de communauté de communes, respectivement dans les communes de Marlenheim, Duppigheim, Urmatt et au siège de la communauté de communes de la Mossig et du Vignoble.

- 11 juin au siège de la CC de la Mossig et du Vignoble à Wasselonne : accueil et entretien avec le président de la communauté de communes
- 14 juin à la mairie de Saint-Blaise : aucune personne ne s'est manifestée
- 17 juin au siège de la CC de la Région de Molsheim-Mutzig à Molsheim: aucune visite.
- 22 juin à la mairie de Marlenheim : accueil et entretien avec le maire de la commune
- 23 juin à la mairie de Duppigheim : accueil et entretien avec le maire de la commune
- 23 juin au siège de la CC de la Vallée de la Bruche à Schirmeck : entretien avec Mme BERTRAND de Bellefosse qui a inscrit une observation dans le registre
- 29 juin à la mairie de Westhoffen : aucune visite.
- 7 juillet à la mairie d'Urmatt : accueil et entretien avec le maire de la commune
- 12 juillet au siège du PETR Bruche Mossig à Mutzig : entretien avec MM X et Y qui rédigent une observation dans le registre et entretien avec le maire de Dachstein qui nous remet une lettre.

Demande de mémoire en réponse

Le 20 mai 2019, tous les registres ayant été collectés, j'ai notifié à Madame Michèle HEUSSNER-WESTPHAL, Directrice du PETR Bruche Mossig un procès-verbal de synthèse des observations exprimées au cours de l'enquête et sollicité un mémoire en réponse

à ces observations et aux avis des personnes publiques associées. Le mémoire en réponse a été réceptionné le 4 août 2021.

Analyse du dossier

La notice de présentation

Cette notice décrit les objectifs et les principales étapes de la révision du SCoT Bruche Mossig ainsi que le déroulement de l'information et de la concertation. Elle relève la modeste participation de la population et fait état de la consultation des personnes publiques associées et de l'arrêté de mise en enquête publique pris le 20 mai 2021 par le président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural.

Le résumé non technique

A travers la révision du SCoT, les élus du territoire Bruche-Mossig veulent préserver les ressources et les richesses qui fondent son attractivité. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est l'expression du projet politique des élus. Il cible l'ensemble des enjeux d'aménagement et d'urbanisme du territoire qui sont détaillés dans le diagnostic et l'état initial de l'environnement (EIE) développés dans le rapport de présentation (RP). Les choix stratégiques répondant à ces enjeux et retenus par le PETR Bruche-Mossig respectent le principe d'équilibre, de diversité des fonctions urbaines, de mixité sociale et de préservation de l'environnement et trouvent leur expression dans le PADD. Ces choix sont traduits dans le document d'orientation et d'objectifs (DOO).

Le rapport de présentation

Le rapport de présentation présente un diagnostic territorial intégrant les différentes thématiques telles que la démographie, l'habitat, l'économie, les déplacements, et un « État Initial de l'Environnement » présentant un état des lieux d'un ensemble de thèmes traditionnellement associés à l'environnement (paysage, faune/flore, eau, énergie, ...). Ces diagnostics permettent d'identifier les enjeux du SCoT. Dans les parties suivantes sont expliqués le choix retenus dans le PADD et le DOO.

Ce document tient compte les données relatives à la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble qui a rejoint le SCoT de la Bruche.

- **Le diagnostic**

Le diagnostic démographique fait le constat d'une baisse des constructions de nouveaux logements attribuée à une baisse d'attractivité du territoire. Il sera nécessaire de construire davantage de logements à l'horizon 2040 en prenant en compte les caractéristiques de chaque communauté de communes. Mais il faudra réduire la consommation foncière des logements en extension par des densités plus importantes.

L'offre de transports est plurielle et s'articule autour d'un réseau routier et ferré de qualité mais une grande majorité de déplacements se font en voiture.

Le territoire du SCoT bénéficie d'un emploi présentiel et productif à parts égales mais le premier nommé a tendance à augmenter dans la communauté de communes de la Bruche et celle de la Mossig et du Vignoble. Les zones d'activité couvrent une surface de près de 803 hectares. 107 hectares sont en projet. Les projets de conversion des friches sont en cours d'analyse.

Le territoire est inégalement desservi par les infrastructures internet. La connexion à un réseau haut débit est devenue un enjeu prioritaire d'aménagement du territoire.

La surface agricole utile couvre 25 % du territoire du SCoT. A surface agricole utile constante le nombre d'agriculteurs est en baisse. L'activité agricole est consacrée pour un tiers à la viticulture et pour 10 % aux grandes cultures.

En matière de commerce on note un bon niveau d'offre mais inégalement réparti sur le territoire. L'équipement touristique est vieillissant et de moins en moins adapté aux nouvelles pratiques touristiques.

L'offre en équipements sportifs est riche dans la plaine et satisfaisant ailleurs. Les services publics sont peu présents dans les communes rurales de la Haute Bruche et dans le territoire de la Mossig et du Vignoble. L'enseignement est bien représenté mais la couverture hospitalière est inégale. Les équipements sociaux sont suffisants mais inégalement répartis.

- **L'état initial de l'environnement (EIE)**

L'état initial de l'environnement fait en quelque sorte le diagnostic de l'environnement du territoire qu'il conviendra de préserver ou de protéger. Le territoire Bruche-Mossig se compose de paysages très diversifiés constitués par le relief et le système hydrographique. Mais certains paysages subissent des tensions très fortes (Champ du Feu par ex.) et les paysages agricoles appauvris sont en forte concurrence avec l'urbanisation.

Le territoire présente une grande diversité écologique : piémont calcaire, terrasse loessique, et de nombreux milieux humides. Les espaces les plus remarquables et les espèces végétales et animales (hamster, crapaud vert, papillons), les continuités écologiques nécessitent une protection stricte.

Cette étude a permis de déterminer les grands enjeux environnementaux tels que la sécurisation de l'alimentation en eau, la prise en compte des risques naturels, la maîtrise de la consommation foncière, la protection des espaces et des espèces à fort intérêt écologique, des zones humides, de la trame verte et bleue ainsi que les sites et les paysages.

- **L'évaluation environnementale**

A l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de l'élaboration du SCoT Bruche approuvé en décembre 2016 ont été rajoutés des éléments nouveaux liés à la révision du SCoT Bruche-Mossig. L'ensemble des données naturalistes de l'étude ODONAT a été prise en compte et les éléments des milieux naturels des EIE des SCoT voisins ont été intégrés dans le rapport de présentation. Dans un souci de cohérence territoriale ont été ajoutés des axes de passage de faune, le corridor vallée alluviale a été prolongé sur l'ensemble de la Mossig et les corridors et les réservoirs de biodiversité des SCoT voisins ont été intégrés.

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) définit les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par les élus locaux afin de favoriser le renouvellement urbain, de préserver l'environnement, de favoriser la qualité urbaine et architecturale. Le SCoT de la Bruche-Mossig décline ce projet en quatre grands axes.

- Le premier axe consiste à **améliorer le cadre de vie en renforçant la structure du territoire** par une organisation spatiale cohérente entre plaine, piémont et vallée. Cette organisation spatiale et la mise en cohérence des politiques publiques d'aménagement reposent sur quatre objectifs prioritaires qui visent à répartir équitablement le développement urbain, à prendre en compte les besoins en logements, à privilégier une vie dans la proximité au coeur des villes et des villages, et à limiter la consommation d'espace naturel et agricole.
- Le deuxième axe s'appuie sur la **valorisation du capital nature du territoire** en misant sur la qualité des paysages, en préservant les milieux naturels, en confortant la place de l'agriculture et en gérant les risques environnementaux.
- Un troisième axe vise à **conforter l'attractivité du territoire** Bruche Mossig en articulant le territoire avec les bassins d'emplois voisins dont l'Eurométropole, en renforçant son attractivité touristique, et en consolidant son développement économique .
- Le quatrième axe consiste à **développer le territoire des proximités** en favorisant les alternatives aux déplacements automobiles et en renforçant l'attractivité des transports en commun.

Ainsi les axes du PADD ciblent les enjeux d'aménagement et d'urbanisme, qu'il s'agisse des évolutions sociales et démographiques, besoins en logements induits, parcours résidentiels, mobilités, emploi, développement du tissu économique, continuités écologiques, cadre paysager, transition énergétique etc.

Le document d'orientation et d'objectifs (DOO)

Document opposable juridiquement, le document d'orientation et d'objectifs (DOO) définit des orientations localisées et parfois chiffrées en matière de logements, de grands équipements, de mobilités, d'aménagement commercial...

- **organisation générale de l'espace**

Le développement territorial doit se répartir de façon cohérente et maintenir des équilibres entre les différents niveaux de l'armature urbaine : pôle urbain départemental et pôles urbains, pôles d'appui, pôles relais et villages. Le DOO met en place les conditions pour produire 320 logements par an sur 20 ans en répartissant les logements et en diversifiant l'offre selon les niveaux de l'armature urbaine. La couverture du territoire en équipements répond aux mêmes principes. Le SCoT Bruche-Mossig identifie 21 zones ou sites « d'enjeu majeur », supports d'équipements ou d'activités essentielles au fonctionnement du territoire. L'organisation de l'espace s'appuie également sur le développement des transports collectifs ainsi que sur le renforcement de l'infrastructure routière.

- **Principes d'équilibre spatial au sein du SCoT Bruche-Mossig**

Pour préserver les équilibres entre espaces bâtis et espaces non bâtis et modérer la consommation foncière le DOO fixe le rythme maximal de consommation foncière à 99 ha puis 55 ha pour les extensions résidentielles, afin d'atteindre une production annuelle de 320 logements, et à 66 ha puis 79 ha pour la consommation foncière à usage économique. Pour le tourisme et les loisirs l'enveloppe globale est de 25 ha pour les vingt années à venir. Ces objectifs nécessitent une maîtrise temporelle de l'urbanisation et la densification des secteurs résidentiels est strictement encadrée. Le DOO précise les principes de préservation du foncier agricole et du vignoble.

- **Les conditions d'un développement urbain maîtrisé**

La limitation de la consommation foncière s'appuie sur le renouvellement urbain (réemploi des espaces bâtis), la revitalisation des centres anciens (équipements et services au sein de l'espace urbain), et la maîtrise des extensions urbaines.

- **La valorisation des paysages**

Cette orientation fixe les conditions de la préservation des paysages emblématiques, des vues sur le lointain, des silhouettes urbaines, des paysages de fonds de vallée, et de l'intégration paysagère des extensions urbaines.

- **La prévention des risques**

Afin de limiter les conséquences des risques d'inondation, le SCoT Bruche-Mossig intègre les prescriptions des plans de prévention des risques d'inondation de la

Bruche et de la Mossig. Les documents locaux d'urbanisme prennent en compte les risques de coulée de boues et de mouvements de terrain et sécurisent les approvisionnements en eau potable. Les documents d'urbanisme anticiperont la transition énergétique en limitant la consommation des énergies fossiles, en développant les aménagements bioclimatiques et en encourageant la production d'énergies renouvelables. Suit une liste de risques à éviter.

- **Les espaces naturels, agricoles, forestiers et urbains à protéger**

Les documents d'urbanisme identifient les limites des réservoirs de biodiversité (grand hamster, azuré, clairière de Hang) et les préservent de l'urbanisation, avec cependant quelques atténuations et dérogations. Ils prennent en compte les corridors écologiques (vallée alluviale, à dominante aquatique, crapaud vert, terrestres), les milieux forestiers et ouverts de montagne et les sites urbains remarquables.

- **Les orientations des politiques publiques pour une mobilité durable**

Les politiques d'urbanisme doivent contribuer au développement des déplacements actifs (piétonnier et cycliste), d'organiser la desserte en transports collectifs (gares de substitution), de concevoir le développement urbain de manière à faciliter l'accès au transports collectifs.

Un certain nombre d'orientations tendront à limiter l'usage de la voiture pour les déplacements domicile – travail et pour les déplacements de courtes distances. Les capacités de stationnement seront limitées par les documents d'urbanisme des pôles urbains et des pôles relais ; autour des gares de Molsheim et de Schirmeck une stratégie de rabattement vers les gares voisines sera mise en place. A cet égard, la gare de Dachstein est privilégiée pour être réaménagée en gare de rabattement de Molsheim.

- **Les orientations des politiques publiques en matière d'habitat**

Elle fixe un objectif minimal de 320 logements annuels sur la période 2020-2040 associé à un rééquilibrage entre les trois communautés de communes qui composent le territoire, une diversification de l'offre de logements, un accroissement de l'offre en logements aidés, un développement de logements destinés à des populations spécifiques et une amélioration de la qualité des logements anciens.

- **Les principes d'organisation des activités économiques**

Afin d'économiser le foncier, les politiques d'aménagement et d'urbanisation doivent hiérarchiser les secteurs d'implantation économique, privilégier la densification des zones d'activités et l'utilisation des réserves foncières existantes. Le renforcement des pôles d'activités majeur et de l'activité économique locale doit respecter les principes de limitation de la consommation foncière, de réduction des impacts environnementaux et d'insertion paysagère. L'ouverture à l'urbanisation des extensions de zones d'activités est conditionnée par le niveau de remplissage et par l'absence d'alternative. Le développement des infrastructures de communication

numérique est indispensable. Le document instaure une hiérarchie des différentes formes de commerce en fonction de leur localisation, de leur taille et de leur importance stratégique.

- **Promouvoir le tourisme**

Dans le but de maintenir et développer une offre d'activités de sport et de loisirs répartie sur tout l'année le SCoT édicte des règles spécifiques aux conditions d'implantation des infrastructures et des équipements et à la pratique du ski et des sports de glisse. Il prend également en compte les conditions de création et d'évolution des divers modes d'hébergement ainsi que les conditions d'accès aux sites de tourisme et de loisirs, notamment depuis les transports collectifs.

Examen des avis rendus lors des consultations

Remarque liminaire : les pages qui suivent sont la retranscription du mémoire en réponse assorti des commentaires du commissaire enquêteur. Seule la présentation a été modifiée :

- en encadré, en caractères noirs, le résumé de la remarque ou de la recommandation
- en encadré, en caractères bleus, la réponse du porteur du projet
- en italique, les commentaires du commissaire enquêteur.

Préfet du Bas-Rhin, Direction Départementale des Territoires

Avis favorable sous réserve de revoir les orientations relatives aux zones humides.

Les orientations relatives aux zones humides doivent apporter plus de protection et garantir l'application de la séquence Éviter - Réduire - Compenser pour toutes les zones humides, qu'elles soient remarquables ou ordinaires.

Ce point sera clarifié dans le sens demandé. Le distinguo entre zones humides remarquables et ordinaires sera précisé et clarifié, au regard du SDAGE 2016-2021. La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, précisant l'objectif d'absence de perte nette de biodiversité sera réaffirmé.

Avis du commissaire enquêteur : Cette recommandation a également été formulée par le CDPENAF et l'autorité environnementale. Dont acte de la prise en compte par le SCoT.

Prise en compte des principaux enjeux territorialisés de l'état

- **Concilier développement économique et risque d'inondations**

Le SCOT renvoie directement aux textes de rang supérieur (PGRI). Il pourrait apporter une déclinaison locale plus fine de certains principes du PGRI.

Cette remarque, tout à fait pertinente pourra faire l'objet d'une analyse au niveau des documents de planification locaux. Le champ d'application du SCoT est de donner une

orientation qui est soumise à évaluation environnementale

Avis CE : Je rejoins l'avis du SCoT

- **Limiter la fragmentation des corridors écologiques de plaine**

La carte de la TVB ne tient pas compte de l'ACOS (Autoroute de Contournement Ouest de Strasbourg), projet dont la réalisation est bien avancée. L'ACOS a un impact fort sur les réservoirs et corridors de plaine et crée, par les mesures compensatoires mises en œuvre, de nouveaux espaces présentant un intérêt écologique que les documents de planification devront protéger. Sur cet aspect, le SCOT ne peut se contenter de mentionner qu'il "prend acte de ce projet d'équipement", mais devrait au moins le matérialiser. Cela permettrait de surcroît d'assurer une certaine cohérence avec le SCOTERS, qui tient compte de cette infrastructure dans le TVB de son DOO (SCOTERS, p.14).

Le SCoT prendra en compte le tracé de l'ACOS sur les cartes du DOO (TVB, corridors...).

Avis CE : Dont acte.

La prise en compte du SRADDET et de son volet SRCE, n'est pas pleinement satisfaisante, puisque le schéma n'a pas fait l'objet d'une véritable traduction locale.

La SRCE a fait l'objet d'une vaste traduction dans la TVB du SCoT :

- Les réservoirs de biodiversité ont été requalifiés au regard des espèces patrimoniales d'intérêt local (ex : RB Azurés),
- Des réservoirs de biodiversité ont été créés ex nihilo (ex : clairière du Hang),
- Un reprofilage des corridors écologiques en fonction des caractéristiques locales (distinguo corridor terrestre, vallée alluviale, passages de faune) a été effectué

Il appartient aux documents d'urbanisme locaux de poursuivre cette démarche à une échelle plus fine.

Avis CE : La remarque de la DDT est un peu sévère. La prise en compte de la Trame Verte et Bleue, des couloirs écologiques et des réservoirs me paraît tout à fait convenable.

- **Prendre en compte la ressource en eau**

Il serait souhaitable que le SCOT précise que les projets doivent être cohérents avec les capacités à long terme d'alimentation en eau.

Prise en compte de ce complément de rédaction.

Concernant la garantie d'une gestion durable de la ressource eau, seule est mentionnée l'interconnexion entre les réseaux. Pour ce paragraphe qui présente des orientations générales, la rédaction suivante avait été proposée par l'ARS ; "Veiller à sécuriser qualitativement les réseaux d'eau potable les plus fragiles par une gestion raisonnée et économe de l'eau depuis la ressource jusqu'au robinet des consommateurs". Demande d'ajouter la phrase suivante : "Protéger les ressources d'eau potable les plus vulnérables contre les

risques de pollution, en particulier celles qui sont le plus soumises aux pressions urbaines, industrielles et agricoles".

Prise en compte de ce complément de rédaction.

Demande de compléter le paragraphe "veiller à l'interconnexion des réseaux d'eau potable dans les secteurs les plus fragiles, notamment dans la haute vallée. A travers leurs documents locaux d'urbanisme, les politiques publiques privilégient des formes urbaines économes en eau et une organisation spatiale limitant l'extension des réseaux d'adduction" en mentionnant la nécessité d'entretenir et de renouveler les réseaux d'eau potable afin de réduire au maximum les pertes d'eau et atteindre un rendement d'exploitation maximal.

Un diagnostic approfondi, en collaboration, notamment avec l'Agence Régionale de Santé pourra se faire dans les documents d'urbanisme locaux.
Ces derniers comprennent des annexes sanitaires eau potable et assainissement (cf. pièce annexe sanitaire, eau potable et assainissement, obligatoire).

Demande de compléter l'alinéa "prévoient et permettent les interconnexions du réseau d'alimentation d'eau potable avec les secteurs fragiles, afin de sécuriser l'approvisionnement des communes" en mentionnant la nécessité d'entretenir et de renouveler les réseaux d'eau potable afin de réduire au maximum les pertes d'eau et atteindre un rendement d'exploitation maximal.

cf. remarque précédente.

Evolution prévisible de l'exploitation forestière du massif avec le changement climatique - fréquence des épisodes de sécheresse => sujet non abordé par le SCOT.
Rappeler que le SCOT est désormais porté par le PETR Bruche-Mossig dont les compétences sont plus larges que celles de l'ancien Syndicat Mixte, et qui pourront dans le futur être renforcées.

Ce sujet fait l'objet d'une analyse dans le volet vulnérabilité du PCAET en cours d'élaboration. Nous serons vigilants de mettre en cohérence les deux documents.

Avis CE : Je prends acte de l'engagement du PETR de tenir compte des observations relatives à la gestion de la ressource en eau.

- **Contenir la pression foncière pour permettre le maintien des activités agricoles**

Il n'est pas demandé aux collectivités de limiter les surfaces urbanisables à leur strict besoin. Le SCOT leur permet donc de continuer à ouvrir plus de zones que nécessaire, quitte à déclasser des zones IAU dans le cas où une collectivité souhaiterait ouvrir une zone IIAU plus tôt qu'envisagé initialement. Il aurait été souhaitable que le SCOT recommande l'arrêt de ce "panachage". Le phasage de l'urbanisation doit être dicté par la pertinence des secteurs et non par leur disponibilité. à compléter

Aussi bien dans la rédaction du DOO que dans les justifications des orientations figurant

dans le rapport de présentation, la maîtrise temporelle de l'urbanisation aux besoins de la réalisation du projet de SCoT est prise en compte, à commencer par l'inscription d'enveloppe maximale de foncier à consommer par période et par intercommunalité et par type de destination d'occupation du sol.

Avis CE : L'acquisition du foncier par certaines communes ne préjuge en rien son utilisation. L'orientation du DOO quant à la maîtrise temporelle de l'urbanisation me paraît assez claire.

Le paragraphe relatif aux coulées d'eau boueuses pourrait mentionner les diverses possibilités existantes afin de réduire le phénomène (contractualisation avec des exploitants agricoles, acquisition de parcelles pour réaliser des bandes enherbées, incitation au maintien et à la plantation de haies), même si cela dépasse le strict cadre des documents d'urbanisme.

Le cas échéant, prise en compte de ce complément de rédaction dans le RP (justifications du DOO) sans pour autant en dresser une liste exhaustive

Avis CE : Dont acte

- **Maintenir le pôle urbain de Schirmeck**

Schirmeck pourrait, dans le prolongement de l'OPAH-RU, mettre en place une "Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), qui permettrait d'assortir au volet "habitat" un volet "redynamisation commerciale".

Cette suggestion n'est pas de l'échelle et de la compétence du SCOT.

Avis CE : Sans être un spécialiste, loin s'en faut, il me semble que le rédacteur de la remarque exprime simultanément la question et la réponse qui est celle du PETR.

- **Développer l'attrait touristique autour de la route des vins**

1. Les parcelles doivent être enclavées. Sont ainsi exclues les parcelles en dent creuse, ce qui n'est pas cohérent avec la justification apportée dans le RP, p. 583. Il est effectivement souhaitable d'exclure de la disposition les parcelles en dents creuses contiguës à des espaces agricoles exploités.

2. Les parcelles peuvent achever un îlot, à la condition que les constructions ne représentent pas plus de 25% des constructions existantes dans l'îlot, ou que la superficie totale de l'urbanisation en AOC n'excède pas 0,5 ha. Ces conditions devraient être cumulatives, dans la mesure où le rapport évoque "une opération ou un bout de quartier" sans que ne soit définie plus précisément la notion d'îlot.

La proposition va être étudiée par le comité syndical

4. l'extension de communes justifiant d'une « incapacité de se développer dans des secteurs géographiques autres qu'agricoles ». Le rapport indique que cette disposition ne

concerne à l'heure actuelle que Mutzig et Wolxheim, et que le « caractère limité et mesuré de ce type d'extension est de l'ordre de 3 à 4 ha au maximum" (RP, p. 583). Cette disposition dérogatoire traduit l'impossibilité pour les collectivités d'envisager de zéro artificialisation nette. Le SCOT ne va donc pas au bout de son orientation visant l'économie du foncier, et indique que "le gel du développement d'un village aurait des effets bien plus préjudiciables à l'échelle du territoire... que la disparition de frange de vignoble, à l'échelle de la route des vins (RP, p. 583), assertion qui n'est aucunement démontrée. Il pourrait être objectivé de façon analogue que la disparition de vignoble AOC a des effets plus préjudiciables sur le territoire (économie agricole, paysage, attrait touristique) que le gel de l'urbanisation d'un village à l'échelle d'un SCOT qui couvre 68 communes et a défini une armature urbaine à 5 échelons. Il convient à ce titre de rappeler que l'absence d'extension urbaine n'a pas pour conséquence une baisse de la démographie ou d'emplois, d'autant plus que le SCOT prend un certain nombre de dispositions incitant à la densification.

La rédaction du point 4 des justifications du Rapport de Présentation sera vérifiée et le cas échéant revue à l'aune de cette remarque.

Avis CE : Dont acte.

Le SCOT met en avant le développement touristique comme premier vecteur de développement économique du territoire. Il semble cependant surtout faire référence à un tourisme 4 saisons dans les espaces montagnards, plus qu'au développement touristique basé sur la route des vins. Le SCOT répond donc à l'enjeu posé par la préservation des espaces AOC, plus que par le développement d'un itinéraire touristique nord-sud.

Vérification dans les pièces du SCOT (PADD, DOO, RP) s'il est fait mention de "développement touristique comme premier vecteur de développement économique du territoire". => aucune mention formulée comme ci-dessus n'a été trouvée dans aucune pièce du SCOT.

=> proposition de nuancer / rééquilibrer dans la rédaction le développement touristique qui comprend les deux segments touristiques (tourisme 4 saisons et tourisme basé sur la route des vins) sans que l'un prenne le dessus sur l'autre.

Avis CE : La clarification de la rédaction de cette partie du rapport de présentation me semble justifiée même s'il est indéniable que le développement du tourisme occupe déjà une place importante dans le projet du SCoT (voir axe 3 du PADD).

- **Le bras d'Altorf**

Le bras d'Altorf fait l'objet d'une protection qu'au titre de corridor aquatique, hormis dans sa partie plus à l'Est (corridor vallée alluviale), pourtant concernée par l'ACOS. Le bras d'Altorf n'est pas mentionné dans le DOO et ne fait pas l'objet d'un traitement particulier alors que le SRCE le classe comme "à remettre en bon état". Un reméandrage du bras d'Altorf a été effectué entre Duttlenheim et Duppigheim dans le cadre de la construction de l'ACOS.

L'ensemble des corridors écologiques ont été qualifiés de "à préserver" et "à restaurer". Les particularités locales, dont le Bras d'Altorf fait partie,devront être traitées dans les documents d'urbanisme locaux.

- **Favoriser l'usage des transports en commun**

Le DOO (p. 92) demande que "les documents locaux d'urbanisme identifient des secteurs constructibles permettant la création ou l'extension d'équipements nécessaires au fonctionnement des sites touristiques de forte fréquentation". Concernant les lieux de mémoires, situés autour de Schirmeck, des solutions de stationnement devraient être recherchés à Schirmeck même, en étudiant le cas échéant la faisabilité d'un système de navette.

Compléter le DOO en précisant que "Préalablement à l'extension du stationnement sur les sites de mémoire, notamment ceux de la vallée de la Bruche, une solution de stationnement sera étudiée dans le pôle urbain de Schirmeck La Broque Rothau Barembach.

Avis CE : Dont acte concernant les réponses aux deux remarques précédentes.

- **Diagnostic territorial et identification des besoins et des enjeux en matière de politique de l'habitat**

Le rapport de présentation aurait mérité de mieux souligner les disparités géographiques, en accordant un focus plus particulier aux communes qui continuent de jouir d'une bonne attractivité résidentielle, notamment celles bénéficiant de la proximité de l'EMS et d'un bassin d'emplois attractif. La stratégie préconisée par le SCOT s'en trouve affaiblie par le lissage des contrastes et des disparités observés sur le territoire.

Renforcer la rédaction dans le diagnostic et les justifications

Les statistiques portant sur la tension de la demande locative selon la taille des logements ne sont pas comparées aux moyennes départementales et les chiffres sont seulement donnés pour une année, sans examen de leur évolution dans le temps.

Si des données plus complètes et précises existent elles seront intégrées aux SCoT

Le RP souligne à juste titre que la démarche d'élaboration d'un SCOT ne présente pas l'échelle adaptée pour une étude du phénomène de la vacance : le degré d'analyse plus fine que requiert une telle étude n'est en effet recherché que dans des documents sectorisés tels les PLH, voire les études pré-opérationnelles de OPAH-RU. Cependant aucun PLH n'est en cours d'élaboration sur le territoire, dans lequel aucune communauté de communes n'a d'ailleurs pris la compétence habitat. De plus, le RP ne rappelle pas les conclusions générales de l'étude conduite en vue du lancement de l'OPAH-RU Barembach Schirmeck La Broque Rothau.

Il n'y a plus de PLH en vigueur mais il existe une OPAH. Les trois Comcom ont la compétence habitat qui est une compétence obligatoire des EPCI.

Performance énergétique des logements : le diagnostic se limite à exposer une partie du problème, en notant la proportion de logements anciens dans le patrimoine bâti et mal dotés en isolation thermique, mais cette analyse du parc de logements aurait mérité d'être croisée avec l'analyse des revenus des ménages qui y résident (notamment à partir d'extractions de la base Filocom), afin d'identifier la part de la population en situation de vulnérabilité énergétique, du fait d'une insuffisance des ressources. Ce problème présente pourtant une indéniable acuité pour la haute vallée de la Bruche, à l'instar des autres vallées vosgiennes, et un développement plus complet de cette thématique aurait été attendu dans le cadre du SCOT.

Est dans le champ de compétence du PCAET. Compléter le diagnostic avec les travaux portant sur la précarité énergétique, conduits par l'ADEUS, et avec les éléments du diagnostic du PCAET.

Avis CE : pas de commentaires particuliers dans la mesure où le PETR tient compte de ces observations.

- **Justification du projet en regard des enjeux identifiés en matière d'habitat**

Objectif général de consommation foncière ne fait pas l'objet d'une sous-répartition selon les différents niveaux de l'armature urbaine.

Le choix du comité syndical a été de répartir les objectifs de répartitions de la consommation du foncier par vocation, par périodes et par communautés de communes.

Le projet de SCOT propose un objectif d'accroître la part de logements aidés (logements en location et en accession). L'objectif de renforcement de la proportion de logements aidés n'est toutefois quantifié que pour les logements neufs (DOO, p. 72). Cette prescription n'est d'ailleurs affirmée que pour les opérations d'extension ou de renouvellement urbain portant sur des secteurs d'une taille > à 1 ha, où le respect du taux minimal de logements aidés devra être vérifié à l'échelle du projet d'aménagement.

Dans les autres cas, et plus particulièrement en ce qui concerne l'objectif assigné aux villages d'atteindre une proportion de 2% de logements aidés dans les constructions neuves, la disposition du DOO ne présente véritablement qu'un caractère indicatif, sans réelle portée et avec une chance de concrétisation particulièrement faible. Il semble dès lors préférable de consacrer les efforts de création de logements sociaux ou aidés dans les seuls pôles urbains, en prévoyant leurs conditions de réalisation. L'objectif assigné aux villages devrait plutôt relever d'opérations de rénovation/conventionnement et non de programmes neufs.

Il s'agit d'une volonté forte des élus de maintenir le chiffre de 2% de logements aidés dans les constructions neuves nécessaires dans toutes les strates de l'armature urbaine.

Avis CE : L'objectif assigné aux villages d'atteindre une proportion de 2 % de logements aidés ne me paraît pas réaliste à moins qu'un projet d'aménagement ne prévoit une cinquantaine de logements au minimum.

Le DOO prévoit une disposition relative à l'amélioration et à la rénovation du parc de logements existants (DOO, p. 73), mais cette mesure n'a également qu'une portée incitative, visant à encourager les collectivités à engager des efforts avec la mobilisation d'outils en dehors du champ du SCOT (PIG, OPAH). L'ambition de "résorber les poches identifiées d'habitats dégradés ou insalubres d'ici 2040" (DOO, p. 73) ne possède ainsi pas de traduction réglementaire ou opérationnelle effective.

Cette problématique est de la compétence de la communale ou de l'intercommunalité.

Le constat de l'insuffisance en logements de petite taille et économiquement accessibles dans les communes de plaine ne se voit pas traduite par une action spécifique du DOO pour y remédier.

Ce n'est pas de la compétence du SCOT. C'est au PLH ou au PLU de mettre en œuvre les orientations du SCOT.

Avis CE : Dont acte

- **Avis global sur la thématique "habitat"**

Les problématiques identifiées dans le diagnostic auraient mérité d'être approfondies, même si l'échelle d'un SCOT ne représente pas toujours le degré d'analyse adéquat pour qualifier les enjeux de politique de l'habitat, et définir des actions précises pour y remédier.

La mise en œuvre effective des orientations est renvoyée aux documents d'urbanisme locaux, aux documents sectoriels (PLH, PCAET), ou à des programmes d'actions spécifiques (OPAH-RU et autres programmes de réhabilitation de l'habitat).

La DDT recommande de définir un solide système de suivi de la réalisation des objectifs du SCOT, avec la mise en place d'une large gamme d'indicateurs statistiques concernant le thème de l'habitat (en établissant à l'ensemble du territoire un observatoire du logement).

Les indicateurs en matière d'habitat seront après vérification, le cas échéant, approfondis dans la limite des outils mobilisables et des connaissances techniques exploitables (voir quels sont les indicateurs dans les autres SCOT).

Avis CE : L'incitation de la DDT à mettre en place une large gamme d'indicateurs statistiques concernant le thème de l'habitat doit être suivie par le SCoT.

- **Environnement**

En l'absence de localisation des projets de mise en valeur des espaces naturels par des équipements culturels, de sports et de loisirs ou à vocation touristique, aucune évaluation n'est proposée dans le document.

Cette question devra être traitée dans les documents d'urbanisme locaux avec évaluation environnementale obligatoire de chaque projet.

Le DOO fait uniquement référence aux zones humides remarquables et non à l'ensemble des zones à dominantes humides. Or la séquence Eviter-Réduire-Compenser doit s'appliquer à l'ensemble des zones humides.

Ce point sera clarifié dans le sens demandé. La distinction entre zones humides remarquables et ordinaires sera re-précisée et clarifiée, au regard du SDAGE 2016-2021.

Avis CE : Cette faiblesse concernant la prise en compte de toutes les zones humides a également été relevée par l'autorité environnementale et par le CDPENAF. Je note avec satisfaction que le PETR envisage d'y remédier.

- **Agriculture**

Une approche consistant à protéger de toute artificialisation certaines zones agricoles du fait de leur potentiel agricole ou de leur sensibilité environnementale ou paysagère, en permettant la localisation des bâtiments agricoles sur des zones sans enjeux serait à certains égards plus adaptée.

Le SCOT ne dispose pas des données pour ce faire. Ceci nécessite une ou des études concertée(s) avec la Chambre d'agriculture et des discussions fines avec les exploitants agricoles. Ces études et discussions avec le monde agricole sont menées dans les PLU.

Avis CE : Une formulation plus précise du SCoT serait souhaitable.

- **Risque sanitaire**

Le DOO doit rappeler la nécessité que les documents d'urbanisme veillent à prendre en compte les enjeux sanitaires suivants :

- la prévention de l'exposition aux produits phytosanitaires (particulièrement sur la route des vins à proximité de zones urbaines)
- le risque sanitaire lié au radon en précisant que ce risque doit être pris en compte dès la conception des bâtiments dans les communes concernées par le risque radon
- l'impact sanitaire lié aux projets éoliens en rappelant le principe de réciprocité dans les choix d'ouverture à l'urbanisation effectués (comme cela a été rappelé au sein du rapport de présentation).

Prise en compte de ces compléments dans le DOO ou dans les justifications.

Modifier l'appréciation "Faible vulnérabilité" de l'aquifère du socle du massif vosgien. Demande d'améliorer l'appréciation "Faible vulnérabilité".

Prise en compte de cette demande. Requalification de la remarque "faible vulnérabilité" par "vulnérabilité à prendre en compte" pour mettre en exergue cette caractéristique géologique.

Demande de compléter le chapitre "Risques naturels" de la partie "Santé publique" par un paragraphe relatif au risque lié aux émissions de radon.

Prise en compte de cette demande (carte existante à prendre en compte).

Demande d'actualiser la partie du diagnostic relative aux équipements de santé.

Prise en compte de cette demande. (Cf demandes de la DDT dans son avis).

Avis CE : Je prends acte de la volonté du SCoT d'intégrer ces remarques.

- **Développement des sports de glisse**

Le SCOT aurait dû mettre l'accent sur la diversification des activités de montagne plus que sur le développement d'activités qui apparaissent de plus en plus compromises.

Complément du paragraphe indiqué dans le sens suivant : "Conforter les pratiques hivernales" => ne pas les limiter à la pratique du ski mais intégrer également les autres pratiques hivernales essentielles pour l'attractivité du territoire (champs de luge, randonnée en raquette, etc.).

Avis CE : Dont acte.

- **Compatibilité avec la règle 25 du SRADDET**

Le SCOT devrait reprendre à son compte la règle portant sur les surfaces imperméabilisées.

Prise en compte de cette demande.

Avis CE : Dont acte.

- **Informations à mettre à jour**

Demande d'actualiser l'alinéa portant sur le dossier départemental des risques majeurs (DDRM), dans la mesure où le DDRM actualisé a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 8/2/2018. Celui-ci remplace donc la précédente version qui avait été approuvée par arrêté préfectoral le 23.03.2011.

Le point en question sera complété

Demande d'apporter des précisions quant aux documents de prévention des inondations applicables.

Le paragraphe "Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Bruche et le recensement des digues étaient en élaboration durant la construction et l'écriture du SCoT. Ce dernier s'est basé sur des documents de travail et a été approuvé avant la publication et l'entrée en vigueur du PPRI" fait référence au SCOT antérieur.

Complément et actualisation de ces données

Avis CE : Dont acte pour la prise en compte des remarques précédentes.

Région Grand Est

Avis favorable assorti de réserves

- **Remarques générales**

Cartes trop peu présentes dans le PADD, notamment pour illustrer la TVB, l'armature urbaine ou encore la structuration du système de transport.

A propos des cartes du PADD : il n'y a aucune obligation législative à illustrer le PADD par des éléments cartographiques. Le PADD affiche le projet de territoire. Par contre, ces éléments cartographiques figurent dans le DOO et/ou dans le rapport de présentation - volet "Explication des choix du DOO" (armature urbaine, TVB).

A propos de la structuration du système de transport, des cartes figurent au chapitre III "Offres de transport et pratiques de déplacements" dans le diagnostic mobilités :- carte du réseau routier du SCOT Bruche-Mossig - p. 100- extrait du réseau TER Alsace- p. 103- plan et numéros des lignes des cars interurbains du réseau 67- p. 108- extrait du plan vélo 2020. Itinéraires cyclables structurants du Bas-Rhin- p.111- infrastructures cyclables du plan territoires connectés et attractifs- p. 112

=> proposition d'intégrer dans le diagnostic une carte "synthétique" du système de transport (routes, réseau ferroviaire + gares/arrêts, lignes de bus + arrêts, réseau cyclable structurant).

Avis de CE : Je souscris à la réponse du PETR. Les illustrations et les cartes ont leur place dans le DOO. L'intégration d'une carte du système de transport serait utile.

- **Démographie et habitat**

Souhaite que les objectifs de production de logements soient mis en cohérence avec les dynamiques observées. Il semblerait opportun d'inverser les objectifs de production de logements entre les deux périodes définies par le SCOT. Il est rappelé au SCOT que la lutte contre la vacance des logements doit rester une priorité.

L'inversion des objectifs de production de logements fixés à 320 logements par an dans le DOO avec un objectif de 350 logements par an pour la période 2020-2030 et de 290 pour la période de 2030-2040.

Les objectifs de production de logement présenté dans le SCoT sont totalement en cohérence avec les dynamiques observées.

Le modèle Omphale réalisé par l'INSEE, à la base du diagnostic démographique et habitat du SCoT démontre la poursuite de la croissance démographique dans le Bas-Rhin jusqu'en 2030 suivi selon le scénario retenu, par un ralentissement voire une stagnation de l'augmentation de la population.

Avis CE : Le PETR justifie ses objectifs de production de logements par les projections réalisées par l'INSEE. La région suggère une inversion de ces objectifs de production ne s'impose pas. Y aurait-il deux lectures différentes des projections de l'INSEE ?

- **Foncier, économie, tourisme et emploi**

Souhaite que l'objectif de réduction de la consommation foncière soit inscrit dans le PADD => donner un cap clair, mesurable au territoire et s'inscrivant dans un temps long. Pour l'habitat, les équipements de tourisme et loisirs, les calculs sont basés sur le foncier réellement consommé alors que pour l'économie les calculs sont basés sur le foncier inscriptible (extension de zones existantes ou nouvelles zones d'activités).

Pas d'objectifs chiffrés dans PADD. Celui-ci indique les objectifs généraux de la démarche. Le DOO quant à lui comprend les orientations et les leviers d'action. C'est donc bien dans cette pièce du document que doivent figurer les objectifs chiffrés. Le détail des modalités de suivi des objectifs de réduction de la consommation foncière sera complété dans le RP. Favorable à la construction d'un double outil de suivi de la consommation d'espaces :

=> produire le T0 de l'état des parties urbanisées / de l'enveloppe urbaine des communes du territoire du SCOT à la date à laquelle le SCOT est exécutoire (2 mois après l'approbation).

Le T0 ne sera disponible l'année après l'approbation du SCOT. => gouvernance : partage du référentiel T0 avec les intercommunalités et les partenaires (PPA...) pour servir de base d'analyse et de discussion aux projets de consommation foncière dans les années à venir.

Définition de la consommation foncière : nous ne disposons pas d'éléments arrêtés faisant consensus (juridique ou technique) au niveau national sur la consommation foncière.

Avis CE : Je prends acte de la complétude du rapport de présentation envisagé par le PETR. La réponse concernant le suivi de la consommation foncière, au demeurant satisfaisante, aurait mérité une rédaction plus claire, d'autant plus que cette analyse est également destinée au public.

Demande de justifier la caractérisation comme "zone d'intérêt régional" pour les zones d'activités Plaine de la Bruche et Activeum.

Le parc d'activités de la Plaine de la Bruche/Activeum est la principale polarité économique du territoire du SCoT Bruche-Mossig et une des plus importantes du bassin d'emplois de Strasbourg, contribuant au rayonnement économique de l'Eurométropole. Ces zones d'activités d'intérêt majeur au regard de la situation du foncier économique bas-rhinois et de l'accessibilité tout moyen de transports confondus.

La ZA Activeum, complément de la zone de la Plaine de Bruche est aujourd'hui une des dernières possibilités développement économique en particulier industrielle à l'échelle métropolitaine voir Alsacienne.

Des justifications conséquentes figurent déjà dans le Rapport de présentation du SCoT, elles seront encore complétées.

Souhaite que la notion de "remplissage" soit précisée (intégration des bâtiments vacants, du foncier sous-valorisé...) et qu'une méthode de suivi du "remplissage" des ZAE soit définie et mise en œuvre.

A propos de la notion de remplissage qui est dépendante de la définition de ce qu'est la consommation foncière, nous ne disposons pas d'éléments arrêtés faisant consensus (juridique ou technique) au niveau national sur la consommation foncière.

Lors de la mise en œuvre et du suivi du SCoT, nous prévoyons dans le futur observatoire du SCoT Bruche Mossig, de développer des indicateurs nous permettant d'analyser la manière dont le foncier des Zones d'activités sera utilisé et occupé. Ce point sera ajouté au rapport de présentation.

Avis CE : Dont acte de la volonté du gestionnaire du SCoT de donner suite à ces remarques.

- **Biodiversité et paysage**

Quelle prise en compte de la biodiversité sur le territoire au-delà de la TVB ?

L'ensemble des actions en faveur de la biodiversité sera rendu plus lisible.

Le SCOT ne distingue et ne qualifie pas l'état des corridors (corridor à améliorer, recréer, restaurer...) mais il peut renvoyer cette compétence aux documents d'urbanisme locaux. => "Les documents d'urbanisme locaux pourront préciser la typologie de l'état des corridors et prévoir les mesures nécessaires pour leur remise en bon état".

L'aménagement des berges des cours d'eau peut également amener à se poser la question de la compatibilité entre fonctions écologiques et la fréquentation des axes cyclables en bord de cours d'eau.

Ce point de vigilance sera évoqué pour la déclinaison éventuelle dans les documents d'urbanisme locaux en articulations avec les actions futur du Syndicat Mixte du Bassin Versant Bruche Mossig. Il s'agira dans ce cadre de préciser que la question de la compatibilité entre fonctions écologiques et fréquentation des axes cyclables en bord de cours d'eau devra être traitée au cas par cas.

Avis CE : On peut noter la difficulté de répartition des rôles entre le SCoT et les documents d'urbanisme locaux.

- **Climat, air énergie et gestion des ressources**

Demande que les niveaux de performance énergétique visés dans les politiques de réhabilitations thermiques soient précisés dans le PADD et le DOO. La réduction des consommations du bâti existant est considérée comme prioritaire avant le recours et la production d'énergie renouvelable et de récupération.

Ce point sera spécifiquement traité dans le PCAET en cours d'élaboration. Les éléments déjà actés politiquement pourront être intégrés dans le DOO ou, à défaut,

faire référence à la stratégie et au plan d'actions du PCAET Bruche-Mossig.

- **Déchets**

En application du Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets, qui est opposable depuis le 17.10.19, la Région souhaite que la prévention des déchets soit intégrée au SCOT, que la valorisation des déchets soit développée et préférée à l'augmentation des capacités de traitement et d'élimination des déchets (notamment concernant les boues de station d'épuration).

Ce point spécifique est traité ans cadre du PCAET Bruche Mossig, le SCoT Bruche Mossig y fera référence.

- **Transports et mobilités**

Corriger le paragraphe p. 38 du PADD "Afin de conforter...l'interconnexion des systèmes de transports autour des gares (réseaux de bus départementaux...)" est à corriger. Les bus interurbains relèvent désormais de la compétence régionale.

Mise à jour du PADD, page 38, en remplaçant "réseau bus départementaux" par "réseau bus régionaux".

Avis CE : Dont acte concernant les engagements du SCoT.

Conseil départemental du Bas-Rhin

Avis favorable assorti d'un rappel

Rappel que le département ne porte pas de projet pour les traversées des communes de Wasselonne, Soultz-les-Bains et Ergersheim.

./.

Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace-Eurométropole

Avis favorable assorti de remarques

La feuille de route proposée qui consiste à amener les voyageurs vers les transports collectifs et les modes actifs s'intègre parfaitement avec la stratégie régionale visant à augmenter la part modale du transport ferroviaire sur votre secteur.

Nous sommes de ce fait également en phase avec l'incitation au liaisonnement entre les zones d'activités et les haltes ferroviaires, même si nous nous interrogeons sur les modalités de mise en oeuvre.

Le PCAET Bruche Mossig en cours d'élaboration comporte un plan d'action conséquent, précis et opérationnel notamment en matière de mobilité.

Chambre des Métiers d'Alsace

Avis favorable

Développer l'attractivité touristique et son activité économique passent par différents objectifs comme le souligne le SCOT. Il serait bon d'intégrer davantage le tourisme artisanal, en soulignant les quelques spécificités du territoire comme les métiers de l'alimentaire et notamment brassicole ou de la poterie.

Le point en question sera complété en ce sens dans le DOO

Avis : Dont acte

Chambre d'Agriculture d'Alsace

Avis favorable avec réserves :

- **la consommation foncière**

Malgré un objectif global cohérent, les multiples possibilités de déroger à l'encadrement de la consommation foncière (par la prise en compte des équipements - existants sur quasiment toutes les communes, ou du fait que les objectifs de production de logements sont considérés comme un minimum ne devant pas constituer un frein au développement des communes) peuvent laisser craindre des difficultés à appliquer strictement les orientations du SCOT dans les futurs PLU du territoire et des déséquilibres entre les différentes communes.

Éventuelle dérogation à l'objectif de consommation foncière global => est autorisée une marge de manœuvre permettant l'adaptation et l'intégration des projets locaux existants et faciliter leur articulation au contexte local.

Opposée à la distinction des surfaces "inscriptibles dans les PLU" et des surfaces "réellement consommées". Cette distinction étant à l'origine de phénomènes de spéculation et de créations de réserves foncières qui ne concourent pas à l'objectif affiché. Les surfaces visées doivent être considérées comme un maximum théorique dès le stade de la planification.

Au regard des difficultés de mobilisation du foncier (rétention foncières, complexités administratives, etc.) dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques et dans la logique même de la planification territoriale, la nécessité de distinguer surfaces inscriptibles et surfaces réellement consommées en particulier en matière de foncier semble primordiale. Le SCoT Bruche Mossig est dans ce sens en pleine adéquation avec ces réalités.

Avis CE : En matière de consommation foncière la conciliation entre les inquiétudes du monde agricole et les exigences de la planification territoriale est toujours aussi compliquée notamment dans le cadre du SCoT.

- **la thématique agricole**

L'impact foncier potentiel est relativement important, il devra être analysé à l'échelle de chaque document de planification en termes économique et fonctionnel pour les exploitations agricoles.

Cette problématique est prise en compte dans les PLU (diagnostic, projet, évaluation environnementale).

La préservation des espaces viticoles et agricoles est affichée de manière ambitieuse dans les orientations ; l'agriculture représente des enjeux spécifiques, notamment dans le vignoble dans la vallée de la Bruche, et il conviendra de mettre en œuvre cette préservation à travers les PLU, notamment au regard de réels diagnostics agricoles permettant d'identifier les choix majeurs et d'études permettant de faire des choix les moins impactant possibles.

Cette problématique est prise en compte dans les PLU (diagnostic, état initial de l'environnement, projet, évaluation environnementale).

Au-delà des enjeux identifiés et cartographiés par le SCOT qui justifient une préservation stricte (enjeux environnementaux, sensibilités paysagères, espaces viticoles), le développement agricole doit être garanti dans chaque document d'urbanisme pour permettre l'adaptation et l'évolution des structures agricoles face aux enjeux actuels (diversification, évolution des pratiques, services environnementaux ou sociétaux...).

Cette problématique est prise en compte dans les PLU (diagnostic, état initial de l'environnement, projet, évaluation environnementale).

Avis CE : Ces problématiques sont du ressort des documents locaux d'urbanisme.

Analyse technique détaillée

- **consommation foncière**

Le projet prévoit des dispositions visant à permettre d'augmenter les possibilités d'ouverture à l'urbanisation qui ne nous semblent pas nécessaires.

- 1. Les orientations ne fixent pas d'objectif global de production de logements en densification. Le RP évoque un chiffre de 40% environ à l'échelle du territoire sans que ce dernier ne soit repris dans le DOO. => peut générer des difficultés d'application à l'échelle des PLU.

- 2. Le DOO prévoit, notamment pour les villages, qu'en dépit d'une perspective d'évolution basée principalement sur la démographie, l'existence d'équipements ou d'activités économiques pourra permettre de justifier un développement résidentiel en extension plus important. La quasi-totalité des villages étant concernés (équipements scolaires et/ou ZA), cette règle ouvre la possibilité d'augmenter les surfaces à prévoir en extension dans de nombreux cas si les modalités et critères d'application ne sont pas fixés au préalable.

En parallèle, il est précisé que l'objectif de production de logements constitue un minimum et ne doit pas constituer un frein au développement des communes. Cette formulation laisse aussi à penser que le choix d'un développement plus important à l'échelle d'une commune ou d'une intercommunalité pourra justifier des surfaces en extension plus conséquentes.

La Chambre suggère de revoir certaines de ces dispositions ou de fixer des critères de méthodologie d'analyse permettant une homogénéité à l'échelle du SCOT.

Point 1 : Les chiffres objectifs chiffrés de consommation du foncier ont été défini en tenant compte, entre autres, du potentiel de création de logement en densification des parties actuellement urbanisées des communes. La méthodologie de calcul de ces objectifs chiffrés sera détaillée et précisée de façon plus claire dans le SCoT

Le Point 2 sera préciser au paragraphe 2.4 les villages page 13 du DOO, dans le sens suivant : « les activités économiques existantes en date d'approbation du SCOT ».

Avis CE : Les précisions proposés par le gestionnaire du SCoT sont absolument nécessaires pour répondre aux inquiétudes des agriculteurs.

Souhaite que la surface de 154 ha, destinée aux extensions à vocation d'habitat soit considérée comme une surface maximale mobilisable, et donc comme la surface « inscriptible » dans les documents d'urbanisme.

Au regard des difficultés de mobilisation du foncier (rétention foncières, complexités administratives, etc.) dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques et dans la logique même de la planification territoriale, la nécessité de distinguer surfaces inscriptibles et surfaces réellement consommées en particulier en matière de foncier semble primordiale.

Le SCoT Bruche Mossig est dans ce sens en pleine adéquation avec ces réalités.

Invite à réfléchir au mieux l'aménagement des zones d'activités afin d'en limiter l'impact sur les espaces agricoles. Le foncier d'activités représente un enjeu majeur en termes de rationalisation et de mutation des équipements.

Le travail de repérage des dents creuses mobilisables ou non dans les zones d'activités montre que les marges de manœuvre de disponibilités foncières sont quasi inexistantes. Proposition de souligner que les entreprises ont des réserves foncières qui ne sont pas totalement exploitées et de s'interroger sur la manière de pouvoir les remobiliser en cas de besoin.

Cela peut faire partie d'une stratégie de politique foncière (négociation avec les entreprises pour constituer de la réserve foncière) ou d'une politique plus large de réaménagement des zones d'activités (densification, restructuration des ZA).

Souhaite que la compensation environnementale soit étudiée au maximum dans les emprises des projets ou sur des espaces sans vocation agricole.

Cette remarque, tout à fait pertinente pourra faire l'objet d'une analyse au niveau des documents de planification locaux. Le champ d'application du SCoT est de donner une orientation qui est soumise à évaluation environnementale.

Avis CE : Dans sa réponse le gestionnaire du SCoT exprime sa volonté de rester à l'écoute des préoccupations du monde agricole.

- **préservation des espaces agricoles**

Incohérence relevée dans la rédaction, qui distingue les Grands Crus, qui doivent être rendus inconstructibles, du reste des espaces AOC qui doivent être préservés de l'urbanisation, sans qu'il n'y ait d'explication d'une différence entre ces deux formulations.

Activité viticole classée en AOC => dérogations possibles qui semblent pouvoir être mobilisées sur la totalité du vignoble AOC (donc a priori Grands Crus inclus) :

- sur les parcelles enclavées dans le tissu urbain (1)

- sur l'extension d'un îlot bâti existant sous certaines conditions (2)

- sur l'extension des exploitations viticoles existantes, localisées en zone urbaine, sous conditions (3)

- concerne les communes en incapacité de se développer dans des secteurs géographiques autres qu'agricoles (4)...

La CA suggère :- de considérer le cumul des critères 1 et 2 plutôt que l'une ou l'autre des possibilités- d'harmoniser le DOO avec les justifications du RP en mentionnant que la dérogation (4) ne s'applique qu'aux communes de Mutzig et Wolxheim - que la possibilité soit assortie d'une obligation de réaliser une étude d'impact sur les secteurs viticoles concernés et de limiter strictement les motifs environnementaux qui peuvent être invoqués.

Clarification de la rédaction des orientations.

Avis CE : J'invite le SCoT à une rédaction dans le sens souhaité.

Impact sur la fonctionnalité des espaces agricoles => demande de réalisation, lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, d'une réelle étude de l'activité agricole et d'une étude de l'impact des projets sur celle-ci.

Le SCOT n'a pas la capacité d'imposer les évolutions qui ne figurent pas au code de l'urbanisme.

- **Impacts sur l'activité agricole**

Il est indispensable que les documents d'urbanisme identifient les installations d'élevage existant sur les territoires et prennent en compte ces structures dans leurs choix de développement.

Le SCOT n'est pas la bonne échelle pour l'identification des installations d'élevage existantes. Cet élément est du ressort de la carte communale ou du PLU

Interfaces entre espace urbain et agricole => souhait de prendre en compte les réglementations nouvelles en termes de non-traitement des cultures à proximité des zones habitées qui induisent un impact sur l'activité agricole qui peut varier en fonction des choix de lo-

calisation des futures zones d'habitat.

En attente de clarification sur l'application de cette doctrine. Le SCOT ne prendra donc pas en compte cette demande.

Demande de compléter "les orientations particulières pour la préservation du vignoble" par une possibilité de dérogation : "l'exploitation est située dans la zone viticole. Le développement de l'exploitation peut être autorisé (extension des bâtiments ou nouveaux bâtiments) en recherchant un regroupement maximal des constructions et en soignant l'intégration paysagère".

Prise en compte de ce complément de rédaction possible après vérification des impacts d'une telle mesure sur le foncier viticole et après au regard des pratiques et des orientations des SCoT alsaciens traitant de la thématique (SCoT de Sélestat, Kaysersberg, Ri-beauvillé et Piémont des Vosges, etc.).

Avis CE : Les réponses apportées par le SCoT aux demandes précédentes sont tout à fait acceptables.

CDPENAF

Avis favorable avec remarques

- **Moyens de suivi et de limitation de la consommation d'espaces**

Le SCOT autorise la pratique de réserve foncière qui propose de trop nombreuses possibilités de dérogation pour chacune de ses dispositions, sans aucune limitation en termes démographique. Recommande que soient revus les outils de suivis en ce sens.

Favorable à la construction d'un double outil de suivi de la consommation d'espaces : => produire le T0 de l'état des parties urbanisées / de l'enveloppe urbaine des communes du territoire du SCOT à la date à laquelle le SCOT est exécutoire (2 mois après l'approbation).

Le T0 ne sera disponible que 2 ou 3 ans après l'approbation du SCOT. Par conséquent, le bilan des trois premières années du fonctionnement du SCOT se fera 6 ans après l'approbation du SCOT.

=> gouvernance : partage du référentiel T0 avec les intercommunalités et les partenaires (PPA...) pour servir de base d'analyse et de discussion aux projets de consommation foncière dans les années à venir.

Ce que l'on entend par consommation foncière : nous ne disposons pas d'éléments très arrêtés au niveau régional ou national sur la consommation foncière.

Avis CE : Cette remarque rejoint une observation similaire exprimée par la Région Grand Est. Le PETR s'est engagé à compléter le rapport de présentation.

- **Préservation des espaces agricoles**

Propose que les objectifs de préservation des espaces agricoles à enjeux (AOP, prairies mécanisables, potentiel de maraîchage) soient accompagnés de recommandations plus précises permettant leur traduction lors de l'élaboration des documents d'urbanisme et le suivi de la réalisation de ces objectifs.

Les recommandations plus précises seront traduites dans les documents d'urbanisme locaux (PLU/PLUi).

Avis CE : Dont acte

- **Zones humides**

La commission souligne le manque de clarté dans la rédaction du document qui mentionne la protection des zones humides remarquables et laisse à penser que les zones à dominantes humides ne font pas l'objet d'une protection. => recommande d'en revoir la rédaction afin d'assurer la protection de l'ensemble des zones humides.

Ce point sera clarifié dans le sens demandé. La distinction entre zones humides remarquables et ordinaires sera re-précisée et clarifié au regard du SDAGE du bassin Rhin-Meuse 2016-2021

Avis CE : Même recommandation de la DDT et de l'autorité environnementale et même engagement du SCoT.

SCoTERS

Avis favorable avec des remarques

Préciser que le SCOTERS a été modifié en 2010, 2012 et 2016 (en mars et en octobre). La révision du SCOTERS a été prescrite en octobre 2019. L'approbation de la révision est prévue fin 2022.

Prise en compte de ce complément de rédaction

Avis CE : Dont acte

Examen de l'avis de l'Autorité Environnementale

Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Grand Est

Avis simple avec recommandations

La MRAE observe que la définition des sites à enjeu majeur est trop large et nécessite plus de précisions sur les conditions dérogatoires annoncées.

Le SCoT fera l'objet d'une amélioration de la rédaction des justifications liées à ce point. Les zones à enjeux majeurs pourront être distinguées notamment en fonction de la connaissance / du degré d'avancée des projets dans ces secteurs (existence d'études ou de compléments depuis l'arrêt du dossier) permettant de compléter l'argumentaire / les justifications.

Justifier les hypothèses démographiques ainsi que la production de logements qui en découle.

Les justifications des hypothèses démographiques et la production de logements qui en découle seront mieux explicités.

Définir la notion de tissu urbain au sens du SCOT et le suivi de la consommation d'espace liée à l'habitat.

Le détail des modalités de suivi des objectifs de réduction de la consommation foncière sera complété dans le RP.

Favorable à la construction d'un double outil de suivi de la consommation d'espaces : => produire le T0 de l'état des parties urbanisées / de l'enveloppe urbaine des communes du territoire du SCOT à la date à laquelle le SCOT est exécutoire (2 mois après l'approbation).

Le T0 ne sera disponible l'année après l'approbation du SCOT. => gouvernance : partage du référentiel T0 avec les intercommunalités et les partenaires (PPA...) pour servir de base d'analyse et de discussion aux projets de consommation foncière dans les années à venir.

En ce qui concerne le tissu urbain : nous ne disposons pas d'éléments arrêtés faisant consensus (juridique ou technique) au niveau national sur ce sujet

Justifier l'enveloppe foncière allouée pour les activités économiques ainsi que celle destinée aux équipements de sports et de loisirs.

Le SCoT fera l'objet d'une amélioration de la rédaction des justifications liées à ce point.

Produire une évaluation environnementale par projet global de développement des sites touristiques du Donon et du Champ du Feu.

Elle devra tenir compte à la fois de la proximité d'espaces protégés et des champs climatiques, tout en assurant la pérennité récréative et économique des sites tout au long de l'année.

Dans l'attente d'une telle étude et des décisions qui en découleront, surseoir à tout développement structurant et aux éventuelles dérogations pour les programmes d'hébergements touristiques évoqués dans le projet de révision.

Le PETR prend acte.

Préciser les mesures de préservation des personnes et des biens contre le risque d'inondation, préciser les "zones d'enjeu majeur" support du développement économique et en justifier le caractère stratégique.

Le caractère stratégique que donne le SCOT aux sites à enjeux majeurs ne leur permet pas de déroger autrement que dans le cadre réglementaire et législatifs déjà défini par ailleurs (Codes, Loi sur l'eau, PGRI, PPRI, etc.).

Avis CE : Je note que le PETR prend en compte l'ensemble des observations de l'autorité environnementale

Avis détaillé

Articulation avec les documents de rang supérieur

Le dossier doit analyser le rapport de compatibilité ou de prise en compte du SCOT par rapport aux documents qui lui sont supérieurs.

La partie articulation liste les différents plans, schémas, programmes et documents avec lesquels le SCoT doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte. Les enjeux de ces documents sont repris, thématiquement, au sein de l'Etat Initial de l'Environnement.

La prise en compte du SRADDET approuvé

La MRAE recommande au SCOT de se mettre en compatibilité par rapport à la règle 16 du SRADDET et de mieux justifier sa consommation d'espace.

Le SCoT est compatible avec le SRADDET notamment sa règle 16, alors même que la Région Grand Est dans son avis exprime le fait que le SCoT n'a pas à l'être étant donné son arrêt avant la date d'approbation du SRADDET

La MRAE recommande de compléter le DOO vis-à-vis des compensations nécessaires pour les nouvelles surfaces urbanisées dont les eaux pluviales seraient raccordées au réseau de collecte.

Proposition de rappeler la règle n°25 du SRADDET et de mentionner que les documents d'urbanisme locaux devront décliner cette règle.

Avis CE : La proposition du PETR va dans le bon sens.

Analyse par thématiques environnementales du rapport d'évaluation environnementale et de la prise en compte de l'environnement

- **La consommation d'espace et la préservation des sols**

La MRAE recommande de préciser et de justifier les hypothèses démographiques.

Les hypothèses démographiques ont été justifiées dans le volet "explication des choix de retenus PADD/DOO" du Rapport de Présentation.

La MRAE recommande de justifier les besoins de production chiffrés de logements.

Les besoins de production chiffrés de logements ont été justifiés dans « l'explication des choix de retenus du PADD/DOO" du Rapport de Présentation.

La MRAE, identifie l'un des enjeux du SCOT comme étant d'harmoniser le développement des 3 collectivités par une approche plus territorialisée des critères de densification des logements, un équilibre social de ces territoires, et une organisation des transports assortie à ce développement. Elle recommande de préciser le suivi de la consommation d'espace dans les communes d'une même communauté de communes, ce qui permettra de garantir le respect des objectifs.

L'approche territorialisées des critères de densification des logements par commune et en fonction de l'armature urbaine est traitée au DOO et justifiée au rapport de présentation. Favorable à la construction d'un double outil de suivi de la consommation d'espaces : => produire le T0 de l'état des parties urbanisées / de l'enveloppe urbaine des communes du territoire du SCOT à la date à laquelle le SCOT est exécutoire (2 mois après l'approbation).

Le T0 ne sera disponible qu'une année après l'approbation du SCOT. Par conséquent, le bilan des trois premières années du fonctionnement du SCOT se fera 6 ans après l'approbation du SCOT.

=> gouvernance : partage du référentiel T0 avec les intercommunalités et les partenaires (PPA...) pour servir de base d'analyse et de discussion aux projets de consommation foncière dans les années à venir.

La MRAE recommande de justifier plus précisément la consommation d'espaces pour les activités économiques en développant l'analyse des besoins.

Au vu d'une analyse des dents creuses mobilisables dans les zones d'activités du territoire, il n'y a plus beaucoup de marges de manœuvre en termes de disponibilités foncières.

Proposition de souligner que les entreprises ont des réserves foncières qui ne sont pas totalement exploitées et de s'interroger sur la manière de pouvoir les remobiliser en cas de besoin. Cela peut faire partie d'une stratégie de politique foncière (négociation avec les entreprises pour constituer de la réserve foncière) ou d'une politique plus large de réaménagement des zones d'activités (densification, restructuration des ZA).

La MRAE rappelle que la loi ELAN, adoptée le 16 octobre 2018, rend obligatoire la rédaction d'un document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC), inclus dans le DOO.

Le débat d'orientation sur le PADD (mars 2018) s'étant tenu avant certaines échéances a permis de déroger à l'obligation d'élaborer un DAAC.

Proposition d'intégrer un paragraphe dans le chapitre portant sur les documents de rang supérieur que le SCoT doit prendre en compte ou avec lesquels il doit être compatible. Par ailleurs le rôle de la MRAE, comme elle le précise dans ses missions en liminaire de son avis, n'est pas d'assurer « le contrôle de légalité » du SCoT

La MRAE recommande de préciser la nature de ce document et comment sera comptabi-

lisée la consommation d'espaces liée aux activités commerciales.

Cf. point précédent

En dehors des zones commerciales existantes pour lesquelles des extensions mesurées sont prévues, aucune nouvelle zone commerciale ou extension n'est autorisée.

Elle recommande de flécher les sites prioritaires pour la réalisation des équipements touristiques hors continuité urbaine en les croisant avec les enjeux environnementaux.

Une carte des sensibilités environnementales, agrégeant la complexité des réglementations et les projets d'équipements, sera proposée.

La MRAE recommande :

- de produire une évaluation environnementale par projet global de développement des sites touristiques du Donon et du Champ du Feu ; elle devra tenir compte à la fois de la proximité d'espaces protégés et des changements climatiques, tout en assurant la pérennité récréative et économique des sites tout au long de l'année
- dans l'attente de cette étude et des décisions qui en découleront, surseoir à tout développement structurant et aux dérogations évoquées dans le projet de révision.

Pour les projets connus et suffisamment avancés pour lesquels existe une étude d'impact ou d'évaluation environnementale, des éléments peuvent être intégrés dans la description de chaque site.

Avis CE : La plupart des recommandations de la MRAE sont accueillies favorablement par le SCoT.

- **Les espaces naturels et agricoles**

La MRAE recommande de prendre des mesures plus strictes pour préserver les sites Natura 2000, afin de garantir le bon état de conservation des espèces et habitats ayant justifié la désignation des sites.

Elle rappelle qu'en cas d'incidences notables sur un site Natura 2000, la réglementation européenne et nationale exige de :

- justifier l'absence de solutions alternatives
- démontrer la motivation de leur réalisation pour des raisons impératives d'intérêt public majeur,
- indiquer les mesures compensatoires nécessaires pour assurer que la cohérence globale de Natura 2000 est protégée. Dans tous les cas, l'Etat français informera la Commission des mesures compensatoires adoptées.

Nous rappellerons les règles pour la préservation des sites Natura 2000, s'imposant au-delà du DOO du SCoT, et ferons le lien avec la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

La MRAE recommande de prendre des mesures plus strictes de protection des zones humides remarquables à protéger prioritairement selon l'agence de l'eau Rhin-Meuse et lis-

tée dans le rapport de présentation.

La prise en compte des objectifs du SDAGE dans le DOO sera rendue plus lisible.

La MRAE recommande d'intégrer à la TVB les aires de vie du grand tétras à l'image des corridors déjà identifiés pour d'autres espèces protégées réglementairement.

Sous réserve de disponibilité de la donnée, cette information pourra être intégrée aux cartes de synthèse.

En rappelant que pour les zones Natura 2000, la protection est de règle, la MRAE s'interroge sur la mise en œuvre de ces dérogations tant au niveau de leur traduction dans les documents locaux d'urbanisme et les projets d'aménagements que sur la compétence réglementaire de l'autorité qui attribuera de telles dérogations.

Les interrogations relevées par la MRAE ne pourront être prises en compte dans le SCoT car cette remarque cible les documents locaux d'urbanisme et les autorités compétentes qui instruisent les dérogations.

La MRAE recommande en particulier d'intégrer ces mesures à l'évaluation environnementale, évoquée précédemment, sur le développement à venir des sites touristiques du Donon et du Champ du Feu et dans l'attente d'une telle étude et des décisions qui en découleront, surseoir aux éventuelles dérogations évoquées dans le projet de révision.

Pour les projets connus et suffisamment avancés pour lesquels existe une étude d'impact ou d'évaluation environnementale, des éléments peuvent être intégrés dans la description de chaque site.

La MRAE recommande de prendre des mesures plus strictes de protection des réservoirs de biodiversité recoupant des zones réglementairement protégées comme les sites Natura 2000, les espaces sous arrêté de protection de biotope ou les réserves biologiques.

Une cartographie qui croisera les réservoirs de biodiversité et les zones protégées réglementaires sera produite. Un rappel des restrictions d'usage des zones réglementaires sera inséré.

Avis CE : Prise en compte envisagée par le SCoT pour l'ensemble des recommandations.

- **Les risques et nuisances**

La MRAE recommande de mieux décrire les mesures de préservation des zones d'expansion de crues et des principes d'inconstructibilité en arrière-digue prévus par le PGRI Rhin-Meuse.

Des précisions seront apportées à ce sujet.

Elle rappelle que le SCOT doit préciser les zones d'intérêt stratégique au sens du PGRI.

Des précisions seront apportées à ce sujet.

La MRAE recommande de préciser dans le SCOT que les documents d'urbanisme locaux devront prendre en compte le risque lié au radon, par exemple en exigeant des mesures adaptées, généralement simples (aération des caves par exemple).

Compléter le volet risques naturels avec la prise en compte du risque radon

Avis CE : Prise en compte envisagée par le SCoT.

- **L'eau et l'assainissement**

La MRAE recommande de conditionner l'ouverture de nouveaux secteurs urbanisables (habitation et zone économique) à la sécurisation de leur alimentation en eau potable en période de sécheresse.

Cette recommandation peut être inscrite dans le DOO

Avis CE : Observation identique.

- **Le climat, l'air et l'énergie**

La MRAE recommande de finaliser au plus tôt le PCAET du PETR et de prendre en compte dès à présent les principales conclusions du diagnostic.

Le PCAET a pour objectif d'être finalisé d'ici la fin de l'année 2021. Les éléments relatifs au diagnostic seront pris en compte.

La MRAE recommande d'articuler les orientations du SCOT relatives aux déplacements avec celles du PCAET en cours d'élaboration.

Les orientations du SCOT sont articulées avec celles du PCAET.

- **Autres**

Elle recommande de définir la méthode retenue pour qualifier les impacts du projet de SCOT.

La méthode sera mieux explicitée

La MRAE recommande d'ajouter une valeur de départ (T0) aux indicateurs de suivi pour assurer son effectivité dans le temps.

Les indicateurs de suivi seront complétés.

Avis CE : Ces recommandations seront suivies par le SCoT.

Examen des observations du public

Madame Cathy Bertrand - avis émis lors de la permanence du 23 juin 2021

Questions et remarques à propos de la déserte ferroviaire : qualité du service, évolution des infrastructures.

Interrogation concernant le PLU de la commune de résidence de Madame Bertrand

Ne concerne pas le document SCoT

Les questions opérationnelles de transport et de mobilité sont cependant abordées de manières beaucoup plus précises dans le PCAET Bruche Mossig en cours d'élaboration

Avis CE : La réponse du PETR est pertinente.

Représentants de l'entreprise GRAF - avis émis lors de la permanence du 12 juillet 2021

Demande de modification du PLU de la commune de Dachstein (en cours d'élaboration) afin de permettre l'agrandissement du site et de la production de l'entreprise GRAF.

Plan des projets d'extensions futur de l'entreprise GRAF

Le SCoT n'a pas vocation à édicter la taille, l'emplacement, la capacité des futurs zones d'ouvertures à l'urbanisation des communes de son territoire.

Une réponse circonstanciée est apportée à l'avis suivant émis par Mr le Maire de la Commune de Dachstein.

Avis CE : En effet la décision de modification d'un Plan Local d'Urbanisme n'appartient pas au SCoT.

Maire de Dachstein - avis émis lors de la permanence du 12 juillet 2021

La Commune présente le projet d'extension de l'entreprise GRAF situé sur son ban communal. Dans le cadre de l'élaboration du PLU de Dachstein, le conseil municipal s'interroge sur la possibilité d'inclure ce projet d'extension de l'entreprise GRAF. Une liste et un plan des parcelles concernées par le projet ont été annexés à l'avis.

Au regard des informations portés à la connaissance du PETR par l'entreprise GRAF d'une part et la Commune de Dachstein d'autre part, le projet d'extension de l'entreprise GRAF tel que décrit, apparaît être, sur une partie de son emprise, incompatible au regard du SCoT Bruche Mossig arrêté.

En effet au regard du projet d'extension, ses parcelles 9 à 16 en totalité et 7 et 8 en partie localisées sur la section 23, sont situées dans le réservoir de biodiversité RB 33 du SRCE inclut dans SRADDET Grand EST avec lequel le SCoT doit être en compatibilité.

Avis CE : Je suis du même avis que le gestionnaire du SCoT. Il n'est pas envisageable de réduire ce réservoir de biodiversité qui a déjà été réduit de manière drastique pour permettre l'extension de la zone d'activité dite Activeum. C'est d'ailleurs le seul réservoir de biodiversité en direction de Strasbourg.

Artificialisation des sols :

« Ne constate aucune optimisation des réserves : l'espace des entreprises dans les zones d'activité commerciales ou d'entreprises n'est pas optimisé (beaucoup d'espace "vert" non utilisés autour des locaux), les parkings ne sont pas perméables et surdimensionnés. De plus, alors que la zone d'Ecoparc et la zone industrielle à Marlenheim comporte encore des friches industrielles et dents creuses, il est déjà question d'en créer de nouvelles à Marlenheim, Wasselonne et ...Odratzheim. »

« Ne comprends pas pourquoi la zone d'Odratzheim est classée comme site d'enjeu majeur »

En résumé, le triptyque « éviter, réduire, compenser » n'est pas appliqué. »

Pour rappel le SCoT se doit préserver les « espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages » mais il se doit aussi parallèlement d'équilibrer cela avec les besoins en matière de « renouvellement urbain, et un développement urbain maîtrisé » Article L121-1 du code de l'urbanisme.

Or les besoins en matière de foncier et d'immobilier économique sur le territoire du SCoT et plus généralement sur le Rhin supérieur (Alsace, Bad-Wurtemberg) dans lequel il s'intègre sont conséquent.

Le rôle du SCoT est ici au regard de ses besoins, de limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers tout en prévoyant de manière parcimonieuse des espaces sur lesquels les activités économiques peuvent évoluer et fonctionner pour les 20 années à venir

Au vu d'une analyse des dents creuses mobilisables dans les zones d'activités du territoire, Les marges de manœuvre sont faibles en termes de disponibilités foncières.

Les emprises non bâties appartenant à des entreprises dans les zones d'activités du territoire, sont dans bien des cas des réserves foncières souvent nécessaires pour faire face aux besoins d'évolution des sites artisanaux et industriels. L'absence de ce type de réserve obligeant bien souvent les entreprises si elles ne peuvent évoluer techniquement à déménager et à mobiliser du foncier ailleurs, dans des espaces totalement non bâtis.

Par ailleurs dans le DOO, le SCoT, prévoit de mobiliser en priorité les friches et locaux vacants afin de pouvoir aux besoins fonciers ou immobiliers des entreprises sur le territoire. Force est cependant de constater que le nombre de friches accessible et mobilisables techniquement est faible sur le territoire du SCoT et sur les territoires alsaciens voisins.

Enfin pour en ce qui concerne la zone d'activité artisanale d'Odratzheim, elle a pour finalité d'accueillir les activités artisanales de la Communauté de Communes Mossig et Vignoble nécessitant un desserrement (une nécessité d'agrandissement ne pouvant avoir lieu à l'intérieur des parties actuellement urbanisées des communes ou à proximité de celles-ci) et localisé dans des villages. La localisation de cette zone permet de ne pas impacter des réservoirs de biodiversité ou des zones protégées ou inondables tout en se situant à proximité de la RD 422 qui a vocation à moyen terme à devenir le support d'une desserte en Transport en commun conséquente sur ce maillon de l'axe Nord-Sud du piémont Bas-Rhinois.

Afin d'améliorer encore les mesures prévues dans le SCoT il est proposé de souligner que les entreprises ont des réserves foncières qui ne sont pas totalement exploitées et de s'interroger sur la manière de pouvoir les remobiliser en cas de besoin. Cela fera partie d'une

stratégie de politique foncière (négociation avec les entreprises pour constituer de la réserve foncière) et d'une politique plus large de réaménagement des zones d'activités (densification, restructuration des ZA).

Avis CE : L'argumentation du gestionnaire du SCoT me paraît solide. Le territoire couvert par le SCoT doit répondre à de nombreuses contraintes environnementales. Les possibilités d'extension des zones d'activités économiques sont contrariées par les phénomènes naturels d'inondation, la prise en compte des risques naturels, de la protection des milieux et des espèces ou de la préservation des ressources naturelles.

Tourisme : A propos de la compatibilité entre le projet de « trail center localisé » à Wangenbourg-Engenthal et le projet de SCoT

Le territoire présente des atouts certains pour structurer un Pôle d'Activités de pleine nature. Une étude « Pour la création d'un pôle d'activités touristiques de sports de nature sur le territoire de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble » menée en étroite concertation avec des partenaires publics et privés, a permis d'identifier parmi d'autres enjeux, l'utilité de la création d'un équipement à vocation de promotion de sports de nature, en particulier dédié au vélo sous différentes formes.

La concrétisation de ce pôle se précise par la réalisation d'un aménagement qualitatif permettant la pratique du vélo sous différentes formes : VTT (concept d'Arène VTT), VAE, fat bike, cyclo. Implanté sur la commune de Wangenbourg, au départ de la salle culturelle adossée au stade de football, le projet vise à réaliser un départ pour ensuite proposer un parcours compris entre 15 et 25 km, qui permettra également de relier la commune de Wasselonne et l'ensemble du réseau de mobilité douce existant.

Le site envisagé n'est concerné par aucun enjeu environnemental majeur, que ce soit au titre de la prise en compte des risques naturels, de la protection des milieux et des espèces ou de la préservation des ressources naturelles.

De ce fait il est identifié comme zone d'enjeu majeur au SCoT Bruche Mossig.

Le caractère stratégique que donne le SCOT aux sites à enjeux majeurs ne leur permet pas de déroger autrement que dans le cadre réglementaire et législatif déjà défini par ailleurs (Codes, Loi sur l'eau, PGRI, PPRI, etc).

Cette identification ne dispense dès lors pas le projet de l'ensemble de la démarche éviter, réduire, compenser si certains de ses éléments portent atteinte de façon manifeste à la fonctionnalité de milieux naturels.

Avis CE : Je comprends les inquiétudes de la rédactrice de cette observation. Ce projet illustre parfaitement les difficultés à concilier développement économique et protection de l'environnement. Les explications me paraissent cependant satisfaisantes.

A ma connaissance l'aire de présence régulière du grand tétras se situe pour l'essentiel dans les Hautes Vosges.

4 élus municipaux de la commune d'Ernolsheim-sur Bruche - avis réceptionné par courriel le 12 juillet 2021

Artificialisation des sols :

« En tant que citoyens et élus d'Ernolsheim sur Bruche, nous souhaitons exprimer notre profond désaccord avec les objectifs du Scot Bruche en matière de réduction de la consommation foncière. »

« On apprend dans le DOO que les rédacteurs du Scot prévoient une consommation foncière de 165ha d'ici 2030, dont 66ha pour les zones économiques. Bien au-delà des 133ha préconisés par le SRADDET, »

« L'un des problèmes majeurs est le classement en « zones d'intérêt régional » des ZA de l'Activeum et de la Plaine de la Bruche »

Cf. réponse apportée à l'avis de Madame Fabienne GAUTHIER ci-avant, en ce qui concerne la finalité des objectifs de consommation foncière à vocation économique (incluant la ZA Activeum) du projet de SCoT Bruche Mossig arrêté.

Pour ce qui concerne les objectifs chiffrés de consommation du foncier prévu au DOO du projet de SCoT au regard du SRADDET, il est rappelé les éléments suivants :

Le SCoT est en compatibilité avec la règle N°16 du SRADDET quand bien même celui-ci à été approuvé après l'arrête du projet de SCoT Bruche Mossig , Cf . Rapport de présentation du SCoT Bruche Mossig arrêté, Partie IV, Justification des choix retenus pour le DOO, chapitre II, partie 1.1 .

Avis CE : Si les efforts du SCoT pour réduire la consommation foncière, qu'elle soit résidentielle ou économique, sont indéniables, le résultat n'est pas à la hauteur des préconisations du SRADDET. Je partage le scepticisme de ces personnes. Par contre la contestation du classement de certaines zones d'activité en « zones d'intérêt régional » n'est pas précisément argumentée. Il est vrai que les critères de classement ne sont pas bien explicités dans le projet de SCoT.

Groupe local Alsace Nature Mossig - avis réceptionné par courriel le 12 juillet 2021

« Nous demandons que le PETR Bruche Mossig revoit le rythme d'artificialisation des terres agricoles et naturelles qui est trop soutenu et non compatible avec les orientations cadre du SRADDET »

Pour ce qui concerne les objectifs chiffrés de consommation du foncier prévu au DOO du projet de SCoT au regard du SRADDET, il est rappelé les éléments suivants : Le SCoT est en compatibilité avec la règle N°16 du SRADDET quand bien même celui-ci a été approuvé après l'arrête du projet de SCoT Bruche Mossig , Cf. Rapport de présentation du SCoT Bruche Mossig arrêté, Partie IV, , Justification des choix retenu pour le DOO, chapitre II, partie 1.1 .

Avis CE : Si les efforts du SCoT pour réduire la consommation foncière, qu'elle soit résidentielle ou économique, sont indéniables, le résultat n'est pas à la hauteur des préconisations du SRADDET. Je partage le scepticisme de ces personnes.

« Il faut éviter à tout prix d'augmenter la pression sur ces milieux fragiles. Par exemple, implanter un trail center (Wangenbourg) à proximité de l'aire du Grand Tétras »

Cf. réponse apportée à l'avis de Madame Fabienne GAUTHIER ci-avant, en ce qui concerne le trail center de Wangenbourg

Avis CE : Ce projet illustre parfaitement les difficultés à concilier développement économique et protection de l'environnement. Les explications fournies par le SCoT dans une réponse citée plus haut me paraissent cependant satisfaisantes. D'autre part, à ma connaissance, l'aire de présence régulière du grand tétras se situe pour l'essentiel dans les Hautes Vosges.

« Au niveau des mobilités, nous apparaissent louables les préconisations concernant l'accessibilité aux équipements pour la marche et le vélo mais nous demandons que lorsque de nouvelles voies de transport sont créées, elles soient incluses dans le rythme maximal de consommation foncière. »

Le projet de SCoT Bruche Mossig dans sa rédaction actuelle inclut les voies de transports des projets urbains dans le décompte de la consommation foncière. En ce qui concerne les projets d'aménagement de grandes infrastructures de transport le SCoT n'a pas identifié de tel projet.

Avis CE : Dont acte.

« La réduction de l'exposition aux pesticides est une priorité sanitaire et la planification foncière devrait y participer. Ainsi dans le cas d'ouverture de nouvelles zones à urbaniser, il faudra s'assurer de la mise en place de zones non traitées, comme définies dans la loi de janvier 2020. »

En attente de clarification sur l'application de cette doctrine/loi. Le SCOT ne prendra pas en compte cette demande.

Avis CE : Le SCoT pourrait formuler des recommandations allant dans ce sens.

Anne Vonesch - avis réceptionné par courriel le 12 juillet 2021

Souligne « les excès dans la consommation foncière pour les zones d'activités, en particulier l'Activeum »

Pour ce qui concerne les objectifs chiffrés de consommation du foncier prévu au DOO du projet de SCoT au regard du SRADDET, il est rappelé les éléments suivants :
Le SCoT est en compatibilité avec la règle N°16 du SRADDET quand bien même celui-ci a été approuvé après l'arrête du projet de SCoT Bruche Mossig , Cf. Rapport de présentation du SCoT Bruche Mossig arrêté, Partie IV, , Justification des choix retenus pour le DOO, chapitre II , partie 1.1 .

Avis CE : Si les efforts du SCoT pour réduire la consommation foncière, qu'elle soit résidentielle ou économique, sont indéniables, le résultat n'est pas à la hauteur des préconisations du SRADDET.

Conteste le classement de la zone Activeum en tant que zone d'enjeu majeur : « Je suis indignée par le tour de passe-passe qui permet d'exclure des surfaces du comptage des hectares artificialisées en tant que zones d'activités, sous prétexte qu'il s'agirait d'importance régionale'. N'y a-t-il pas d'autres endroits dans le Grand Est où des entreprises peuvent s'implanter ? »

Cf. réponse apportée à l'avis de Madame Fabienne GAUTHIER ci-avant, en ce qui concerne la finalité des objectifs de consommation foncière à vocation économique (incluant la ZA Activeum) du projet de SCoT Bruche Mossig arrêté.

Redoute que le réservoir de biodiversité RB 33 soit réduit au droit de la ZA Activeum et de l'entreprise Graff « J'insiste sur la nécessité de préserver intégralement le réservoir de biodiversité et le couloir écologique Nord-Sud qui doit interrompre une urbanisation quasi continue de Strasbourg à Gresswiller. Une largeur de seulement 300m entre l'entreprise Graf et l'Activeum avait été retenue comme résultat d'une négociation validant les divers passages en force. »

Cf. réponse apportée à l'avis émis par la Commune de Dachstein à ce propos.

Comment sont comptabilisées l'extension récente de l'entreprise Graf et l'extension en cours de l'Activeum ? Cela compte pour les 145 ha 'autorisés' ou non ? Quand et comment commence le compteur à compter, et qu'est-ce qui en est des consommations foncières récentes avant l'hypothétique mise en route du compteur du SCOT - création de faits accomplis alors que la MRAE questionne la légitimité des ambitions ?

Proposition en plus des mesures déjà présente dans le projet de SCoT Bruche Mossig arrêté de construction d'un double outil de suivi de la consommation d'espaces : => produire le T0 de l'état des parties urbanisées / de l'enveloppe urbaine des communes du territoire du SCOT à la date à laquelle le SCOT est exécutoire (2 mois après l'approbation).

Le T0 ne sera disponible que l'année après l'approbation du SCOT. Par conséquent, le bilan des trois premières années du fonctionnement du SCOT se fera 6 ans après l'approbation du SCOT.

=> gouvernance : partage du référentiel T0 avec les intercommunalités et les partenaires (PPA...) pour servir de base d'analyse et de discussion aux projets de consommation foncière dans les années à venir.

Avis CE : La réponse du porteur de projet est incomplète : il ne s'exprime ni sur la question de la zone d'activité « Activeum », ni sur la préservation du réservoir de biodiversité situé à proximité, problèmes soulevés par Mme VONESCH. La préservation du réservoir de biodiversité ne souffre aucune discussion. Elle est d'autant plus indispensable qu'il n'y a aucun autre point de passage nord-sud pour la faune jusqu'à l'agglomération strasbourgeoise. La mise en place d'un double outil de suivi me paraît primordial.

Groupe local Alsace Nature Bruche Aval - avis réceptionné par courriel le 12 juillet 2021

« Il nous semble important de souligner que le dossier présenté à l'enquête publique a été « arrêté » en décembre 2019 alors qu'en parallèle le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) a été lui « adopté » le 22 novembre 2019 pour être « approuvé » le 24 janvier 2020 par le Préfet de la Région Grand-Est. Nous estimons donc que, conformément à l'article L131-3 du Code de l'Urbanisme, le projet de SCOT Bruche - Mossig aurait dû être rendu compatible avec le SRADDET ce qui ne semble pas être le cas sur de très nombreux points. »

Le SCoT est en compatibilité avec la règle N°16 du SRADDET quand bien même celui-ci a été approuvé après l'arrête du projet de SCoT Bruche Mossig , Cf. Rapport de présentation du SCoT Bruche Mossig arrêté, Partie IV, , Justification des choix retenus pour le DOO, chapitre II , partie 1.1 .

De manière générale le SCoT prend en compte les objectifs du SRADDET et est en compatibilité avec ses règles. CF. Les réponses faites à ce sujet aux personnes publiques associées dans la partie précédente.

Avis CE : Dont acte.

« Le rapport de présentation indique (p. 604) que le DOO réaffirme l'enjeu de préservation des espaces tel que « les sites Natura 2000, les arrêtés de protection de biotopes, les réserves biologiques, complétées par les sites d'inventaires (ZNIEFF), or certaines parties de sites classés en ZNIEFF semble ne pas avoir été cartographié comme :

- Le Stephansberg à Nordheim (ZNIEFF 420007049)
- Les Bachmatten à Muhlbach-sur-Bruche (ZNIEFF 420030417)
- Le Grandroué et autres sites sur Saulxure ou encore le ruisseau de Champenay sur Plaine (ZNIEFF 420030402) »

Vérification technique de ce point et éventuelle prise en compte.

Avis CE : Dont acte.

« Le SCoT aurait, pour le moins, pu retenir certain indicateur de résultats facilement mobilisable, comme l'évolution des émissions de Gaz à effet de serre du territoire ou celle de la concentration dans l'air des particules fines (PM10 et PM2,5). »

Le PCAET Bruche Mossig est en cours d'élaboration son plan d'action très opérationnel intègre la mise en œuvre de ce type d'indicateur. Une référence à ces éléments sera ajoutée dans le SCoT

Avis CE : Dont acte.

Julien HAEGY (Maire de Duppigheim) - avis réceptionné par courriels les 12 et le 13 juillet 2021

« Pourriez-vous nous indiquer la raison pour laquelle la liaison GCO - Entzheim envisa-

gée n'est pas mentionnée et n'est pas prise en compte ?

Dans le chapitre 1 du DOO : il est indiqué en 7 : "Renforcer l'infrastructure routière"

Est-ce à dire qu'il convient de poursuivre la réalisation de route ?

N'est-ce pas contradictoire avec l'axe 4 : 1.3 Renforcer l'attractivité des transports collectifs"

En effet, cette liaison viendrait en concurrence directe avec la ligne de train qu'elle longe-rait mettant en péril la pérennité de la gare de Duppigheim ? »

Cette infrastructure en projet n'a pas été retenue comme étant un projet structurant à l'échelle du SCOT.

La liaison étant pour l'instant à l'état d'avant-projet elle n'a été portée par aucune des parties prenantes du territoire. En l'occurrence si le projet devait se concrétiser il devrait être compatible avec l'ensemble des orientations du SCoT.

Avis CE : Dont acte.

" Le SCoT prend en compte cet équipement déclaré d'utilité publique. Les politiques publiques de déplacements et d'urbanisme veillent à la cohérence de leurs choix avec cette infrastructure routière. «

Que signifie cette affirmation ? »

Le SCoT constate l'existence de cette infrastructure via la DUP et articule l'ensemble des orientations du SCoT en tenant compte de cette infrastructure imposée.

Avis CE : Le Grand Contournement Ouest est un projet national. Le SCoT n'intervient dans ce projet et ne peut qu'en prendre acte.

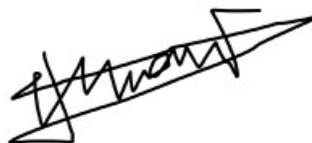
Je précise que le deuxième courriel de M. HAEGY a été réceptionné une heure après le délai prescrit par l'arrêté de mise en enquête mais il m'a semblé qu'il avait été rédigé dans la continuité de sa réflexion.

Annexes

- le dossier mis en enquête
- les registres (9)
- le procès verbal de synthèse
- le mémoire en réponse

Marienthal, le 12 août 2021

Le commissaire enquêteur



Jean-Louis DEMAND

CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

L'enquête publique portant sur la révision du SCoT Bruche-Mossig, prescrite par l'arrêté du 20 mai 2021 du Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural s'est déroulée du 11 juin 2021 au 12 juillet 2021. Elle a été conduite dans les conditions rappelées dans le rapport joint. A son issue je suis en mesure d'exposer les éléments et conclusions suivants :

Sur l'objet de l'enquête

L'enquête publique a pour objet, en mettant à la disposition du public un dossier de contenu réglementé, d'assurer son information et sa participation, de façon à recueillir ses observations et suggestions, afin que l'organe délibérant puisse prendre en compte ces éléments dans sa prise de décision.

Le périmètre du SCoT Bruche-Mossig en cours de révision est identique à celui du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du même nom qui le porte. Le territoire se partage entre le massif vosgien à l'ouest et la plaine à l'est, autour de la Bruche et son affluent la Mossig. Il réunit trois intercommunalités, la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig, et la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble et compte 68 communes totalisant 87 000 habitants.

L'intégration de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble, composée de 24 communes représentant plus de 24 000 habitants, à un projet de territoire commun à l'ensemble du périmètre du SCoT nécessite une révision du SCoT de la Bruche en le transformant en SCoT Bruche-Mossig, en complétant le rapport de présentation, et en modifiant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Les objectifs poursuivis par la révision du Schéma de Cohérence Territoriale Bruche Mossig sont de trois ordres :

- faire évoluer et renouveler le projet du SCoT tout en y intégrant la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble
- réaffirmer les « grands objectifs » du SCoT

- intégrer les évolutions territoriales, législatives et réglementaires intervenues depuis l'approbation du SCoT de la Bruche le 8 décembre 2016.

La concertation préalable

Organisée selon les modalités définies par le Comité Syndical du 14 mars 2018 cette concertation a été menée pendant deux années par la diffusion de l'information sur un site internet dédié, la tenue de nombreuses réunions et la prise en compte des observations. Le site internet a comptabilisé plus de 9700 visites.

La participation du grand public aux réunions publiques, deux dizaines de personnes à peine parmi lesquelles essentiellement des élus, a été très modeste ce qu'explique à mon sens le côté abstrait et « administratif » d'un SCoT. Le public ne se déplace que lorsque sont remis en cause sa propriété ou ses droits.

Les conditions de l'enquête

Les modalités de publicité et d'annonce de l'enquête publique ont été mises en œuvre selon les dispositions du code de l'environnement et de l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête : insertions à deux reprises dans deux journaux paraissant dans le département - affichage de l'avis d'enquête dans l'ensemble des mairies, des sièges de communautés de communes et au siège du PETR - publication sur le site Internet du PETR. Le dossier d'enquête a été mis en ligne sur le site Internet du PETR. Un accès gratuit au dossier en ligne a été assuré à partir d'un poste informatique au PETR aux mêmes jours et heures de consultation du dossier « papier ». Le public pouvait consigner ses observations par voie électronique à une adresse courriel identifiée.

J'estime que les mesures de publicité et les conditions d'accès au dossier ont été bien adaptées à leurs finalités ; elles étaient suffisantes pour assurer l'information du public, et permettaient de lui assurer de bonnes conditions pour son accès au dossier et la communication de ses observations.

Le dossier d'enquête

Je constate que le dossier d'enquête est dans sa composition conforme aux dispositions du code de l'environnement, comprenant, outre le projet de SCoT arrêté le 28 septembre 2018, les diverses pièces exigées par ce même code.

J'ai apprécié la présentation et la qualité de forme et de fond des éléments du dossier, et tout particulièrement du dossier de SCoT arrêté, sous réserve de quelques corrections ou mises au point nécessaires.

Ceci étant, je constate que ce dossier n'est pas facilement assimilable pour un non-spécialiste. Je m'interroge, dans le cas présent comme dans le domaine général des enquêtes publiques, sur les limites d'un exercice qui impose par voie législative et réglemen-

taire des contenus de dossiers toujours plus complexes. Le nombre anecdotique de visites lors des permanences (4 personnes dont un élu et deux dirigeants d'entreprises) ne me surprend pas.

Le déroulement de l'enquête

Malgré l'ensemble des mesures de publicité mises en œuvre et la tenue par le commissaire enquêteur de neuf permanences, dont trois dans la communauté de communes nouvellement concernée par le SCoT, le public ne s'est pas déplacé en nombre à l'occasion de l'enquête publique. Quatre personnes seulement se sont présentées lors des permanences pour déposer trois observations. Sept autres observations ont été transmises par voie électronique au site internet dédié du PETR.

Les avis rendus lors des consultations

Ces avis portent sur le projet de révision du SCoT Bruche-Mossig arrêté et figurent au dossier d'enquête comme l'exige le code de l'environnement. Ils émanent des personnes publiques associées et de collectivités voisines. L'ensemble de ces documents fait état d'un avis favorable au projet présenté, avec parfois des réserves, recommandations ou observations. En particulier :

- **L'État** émet des réserves sur les orientations relatives aux zones humides, sur la prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Écologique, des risques d'inondation, de l'habitat (tenir compte des disparités géographiques), des risques sanitaires (garantir la ressource en eau, détection du radon), de la consommation foncière (limiter artificialisation des zones agricoles) et demande des orientations plus précises en matière de tourisme (associer la route des vins, diversification des activités touristiques, faciliter l'accès aux sites touristiques).
- **La Région Grand Est** souhaite une inversion des objectifs de production de logements et une meilleure cohérence entre ces objectifs et les besoins, que l'objectif de réduction de la consommation soit plus affirmé. Elle demande de justifier la zone d'intérêt régional et souhaite un meilleur suivi du remplissage des zones d'activités économiques. Elle interroge sur la prise en compte de la trame verte et bleue, sur la gestions des ressources et le traitement des déchets.
- **La Chambre des Métiers d'Alsace** souhaite une meilleure intégration du tourisme artisanal.
- **La Chambre d'Agriculture d'Alsace** regrette les possibilités de déroger à l'encadrement de la consommation foncière et redoute les créations de réserves foncières. Elle souhaite que les enjeux agricoles soient bien pris en compte dans les documents locaux d'urbanisme.

- **La Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers** demande une limitation et un meilleur suivi de la consommation d'espaces. Elle souhaite que la préservation des espaces agricoles à enjeux et de toutes les zones humides soit mieux prise en compte.
- **La Mission Régionale d'Autorité Environnementale Grand Est** fait des recommandations en ce qui concerne la consommation d'espace et la préservation des sols (justification des hypothèses démographiques et des besoins de production de logements, de la consommation foncière pour les activités économiques, prise en compte de l'aménagement artisanal et commercial, conciliation des équipements touristiques et des enjeux environnementaux, évaluation environnementale des sites du Donon et du Champ du Feu), en ce qui concerne les espaces naturels et agricoles (préservation des sites Natura 2000, protection des zones humides remarquables, l'intégration des aires de vie du grand tétras) ainsi que les risques et nuisances (préservation des zones d'expansion de crues et inconstructibilité, risque lié au radon, sécurisation de l'alimentation en eau potable).

J'ai procédé à l'examen de ces avis, comme l'expose le rapport ; j'ai pris connaissance de la position du PETR Bruche-Mossig à leur propos et j'ai précisé alors ma propre position. J'ai noté une grande convergence entre les remarques de l'État et les recommandations de l'Autorité Environnementale.

Les observations du public

La révision du SCoT a fait l'objet de 10 observations. L'ensemble se compose de 2 observations inscrites dans les registres, 1 document annexé aux registres et 7 courriels envoyés à l'adresse électronique du PETR. Pour chaque demande figure au rapport une analyse ou un avis du commissaire enquêteur.

Il est tout de même symptomatique qu'il y ait si peu d'observations émanant du grand public et que la plupart des auteurs soient des élus nouvellement choisis en 2020 ou des associations de défense de l'environnement.

Les observations du public concernent notamment :

- le projet d'extension d'une entreprise dans un réservoir de biodiversité et son inscription dans le PLU de la commune de Dachstein
- l'artificialisation des sols et l'optimisation des réserves foncières
- la justification de la zone d'activité artisanale d'Odratzheim
- le projet de « trail center » de Wangenbourg-Engenthal
- l'exposition aux pesticides
- le classement de la zone Activeum en zone d'enjeu majeur
- la compatibilité du SCoT avec le SRADDET
- la prise en compte du Grand Contournement Ouest

Appréciations sur le dossier du SCoT

Extension territoriale du SCoT.

L'objectif premier de la procédure de révision est de définir un SCoT Bruche-Mossig couvrant la totalité du territoire du SCoT de la Bruche, en y intégrant la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble, nouvellement créée le 1^{er} janvier 2017 et rattachée au syndicat mixte du SCoT de la Bruche, et ainsi de la doter d'un cadre réglementaire actuel et adapté à sa réalité territoriale. A aucun moment de l'élaboration du projet de révision du SCoT l'adhésion de la Communauté de communes de la Mossig et du Vignoble n'a remis en cause les choix et les orientations prévus dans le SCoT.

J'ai bien identifié et valide pour l'essentiel les évolutions apportées au diverses pièces du dossier du SCoT du seul fait de la présence de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble ou pour tenir compte de la mise à jour de données statistiques dans le rapport de présentation.

Réaffirmation des « grands objectifs » du SCoT.

La comparaison des documents issus de l'élaboration du SCoT de la Bruche approuvé en 2016 et des documents soumis à la présente enquête publique m'a permis de relever une grande constance dans l'expression des « grandes orientations » du SCoT hormis quelques modifications dans l'axe 1, consacré à l'amélioration du cadre de vie en renforçant la structure du territoire, et dans l'axe 4, consacré au développement du territoire de proximités, de la nouvelle mouture du Projet d'Aménagement de de Développement Durable :

- l'armature urbaine se décline désormais en cinq échelons dont un pôle départemental et des pôles d'appui
- pour limiter les extensions urbaines, les politiques d'aménagement privilégieront le renouvellement urbain et une plus grande densification
- un nouvel objectif de production de logements accompagné d'une remobilisation des logements vacants et du développement d'un urbanisme favorable à la santé
- le renforcement de l'attractivité des transports collectifs

J'ai bien perçu que la procédure de révision n'avait pas vocation à remettre en débat l'ensemble du SCoT approuvé le 8 décembre 2016 et j'estime qu'il est confirmé et maintenu dans ses grandes orientations.

Intégration des évolutions territoriales, législatives et réglementaires

J'ai constaté que le projet de révision avait intégré les orientations du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Grand Est et les directives de la Loi Montagne concernant notamment les hébergements.

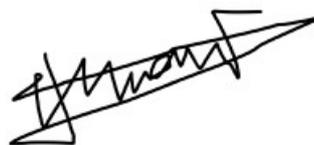
Avis du commissaire enquêteur

En conclusion, sur la base des éléments mentionnés ci-dessus et des appréciations que j'y porte, renvoyant également à l'ensemble de mon rapport, notant par ailleurs que le projet de révision du SCoT Bruche-Mossig conserve sa compatibilité avec le SRADDET, et jugeant qu'il répond aux exigences de l'article L101-2 du code de l'urbanisme, je donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale Bruche-Mossig. Cet avis est assorti des recommandations suivantes :

- le PETR devrait compléter le diagnostic « démographie, habitat et foncier » du rapport de présentation par un chapitre consacré à la répartition et à l'évolution démographique de son territoire.
- les modifications envisagées par le PETR dans son mémoire en réponse devraient être apportées aux documents de la révision du SCoT avant son approbation.

Marienthal, le 12 août 2021

Le commissaire enquêteur



Jean-Louis DEMAND

**Projet de Révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Bruche
en Schéma de Cohérence Territoriale Bruche Mossig**

Enquête publique n° E21000040/67 réalisée du 11 juin au 12 juillet 2021

Procès-verbal de synthèse et demande de mémoire en réponse

Le 19 juillet 2021,

Je, soussigné, Jean-Louis DEMAND, Commissaire enquêteur chargé de conduire l'Enquête Publique relative au projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Bruche en Schéma de Cohérence Territoriale Bruche Mossig, me rends au siège du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Bruche Mossig à Mutzig et porte à la connaissance de Madame Michèle HEUSSNER-WESTPHAL, Directrice du PETR, que la dite enquête publique s'est déroulée conformément aux prescriptions de l'arrêté du Président du PETR et n'a suscité aucun incident.

Quatre personnes se sont présentées lors des permanences assurées aux sièges des trois Communautés de Communes de la Mossig et du Vignoble, de Molsheim-Mutzig et de la Bruche et dans les mairies de Marlenheim, Westhoffen, Molsheim, Duppigheim, Saint-Blaise et Urmatt. Trois d'entre elles ont consigné deux observations dans les registres déposés respectivement à Schirmeck et à Mutzig; une autre a remis une lettre à la permanence de Mutzig. Sept courriels ont été transmis par voie électronique à l'adresse de contact du PETR Bruche Mossig.

Je remets à Madame Michèle HEUSSNER-WESTPHAL une copie des dix observations recensées et numérotées de 1 à 10 et un récapitulatif des principales observations des personnes publiques associées (PPA) et de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) à charge pour le responsable du PETR de bien vouloir me transmettre sous quinzaine un mémoire en réponse aux observations du public et aux avis des PPA et de la MRAe.

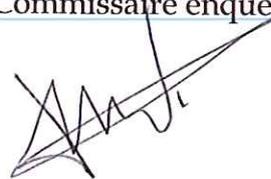
Dont notification faite le 19 juillet 2021 à Madame Michèle HEUSSNER-WESTPHAL que l'intéressée signe avec moi et dont je lui remets une copie.

La Directrice du PETR Bruche Mossig



(Michèle HEUSSNER-WESTPHAL)

Le Commissaire enquêteur



(Jean-Louis DEMAND)

Récapitulatif des principales observations des PPA et de la MRAe

	Observations
CDPENAF	<ul style="list-style-type: none"> recommande une révision des outils de suivi et de limitation de la consommation d'espaces
Direction départementale des Territoires	<ul style="list-style-type: none"> regrette la définition trop systématique de multiples cas « dérogatoires » aux grandes orientations du Scot demande la révision des orientations aux zones humides
Chambre d'Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> relève de nombreuses dérogations à l'encadrement de la consommation foncière est opposée à la distinction des surfaces « inscriptibles dans les PLU » et des surfaces « réellement consommées »
Région Grand Est	<ul style="list-style-type: none"> souhaite une inversion des objectifs de production de logements souhaite que l'objectif de réduction de la consommation foncière soit inscrit dans le PADD le Scot doit justifier la caractérisation comme « zone d'intérêt régional » des zones d'activités Plaine Bruche et Activeum préciser dans le PADD et le DOO les niveaux de performance énergétique visés privilégier la valorisation des déchets
MRAe	<ul style="list-style-type: none"> la définition des sites à enjeu majeur est trop large et nécessite plus de précisions sur les conditions dérogatoires annoncées justification des hypothèses démographiques justification de l'enveloppe foncière allouée aux activités économiques et aux équipements de loisirs évaluation environnementale des sites touristiques du Donon et du Champ du Feu

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Permanence du mercredi 23 juin 2021
de 14h00 à 16h00

1

Cathy BERTRAND BELLEFOSSE

Fragilité transport SNCF depuis Rothau vers l'Eurométropole de Strasbourg
Manque de trains sur le tronçon Rothau → Holsheim (et retour). Fragilité de l'infrastructure elle-même (suppression de trains au moindre coup de vent ou averse de neige).

Le transport scolaire a été impacté par la navette desservant le champ de feu.
Manque de bus scolaires avec des emplois du temps non adaptés aux horaires de bus. Il devrait y avoir des enveloppes budgétaires différenciées.

Scot et PLU

Pour l'instant ma commune n'a pas de PLU
Y a-t-il obligation d'élaborer un PLU pour les communes ? Le cas échéant dans quels délais ?



OBSERVATIONS DU PUBLIC

Permanence du lundi 12 juillet 2021
de 14h00 à 16h00

② Entretien avec le dirigeant de la Société GRAF,
Demande de modification du PLU de Dachesstein
afin de permettre l'agrandissement du site et
de la production sur le site de Dachesstein.

L'aménagement projeté sera réalisé en adéquation
avec le corridor écologique actuellement présent
avec la zone d'activités. L'entreprise GRAF
propose de réaliser les études environnementales
et de mettre en place les mesures d'évitement et
de compensation nécessaires.

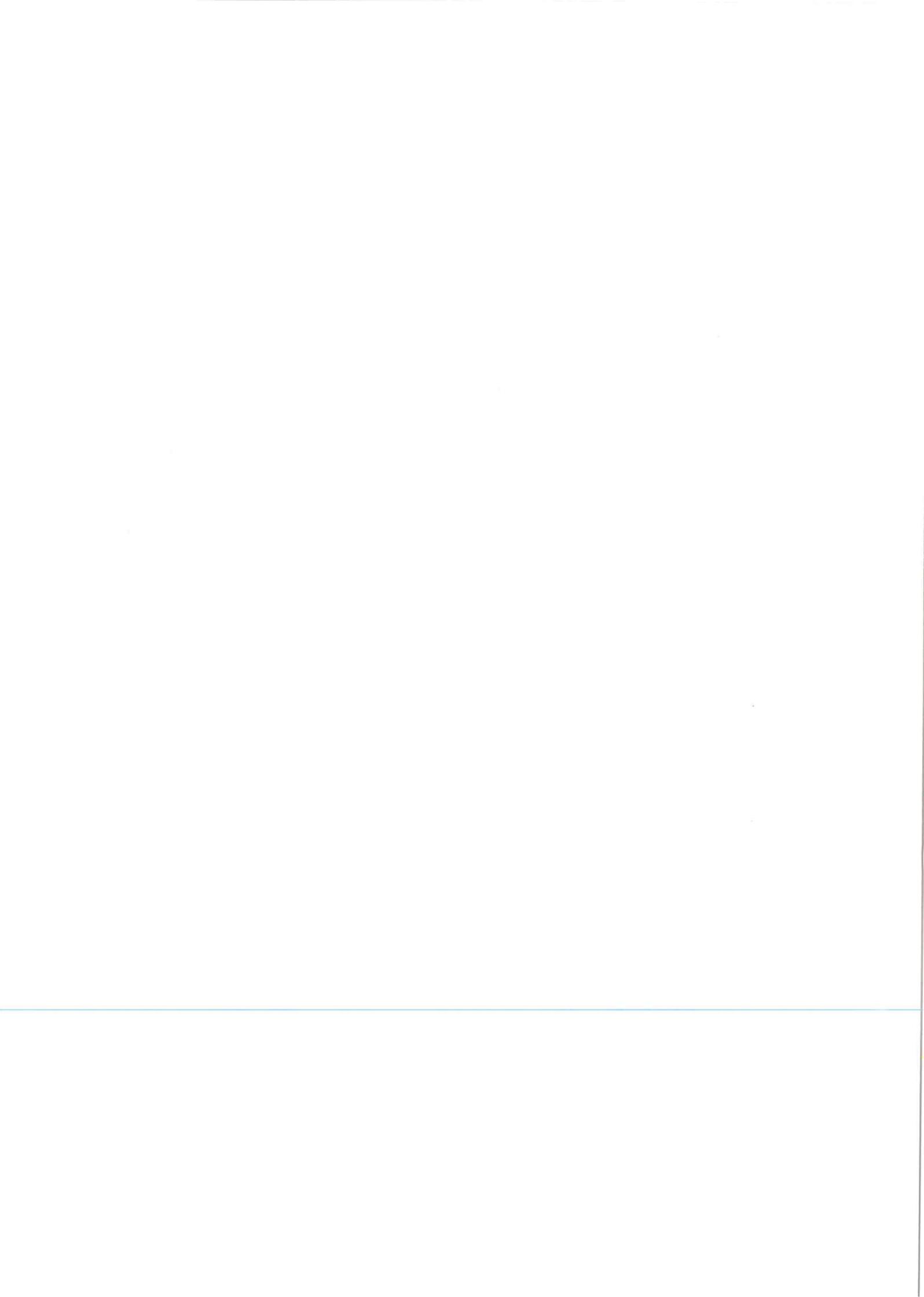
Cet agrandissement permettra sur le site de Dachesstein
d'atteindre une taille qui leur permettra de satisfaire
l'ensemble du marché français. La mise en place
de ce bâtiment de fabrication et de montage permettra
la mise en place du matériel et des compétences
actuellement en cours de développement.

Christophe Wéber
Directeur Site.

ARBOA AST Jacques
Ingénieur ASE

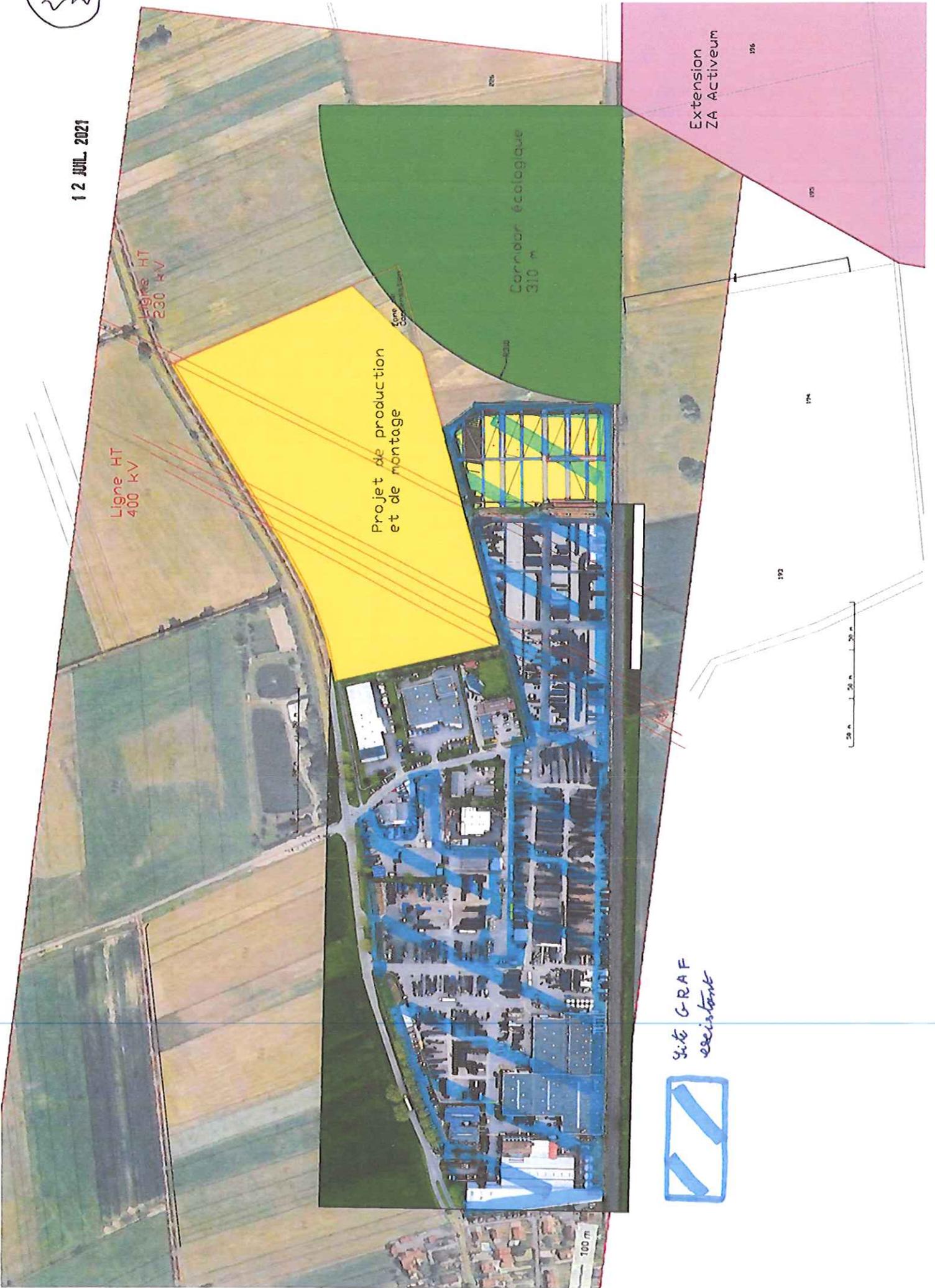
P. Joint : un plan d'extension de l'entreprise GRAF





2a

12 JUILL. 2021



Site G-RAF
existant



Jean-Louis DEMAND
Commissaire enquêteur

3) Entrevue avec le maire de la Commune de Gachstein qui nous remet une lettre 13 feuilles

4) Engagement du Conseil de M^{me} Fabienne GASTHEE (4 pages)

5) Engagement du Conseil des élus de ERNOLSHHEIM (5 pages)

Jean-Louis DEMAND
Commissaire enquêteur

Le 16 juillet 2021 annexons au présent :

6) - un Conseil de M. J-Claude CLAVERIE reçu et envoyé le 12 juillet 2021 (3 feuilles)

7) - un Conseil de M^{me} Anne VONESCH envoyé le 12 juillet 2021 (3 feuilles)

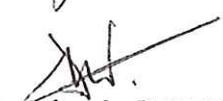
8) - un Conseil de M. Vincent SCHMIDT envoyé le 12 juillet 2021 (2 feuilles)

9) - un Conseil de M. Julien HAEBY envoyé le 12 juillet 2021 (1 feuille)

10) - un Conseil de M. Julien HAEBY envoyé le 13 juillet 2021 à 01h30 (2 feuilles)

Jean-Louis DEMAND
Commissaire enquêteur

COMMUNE DE DACHSTEIN


Jean-Louis DEMAND
Commissaire enquêteur

3



21, rue Principale - 67 120 DACHSTEIN
Tél. 03 88 47 90 60
Fax 03 88 47 90 61
E-mail : commune@dachstein.fr

SOCIETE GRAF PROJET D'EXTENSION A L'EST DU SITE

La société Graf est une entreprise familiale qui, depuis plus de 50 ans, conçoit, fabrique et commercialise des articles en matière plastique.

Le site de production historique est implanté à Dachstein depuis 1978.

La société Graf est présente sur les cinq continents et exporte, en tant que leader mondial, dans plus de 60 pays.

La société Graf prévoit à Dachstein l'extension à l'Est de son site.

La municipalité soutient cette démarche et l'inscrira sur son P.L.U. Le sujet a été évoqué lors de la réunion des P.P.A.

L'entreprise a pour cœur d'activité la problématique environnementale de traitement de l'eau en utilisant notamment des PVC recyclés.

Le projet sera créateur d'emplois dans un contexte tendu du fait de la fermeture de Knorr (261 emplois supprimés).

Les parcelles annexes sont les suivantes :

- Annexe 1 : 2021.07.09 plan cadastral 7 à 210
- Annexe 2 : informationsparcelles

L'entreprise est disposée à discuter des normes environnementales à mettre en place et à entamer sur les terrains dont elle est propriétaire des études d'impacts.



Le Maire,

Jean Claude ANDRÉ

2. P. J.

Informations littérales relatives à 11 parcelles sur la commune :
DACHSTEIN (67).

30

Références de la parcelle 000 23 7

Référence cadastrale de la parcelle
Contenance cadastrale
Adresse

000 23 7
6 682 mètres carrés
HARD
67120 DACHSTEIN

Références de la parcelle 000 23 8

Référence cadastrale de la parcelle
Contenance cadastrale
Adresse

000 23 8
812 mètres carrés
HARD
67120 DACHSTEIN

Références de la parcelle 000 23 210

Référence cadastrale de la parcelle
Contenance cadastrale
Adresse

000 23 210
30 962 mètres carrés
HARD
67120 DACHSTEIN

Références de la parcelle 000 23 13

Référence cadastrale de la parcelle
Contenance cadastrale
Adresse

000 23 13
2 655 mètres carrés
HARD
67120 DACHSTEIN

Références de la parcelle 000 23 16

Référence cadastrale de la parcelle
Contenance cadastrale
Adresse

000 23 16
7 388 mètres carrés
HARD
67120 DACHSTEIN

Références de la parcelle 000 23 12

Référence cadastrale de la parcelle
Contenance cadastrale
Adresse

000 23 12
5 930 mètres carrés
HARD
67120 DACHSTEIN

Références de la parcelle 000 23 14

Référence cadastrale de la parcelle

000 23 14

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Contenance cadastrale
Adresse

939 mètres carrés
HARD
67120 DACHSTEIN

Références de la parcelle 000 23 9

Référence cadastrale de la parcelle
Contenance cadastrale
Adresse

000 23 9
5 986 mètres carrés
HARD
67120 DACHSTEIN

Références de la parcelle 000 23 15

Référence cadastrale de la parcelle
Contenance cadastrale
Adresse

000 23 15
5 373 mètres carrés
HARD
67120 DACHSTEIN

Références de la parcelle 000 23 10

Référence cadastrale de la parcelle
Contenance cadastrale
Adresse

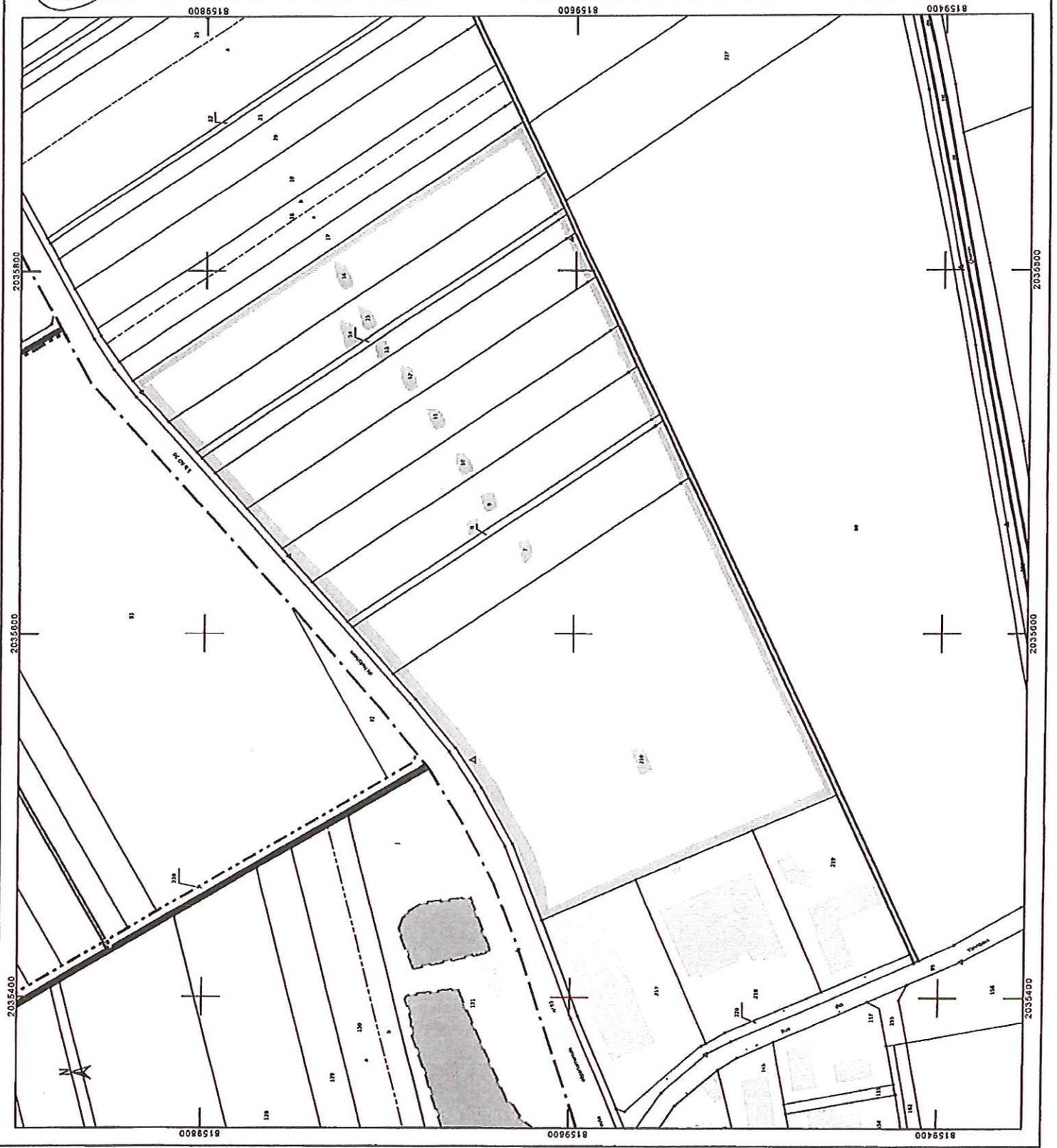
000 23 10
5 255 mètres carrés
HARD
67120 DACHSTEIN

Références de la parcelle 000 23 11

Référence cadastrale de la parcelle
Contenance cadastrale
Adresse

000 23 11
6 602 mètres carrés
HARD
67120 DACHSTEIN

36



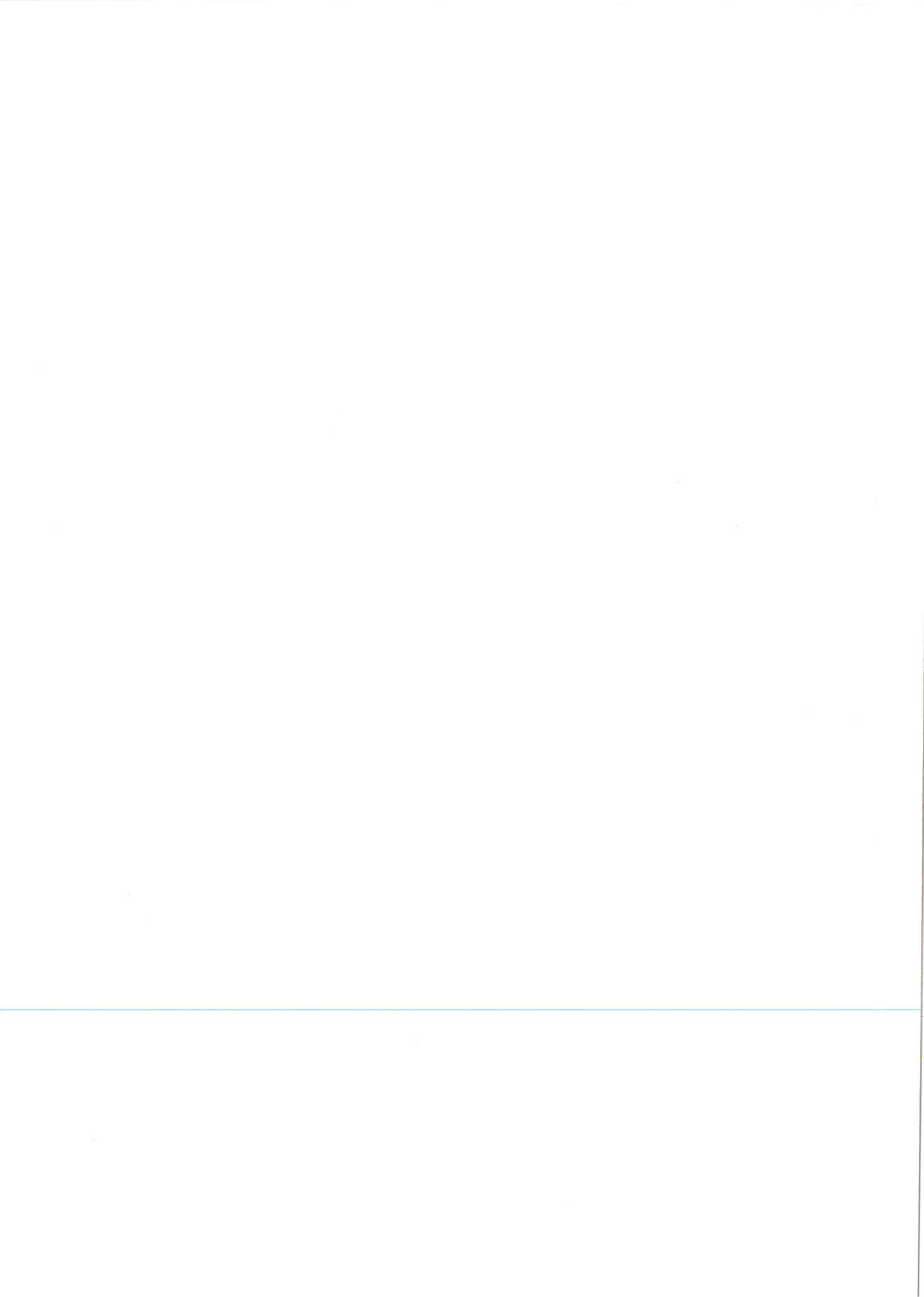
DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
BAS RHIN
Commune :
DACHSTEIN

Section : 23
Feuille : 000 23 01
Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000
Date d'édition : 09/07/2021
(fuseau horaire de Paris)
Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
POLE TOPOGRAPHIQUE ET DE GESTION
CADASTRALE
SELESTAT 5, RUE DE LA PAIX 67606
67606 SELESTAT Cedex
tél. 03.88.58.90.93 -fax
ptgc.bas-rhin@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :
cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



Commissaire enregistré dans le registre le 12-07-2021

4

Jean-Louis DEMAND
Commissaire enquêteur

Monsieur le Commissaire enquêteur

J'apporte ma contribution en tant qu'habitant du secteur Bruche - Mossig .
Mes propos ne sont pas exhaustifs mais illustrent mon sentiment qui est le suivant :
Je constate un décalage entre le projet du Scot et la réalité. Cela est certainement dû
au fait que tout est incitatif et non soumis à des obligations.

Quelques exemples pour illustrer mes propos :

1. Au sujet de l'artificialisation des sols :

Dans le dossier de l'enquête publique , j'ai pu lire :

....Concernant le développement économique, on recherchera un développement dans les espaces déjà urbanisés, notamment les zones d'activités existantes, la remobilisation des friches et l'optimisation des dernières réserves existantes.....

.....L'objectif est de renforcer les pôles d'activité majeurs à savoir le pôle départemental et les pôles urbains et plus particulièrement les zones d'activités d'Activeum, d'Atrium, d'Ecoparc, de Marlenheim, de Wasselonne et d'Odratzheim classées comme sites d'enjeu majeur.

Je ne constate aucune optimisation des réserves : l'espace des entreprises dans les zones d'activité commerciales ou d'entreprises n'est pas optimisé (beaucoup d'espace "vert" non utilisés autour des locaux), les parkings ne sont pas perméables et surdimensionnés. De plus, alors que la zone d'Ecoparc et la zone industrielle à Marlenheim comporte encore des friches industrielles et dents creuses, il est déjà question d'en créer de nouvelles à Marlenheim, Wasselonne et ...Odratzheim. Je ne comprends d'ailleurs pas pourquoi la zone d'Odratzheim est classée comme site d'enjeu majeur !!!

En résumé, le triptyque « éviter, réduire, compenser » n'est pas appliqué .

2. Cycle naturel de l'eau

Il est écrit dans le Scot : *La préservation des fonctionnalités hydrauliques des zones humides est essentielle à la gestion des écoulements et au cycle naturel de l'eau ; L'amélioration de la qualité de l'eau, par la maîtrise des rejets à l'amont des dispositifs d'assainissement et l'augmentation de l'infiltration des eaux de ruissellement au plus près du cycle naturel de l'eau. Ces enjeux visent aussi à améliorer la qualité des eaux souterraines, notamment en matière d'approvisionnement en eau potable ;*

Une zone humide a été détruite cette année à Odratzheim sur un terrain appartenant à la commune.

En zone agricole et viticole , les sources sont systématiquement captées, drainées vers les dispositifs d'assainissement . Les sources ne sont plus accessibles alors qu'elles sont indispensables à la faune .

En zone viticole , les terrains sont mis en pente ce qui réduit l'infiltration des eaux de pluie et favorise les flux d'eau (et de boues) vers les réseaux d'assainissement . L'enherbement ne suffit pas .

3. La politique de transport

La politique de transport du SCoT vise à diminuer le recours à l'automobile : pour ma part, j'attends désespérément l'arrêt Paul Eluard annoncé depuis plus de 10ans qui me permettrait de prendre les transports en commun pour me rendre à mon travail à l'Ouest de strasbourg . Entre temps, le GCO a lui eu le temps de se faire en 2-3 ans.

4. Le tourisme

Il est écrit : *Le PADD identifie l'armature naturelle et paysagère du territoire du SCoT comme une richesse à préserver et à valoriser.*

A Wangenbourg est prévu un projet « Trail Center » sur le plateau du Langacker : des aménagements sur 8 hectares , la plus grande prairie de Wangenbourg enlevée du paysage et à un agriculteur sans compensation
Sont prévus : 1 zone d'initiation de 1 200m² ,1 pumtrack en enrobé de 1 800m² , 8 pistes de descente sur 3 000m² , 139 places de stationnement existantes au niveau de la salle polyvalente : bétonisation!

Un tapis roulant pour remonter la prairie sur 250 m : mécanisation pour une activité dite sportive, avec quelle énergie ?

Capacité d'accueil maximale : entre 500 à 1 000 personnes : tranquillité et calme de Wangenbourg remis en cause, trafic de voiture, tourisme de masse ...

Demain : des activités commerciales complémentaires : encore plus de bétonisation, de consommation

Dans d'autres parties du massif vosgien des élus se mobilisent pour réduire la pression humaine sur la forêt et le massif, à Wangenbourg c'est le contraire **les élus vont dépenser l'argent public pour attirer plus de monde en forêt !**

Cela créera inmanquablement des conflits d'usage entre tous les usagers de la forêt comme c'est déjà le cas ailleurs dans le massif sans trail center. **Les conflits et les risques d'accident vont se multiplier** entre les promeneurs, les amoureux de la Nature, les chasseurs et les nombreux cyclistes supplémentaires que va attirer le trail center.

Le projet n'a pas été soumis à évaluation environnementale

Il y aura du déboisement, des pistes élargies et remodelées,

Le projet, selon la CCMV, 21 km linéaires de tracés en forêt occuperont 3,4 hectare de surface forestière

La prairie et la lisière de forêt du Langacker (qui seront artificialisées) sont riches d'une flore et d'une faune pour partie menacées.

On y trouve des orchidées sur liste rouge (extinction), le torcol fourmilier, le merle à plastron, le faucon, l'épervier, la pie-grièche et de nombreux insectes dont des abeilles sauvages.

En outre, ces zones naturelles sont également des haltes à de nombreux oiseaux migrateurs comme les grues cendrées ou les oies.

Ha

A quelques kilomètres du site et à quelques mètres des pistes, le **grand tétras est menacé d'extinction** et en même temps on envoie des centaines de cyclistes dans la forêt, le grand tétras a besoin de calme et pas de déferlement de cyclistes sur son territoire!

En conclusion, faire appliquer le triptyque « éviter, réduire, compenser » avec des contraintes fortes permettrait de réduire l'écart entre les objectifs du Scot et la réalité.

Pour ma part, je ressens quand même un catalogue de bonnes intentions mais très insuffisantes vu l'enjeu environnemental (par exemple trop d'espaces encore autorisés à l'artificialisation), incomplet (par exemple il n'est pas évoqué les zones ZNT).

Cordialement

Fabienne GAUTHIER

PS : je voudrai également signaler un dysfonctionnement sur l'adresse contact@scotbruche.fr

que j'ai constaté le 7 juillet 2021. Je l'ai signalé et voici la réponse apportée :

Bonjour,

Effectivement nous constatons un dysfonctionnement sur cette adresse, merci de nous en avoir informé.

Je vous propose donc d'envoyer votre contribution à cette adresse-ci afin que nous la joignons au registre d'enquête publique.

Cordialement,

De : Gauthier Fabienne <fabienne.gauthier@ac-strasbourg.fr>

Envoyé : mercredi 7 juillet 2021 18:30

À : Contact <contact@petrbruchemossig.fr>

Objet : Enquête publique relative au projet de révision du Schéma de Cohérente Territoriale (SCoT) du SCoT Bruche Mossig

Bonjour

En voulant envoyer ma contribution à l'objet de ce mail, j'ai eu un retour de non réception (voir ci après) à l'adresse contact@scotbruche.fr

Est ce effectivement la bonne adresse ?

Merci pour réponse

Cordialement

----- Message d'origine -----

De: MAILER-DAEMON@ac-strasbourg.fr (Mail Delivery System)

Date: 7 juil. 2021 18:25:56

Objet: Undelivered Mail Returned to Sender

À: fabienne.gauthier@ac-strasbourg.fr

This is the mail system at host smtp-out2.ac-strasbourg.fr.

I'm sorry to have to inform you that your message could not

be delivered to one or more recipients. It's attached below.

For further assistance, please send mail to postmaster.

If you do so, please include this problem report. You can delete your own text from the attached returned message.

The mail system

<contact@scotbruche.fr>: host

scotbruche-fr.mail.protection.outlook.com[104.47.4.36] said: 550 5.4.1

Recipient address rejected: Access denied. AS(201806281)

[AM5EUR02FT009.eop-EUR02.prod.protection.outlook.com] (in reply to RCPT TO command)

Conseil enregistré dans le registre le 12.07.2021

5

Jean-Louis DÉMAND
Commissaire enquêteur

Contact

De: prune pique <piqueprune67@gmail.com>
Envoyé: samedi 10 juillet 2021 23:36
À: Contact
Objet: Contribution Scot Ernolsheim
Pièces jointes: Courrier Scot Ernolsheim.pdf

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Terminé

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Veillez trouver en pièce jointe la contribution de 4 élus d'Ernolsheim sur Bruche dépités.

Cordialement,

Guillaume Bourlier
Alain Xayaphoummine
Camille Violas
Arnaud Dubus

"Regarde-moi toutes ces bagnoles ... Regarde-moi tous ces types qui roulent sur leurs roues de caoutchouc dans leurs engins entropiques de deux tonnes, à polluer l'air qu'on respire, à violer la terre pour offrir un tour gratis à leurs gros culs d'Américains avachis. Six pour cent de la population mondiale engloutissent 40% du pétrole de la planète. Bande de porcs !"
Edward Abbey, Le Ganq de la Clef à molette

Conseil municipal dans le registre le 12.07.2021

Jean-Louis DEMAND
Commissaire enquêteur

5a

En tant que citoyens et élus d'Ernolsheim sur Bruche, nous souhaitons exprimer notre profond désaccord avec les objectifs du Scot Bruche en matière de réduction de la consommation foncière. Depuis les années 70, notre village a subi des transformations radicales (cf photos aériennes ci-jointes, sur lesquelles ne figurent pas les ZA), qui témoignent d'une époque où les élus n'étaient certes pas aussi informés qu'aujourd'hui des impacts de leur politique foncière, mais où les enjeux économiques, surtout, écrasaient les considérations environnementales. Nous espérons cette époque révolue.

Ernolsheim se trouve sur le tracé d'une ligne d'urbanisation quasi-continue entre Strasbourg et Gresswiller. Le seul passage nord-sud pour la faune, dont le crapaud vert et le grand hamster, espèces protégées, se situait au niveau de la forêt d'Altorf. Il sera bientôt réduit à presque rien. Les aménageurs parviendront sûrement à expliquer leur enthousiasme. Il sera pourtant difficile de revenir en arrière quand le Ried de la Bruche aura été transformé en dalle de béton. Nous terminerons cette présentation d'Ernolsheim en rappelant que dans PETR il y a le mot « équilibre ». Où est l'équilibre, dans un village artificialisé à 22%¹ ?

Entrons dans le vif du sujet. On apprend dans le DOO que les rédacteurs du Scot prévoient une consommation foncière de 165ha d'ici 2030, dont 66ha pour les zones économiques. **Bien au-delà des 133ha préconisés par le SradDET**, qui n'est pourtant pas révolutionnaire en soi. Pire, le bétonnage à visée industrielle augmenterait ensuite : 79ha jusqu'en 2040 ! A ces chiffres, il faudra peut-être même ajouter les équipements, le dossier d'enquête restant très vague sur le sujet. Or les routes prennent de la place. 330ha, par exemple, dans le cas du GCO. D'autre part, comme cela est souligné par la Région, les moyens de suivi de la consommation foncière sont tout sauf clairs. On peut s'attendre à un dépassement de l'enveloppe foncière encore plus conséquent.

L'un des problèmes majeurs est le classement en « zones d'intérêt régional » des ZA de l'Activeum et de la Plaine de la Bruche. Dérogation bien commode, mais totalement inique. Pour reprendre un exemple récent, c'est à coups d'entorses à la règle et d'autorisations exceptionnelles que le chantier du GCO a pu démarrer, contre l'avis même du commissaire enquêteur et des différentes instances environnementales consultées (CNP, AE). Depuis, pour rester sur cet exemple, il s'est avéré que les mesures compensatoires du concessionnaire étaient pour une bonne part purement théoriques (cf conclusions du rapporteur public). Etant donné la densité de population du territoire, la compensation des dommages infligés à la biodiversité est une chimère. Il est étonnant qu'en 2021, dans un pays qui se présente comme le fer de lance de la défense de l'environnement, on puisse se sentir autorisé à poursuivre une telle politique.

Nous nous permettrons de lister, en quelques questions, les services rendus par les rares espaces naturels ayant survécu, chez nous à Ernolsheim. Depuis toujours, le Ried de la Bruche joue un rôle important en période de crue. Actuellement, après un printemps et un début d'été pluvieux, les champs entre Dachstein et Ernolsheim sont inondés. La nappe affleure. Le Ried était autrefois une éponge, qui écrétait les crues. Aujourd'hui, même drainé, il est sous l'eau. Qu'en serait-il si tout était bâti ?

Le Ried, c'était aussi un milieu naturel débordant de vie. A quand le retour du courlis cendré ? Souhaitons-nous réellement nous priver des nombreux et précieux auxiliaires à 4, 6, 8 pattes ou plus ? Ou préférons-nous continuer à faire confiance à Bayer et Monsanto ?

Les ressources diminuent, qu'il s'agisse du pétrole, de certains métaux ou même du sable. Peut-on considérer nos ZAC comme des projets cohérents avec une vision à long terme ? Quid de ces plateformes logistiques², qui se multiplient alors qu'il n'a jamais été aussi difficile de se projeter dans l'avenir ?

Ces mêmes plateformes logistiques s'inscrivent dans une logique de transit, synonymes d'émissions de gaz à effet de serre. A terme, il s'agit d'un secteur condamné. Ne devons-nous pas anticiper cette

1 D'après les calculs du comité consultatif mis en place par la mairie d'Ernolsheim, en 2020, pour réfléchir au projet de crématorium hérité de la municipalité précédente. Projet finalement annulé.

2 Ernolsheim a voté un avis défavorable à l'implantation de l'entreprise Sermes dans l'Activeum, « par souci pour les générations à venir ». Par ailleurs, Amazon essaye de s'implanter en Alsace.

mutation, plutôt qu'en encourager le développement ?

Au rythme actuel, la ressource sol pourrait devenir une denrée rare dans certaines communes. La sécurité alimentaire appartient-elle, pour les décideurs du PETR, au vocabulaire de la science fiction ?

Le changement climatique suppose pour les collectivités un certain nombre d'adaptations nécessaires. Il s'agit notamment, sans tarder, de lutter contre les îlots de chaleur pour aménager au contraire des zones de fraîcheur. Des arbres plutôt que du béton. La photo satellite ci-jointe, tirée d'une étude de l'Adeus, permet de visualiser les secteurs « chauds » du département. On repère sans trop de mal la zone d'activité de la Plaine du Rhin et celle de Molsheim. Le développement économique à tout crin est-il compatible avec la rédaction du PCAET (plan climat), dont le PETR est en charge ?

Pour finir, le paysage. En sortant de la gare, direction Ernolsheim, on passe devant une prairie. C'est à cet emplacement qu'aurait dû être construit le crématorium envisagé par la municipalité précédente. Qu'y voit-on aujourd'hui ? La prairie elle-même, puis d'autres. Plus loin, le Scharach. Et tout au fond, le massif du Schneeberg à près de 1000m d'altitude. Voudriez-vous que nous nous privions de ce panorama ? Sommes-nous donc des robots, uniquement préoccupés par notre activité professionnelle et l'entretien de nos circuits, insensibles à la beauté de la nature ?

Il nous paraît donc essentiel de reconsidérer le dépassement de l'enveloppe foncière fixée par le Sraddet, même si cela devait remettre en cause des documents d'urbanisme déjà validés (extension de l'Activeum notamment). De nombreux efforts sont et seront demandés aux particuliers pour préserver notre environnement, **il paraît naturel que les collectivités se montrent exemplaires et respectent les règles**, ici celles fixées par le Sraddet.

Camille VIOLAS (adjointe)

Guillaume BOURLIER (conseiller)

Alain XAYAPHOUMMINE (conseiller)

Arnaud DUBUS (conseiller)

5b

Ernolsheim jusqu'en 1965

géoportail

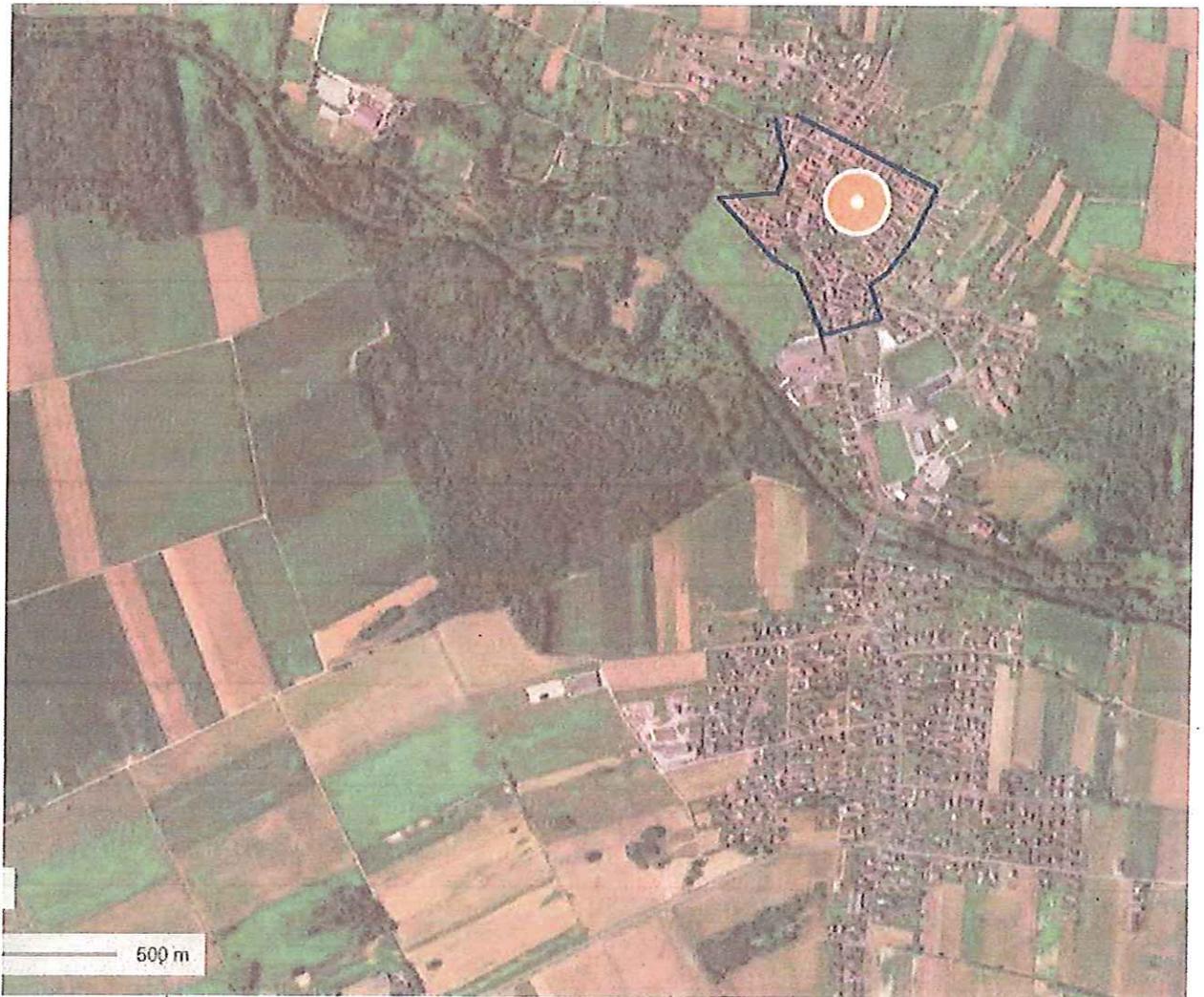
 Chercher un lieu, une adresse, une donnée



Ernolsheim en 2010

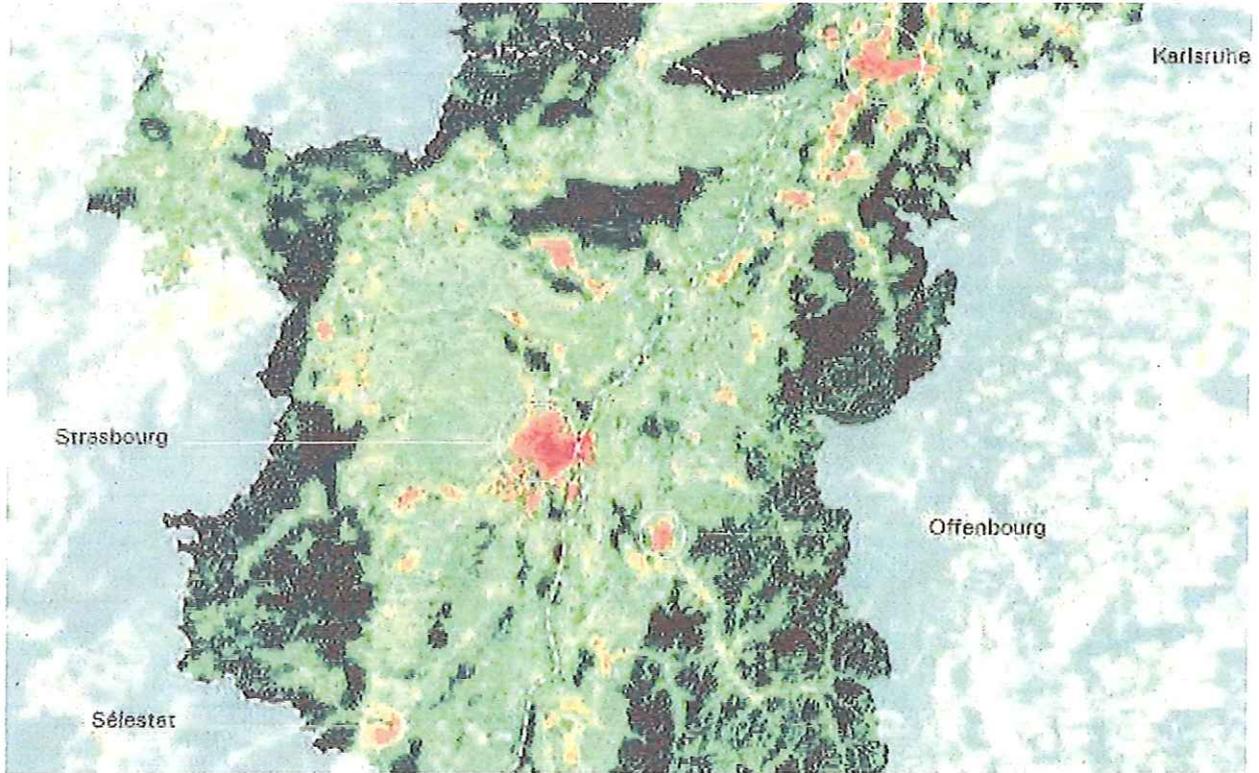
géoportail

🔍 Chercher un lieu, une adresse, une donnée

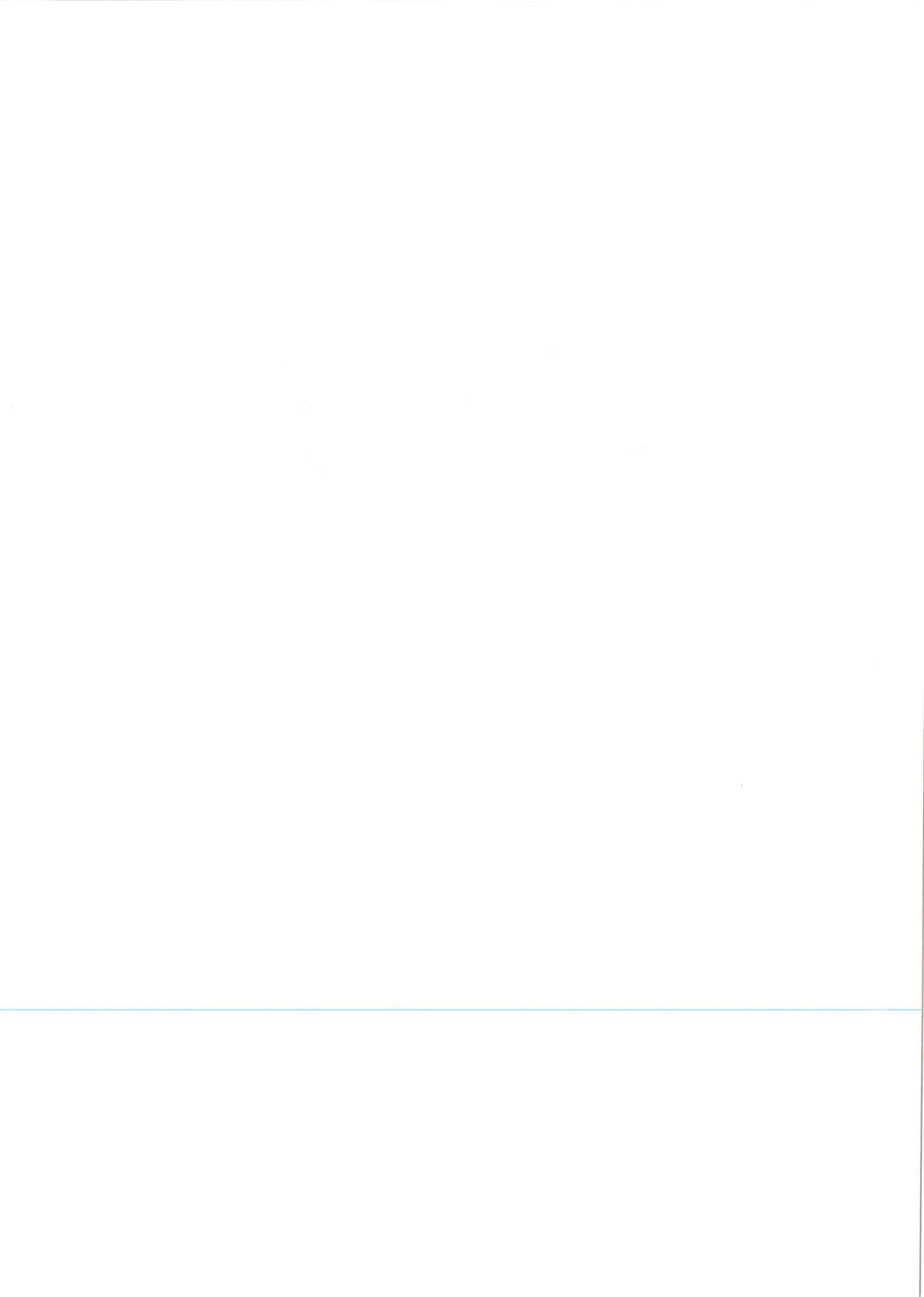


5c

Les îlots de chaleur dans le Bas-Rhin



Pour l'étude détaillée : http://www.adeus.org/productions/note-280-adaptation-au-dereglement-climatique/files/note-280_ilots-chaleur-urbains_web.pdf



Contact

6

De: AN Mossig <mossig@alsacenature.org>
Envoyé: lundi 12 juillet 2021 17:05
À: Contact
Cc: Jean-Claude Claverie
Objet: Contribution Alsace nature Mossig à l'enquête publique du Scot Bruche Mossig
Pièces jointes: Contribution AN Mossig Enquête publique Scot Bruche Mossig.pdf

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Terminé

À l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, Vous voudrez bien trouver ci-joint notre contribution à l'enquête publique concernant le Scot Bruche Mossig.

Avec nos salutations.

Rolande EINSETLER

Benoît LUX

Pilotes groupe Alsace nature Mossig

6a



12 juillet 2021

Groupe local Mossig
Pilotes
EINSETLER Rolande
LUX Benoît
mossig@alsacenature.org

à Monsieur le Commissaire enquêteur

PETR Bruche Mossig
1, rue Gambrinus 67190 MUTZIG

alsace nature - secrétariat général
8 rue Arièle Pilon - 67000 Strasbourg
Tél : 03 88 37 07 58 Fax : 03 88 25 52 66
sieger@alsacenature.org

Objet : Contribution enquête publique SCOT Bruche Mossig

Monsieur le Commissaire enquêteur

Globalement le projet de SCOT Bruche Mossig tel que présenté à l'enquête publique, n'est pas à la hauteur des enjeux environnementaux des prochaines décennies. Ce SCOT, outil politique de planification locale par excellence, devrait être un plan pour le climat, pour la biodiversité et pour la protection des habitants vis à vis des pesticides ; mais au lieu de cela il continue de miser sur la croissance par une consommation foncière disproportionnée au regard des limites du territoire, de la planète et des besoins des générations futures.

Nous demandons que le PETR Bruche Mossig revoie le rythme d'artificialisation des terres agricoles et naturelles qui est trop soutenu et non compatible avec les orientations cadre du STRADDET. En effet, il est prévu de consommer 180 hectares au lieu de 145 dans les 10 prochaines années (réduction de 50% à l'horizon 2030) et de consommer 134 ha au lieu de 72,5 sur la période 2030-2040 (réduction de 75%) ce qui correspond à une consommation prévue de 314ha alors que 217,5ha sont autorisés pour les 20 prochaines années.

L'excès de consommation foncière est donc de 96,5ha (équivalent à deux fermes agricoles) soit 44% d'augmentation par rapport à la cible donnée par le STRADDET sur les 20 années et 84% d'augmentation sur la période 2030-2040.

Certes les efforts pour privilégier une densité élevée pour les opérations de logements sont réels dans les bourgs-centres, bien que les projections démographiques ne soient pas précisément justifiées, mais ceci n'est pas le cas dans les communes rurales et de

montagne qui poursuivent l'étalement urbain. La préservation de ceintures vertes et de vergers autour des villages est indispensable et s'agissant, par exemple, de la zone d'activités d'Odratzheim il est important de ne pas impacter les vergers afin qu'ils soient préservés.

La **consommation foncière** qui continue d'augmenter pour les secteurs économiques et touristiques est préoccupante. L'utilisation des friches industrielles et urbaines est évoquée, mais ni recensement ni évaluation de ce foncier n'est présenté alors qu'il devrait être inclus et non complémentaire à la consommation foncière. La règle devrait être de reconverter et réhabiliter en priorité les friches.

Sur le **volet nature et paysager**, les réservoirs de biodiversité sont à mieux préserver et protéger de la pression agricole et sylvicole en encadrant les remembrements, la création de nouveaux chemins ou sentiers forestiers et en incitant à la mise en œuvre d'actions de restauration notamment des zones humides.

Au niveau des zones agricoles il faudrait favoriser l'émergence de l'agroforesterie ou le retour des haies bocagères en cohérence avec l'objectif de protection du paysage. Plus particulièrement les zones Natura 2000 sont à mieux protéger : il faut éviter à tout prix d'augmenter la pression sur ces milieux fragiles. Par exemple, implanter un trail center (Wangenbourg) à proximité de l'aire du Grand Tétras ne fera qu'accélérer son extinction définitive et de plus sera sans doute fatal à une éventuelle réintroduction du lynx !

Au niveau des **mobilités**, nous apparaissent louables les préconisations concernant l'accessibilité aux équipements pour la marche et le vélo mais nous demandons que lorsque de nouvelles voies de transport sont créées, elles soient incluses dans le rythme maximal de consommation foncière.

Nous espérons que la revitalisation envisagée des centres-bourgs qui est en contradiction avec la politique de créer ou d'étendre les zones d'activités à l'extérieur des bourgs (Wasselonne, Molsheim...) ne soit pas qu'un vœu pieu. La réaménagement d'activités commerciales dans les bourgs, au-delà d'un bien-vivre des habitants et de l'économie locale réduirait drastiquement les déplacements en voiture.

Concernant les aires de covoiturage, le nord du territoire du Scot en est malheureusement dépourvu, équipement qu'il serait indispensable de soutenir.

66

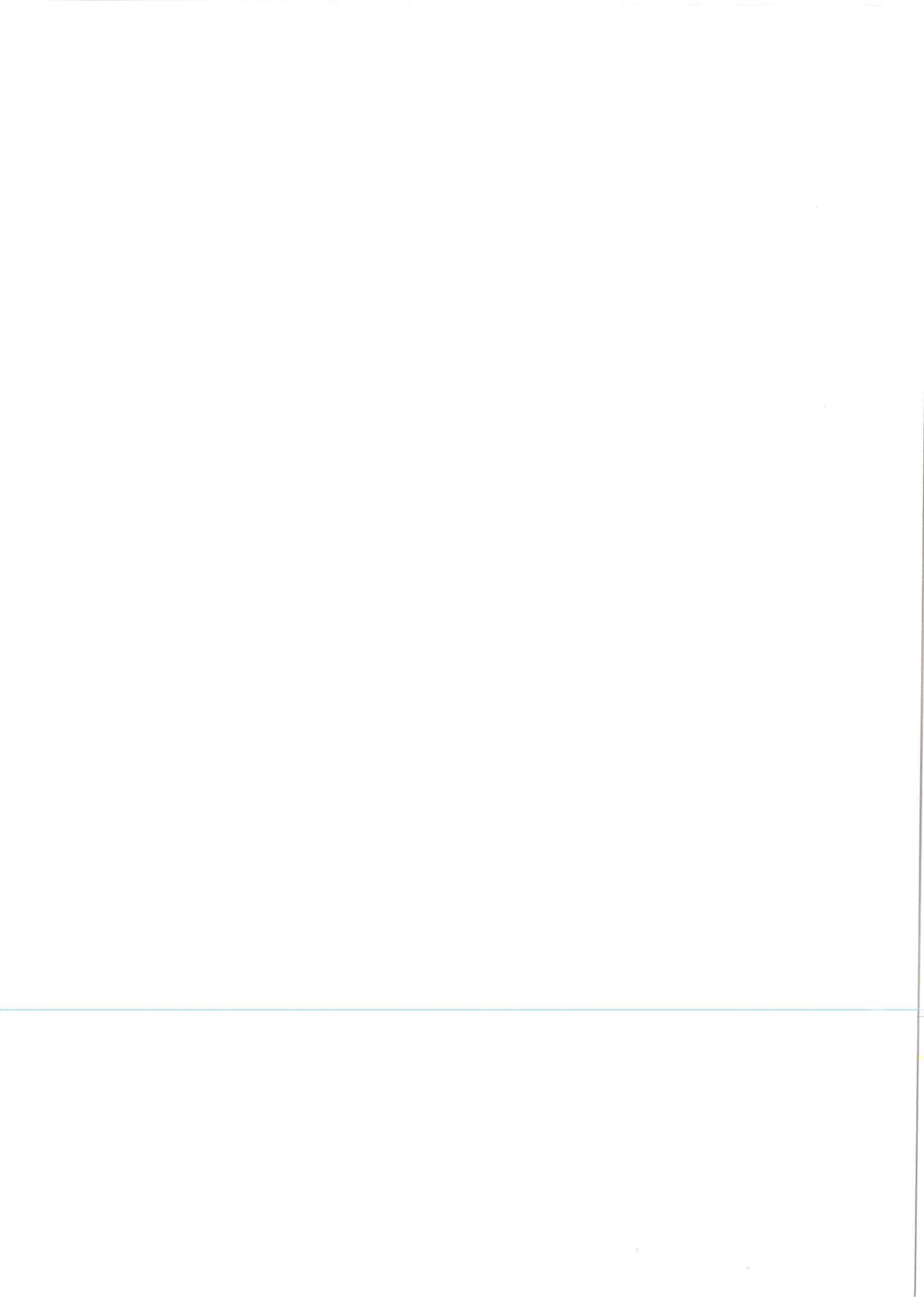
La réduction de l'exposition aux pesticides est une priorité sanitaire et la planification foncière devrait y participer. Ainsi dans le cas d'ouverture de nouvelles zones à urbaniser, il faudra s'assurer de la mise en place de zones non traitées, comme définies dans la loi de janvier 2020. Ces ZNT doivent être conçues pour éviter de mettre des zones habitées en lien direct avec des zones agricoles ou viticoles, il faut donc intégrer des bandes enherbées ou de préférence des haies champêtres en périphérie.

Nous souscrivons pleinement à l'Avis de l'autorité environnementale et nous demandons instamment à ce que les recommandations de cet avis soient prises en compte pour améliorer et modifier en profondeur les orientations actuelles du SCOT Bruche Mossig.

Vous remerciant de bien vouloir prendre en compte nos observations, nous vous prions de croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, en l'assurance de notre considération distinguée.

EINSETLER Rolande
LUX Benoît
Pilotes groupe local Alsace nature Mossig

CC : Mr CLAVERIE, vice-président régional - Alsace Nature



Connuil enquêteur dans le registre le 16.7.2021

(7)

Jean-Louis DEMAND
Commissaire enquêteur

Contact

De: Anne Vonesch <anne.vonesch@wanadoo.fr>
Envoyé: lundi 12 juillet 2021 18:19
À: Contact
Objet: contribution enquête publique SCOT
Pièces jointes: Contribution enquête publique SCOT Anne Vonesch 12juillet2021.pdf

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Terminé

à l'attention de Monsieur Demand, Commissaire enquêteur PETR Bruche-Mossig

Monsieur le Commissaire enquêteur,

veuillez trouver ma contribution en fichier joint,

cordialement,

Anne Vonesch

72

Monsieur Demand
Commissaire Enquêteur
SCOT Bruche- Mossig

Objet : contribution à l'enquête publique
SCOT Bruche-Mossig

Ergersheim, le 12 juillet 2021

Monsieur,

vous recevez plusieurs courriers d'Alsace Nature.

A titre personnel, je voudrais mettre l'accent sur la grande faiblesse de ce SCOT : les excès dans la consommation foncière pour les zones d'activités, en particulier l'Activeum. Je déplore que ces excès soient noyés dans le flou des généralités, des prévisions imprécises et des manœuvres juridiques, un soi-disant 'suivi' qui ne fait qu'enregistrer, alors que des faits accomplis sont créés à toute allure.

Rappelons que les travaux et les décisions du SCOT ont été bouclés pour l'essentiel avant les dernières Municipales. Celles-ci ont bousculé les équipes communales du secteur ce qui n'était pas sans lien avec leur manque de sensibilité à l'environnement. La 'bétonisation', si elle reste au pouvoir à la Comcom, est de plus en plus contestée.

Il relève du rôle de l'Etat et des procédures légales dont fait partie l'enquête publique, de poser des limites à la stratégie d'artificialisation que subit notre territoire. J'ai déjà lors de l'enquête publique de 2016 exprimé que les surfaces urbanisables au Nord de la forêt d'Altorf sont le triste héritage d'une époque où l'environnement avait peu de poids, où les prairies ne comptaient pas pour l'environnement, où les zones inondables devaient être réduites pour devenir urbanisables.

Je ne suis pas juriste, je vous écris en tant que citoyenne. Dans l'ensemble je soutiens fortement les avis des différentes personnes publiques : CDPENAF, DDT, MRAE, Chambre d'agriculture et même Région Grand Est... qui tous questionnent et critiquent la consommation foncière dédiée aux activités économiques. J'y souscris, en particulier je soutiens l'avis de la MRAE.

En tant que citoyenne je note que le journal d'information de la Comcom n°29, mai 2021 fait la gloire des implantations d'entreprises au niveau de l'Activeum mais ne mentionne pas l'enquête publique sur le SCOT, enquête publique qui pourrait faire dire que l'artificialisation galopante de ces terres n'est pas une gloire du tout, mais contestable en tant qu'atteinte injustifiable à l'environnement et aux droits et besoins des générations futures. L'absence d'information sur l'enquête publique, en tant que manque de transparence de la part des élus et des services techniques, me choque.

Je suis indignée par le tour de passe-passe qui permet d'exclure des surfaces du comptage des hectares artificialisées en tant que zones d'activités, sous prétexte qu'il s'agirait d'importance régionale'. N'y a-t-il pas d'autres endroits dans le Grand Est où des entreprises peuvent s'implanter ? Cet 'enjeu stratégique régional' me paraît tiré par les cheveux, la vraie raison de s'acharner sur ces terres étant que la Comcom avait pu se les approprier il y a plusieurs décennies. Est-ce que le fait d'être propriétaire rend la velléité d'aménager pertinente ? Certainement pas.

La nécessité de mettre fin à l'artificialisation des terres doit entrer en application. D'autant plus si elles sont humides, inondables (fût-ce par remontée), réservoir ou couloir de biodiversité, ou simplement derniers espaces en sursis.

Comment sont comptabilisées l'extension récente de l'entreprise Graf et l'extension en cours de l'Activeum ? Cela compte pour les 145 ha 'autorisés' ou non ? Quand et comment commence le compteur à compter, et qu'est-ce qui en est des consommations foncières récentes avant l'hypothétique mise en route du compteur du SCOT – création de faits accomplis alors que la MRAE questionne la légitimité des ambitions ?

J'insiste sur la nécessité de préserver intégralement le réservoir de biodiversité et le couloir écologique Nord-Sud qui doit interrompre une urbanisation quasi continue de Strasbourg à Gresswiller. Une largeur de seulement 300m entre l'entreprise Graf et l'Activeum avait été retenue comme résultat d'une négociation validant les divers passages en force. 300 m : c'est dérisoirement peu, elle devrait être augmentée.

L'extension vers l'Ouest de l'Activeum doit être stoppée.

La valse des destructions et des 'mesures compensatoires' ne laisse plus de marge. Actuellement, on en est là : il n'y a plus moyen d'avoir la moindre protection de la nature sans qu'il ne s'agisse de mesures compensatoires validant des destructions à un autre endroit. Ainsi le secteur au Nord de la forêt d'Altorf profite des mesures compensatoires pour le GCO. En même temps, les destructions dues à l'Activeum avancent de l'Est vers l'Ouest. L'entreprise Graf a imperméabilisé les zones humides le long de la voie ferrée, avec des mesures compensatoires de son côté (réputées peu convaincantes). Il est temps de reconnaître que l'espace manque, il n'y en a plus, il FAUT l'économiser.

L'extension Graf est l'exemple de ce qu'il ne faut pas faire : imperméabiliser pour stocker en surface (au lieu de stocker en hauteur). De toute évidence, le terrain n'est pas assez cher, la terre n'est pas assez respectée, tant qu'elle sert de support au macadam des parkings en surface.

Or la perméabilité des sols est essentielle 1) pour le cycle de l'eau et 2) pour stocker du carbone.

Le DOO cite les zones à enjeu, dont l'Activeum, zone d'intérêt régional. Or il n'y a aucun argument qui démontrerait pourquoi il est d'intérêt régional, pourquoi il faudrait cette soi-disant 'dernière' (dernière dans quel périmètre ? La Région ?) réserve foncière équipée pour offrir de grandes emprises (ce que je traduis en : brader les terres dans un secteur où la pression foncière est déjà très forte). Il existe pourtant des opportunités au niveau d'entreprises qui ont fermé dans le parc de la plaine de la Bruche. Je demande un bilan sérieux de ces opportunités.

La justification de l'intérêt régional doit être conduite par rapport aux enjeux environnementaux : climat, faune sauvage, réservoir et couloir de biodiversité, inondabilité, zones humides, qualité de vie... : 'derniers' espaces dans une urbanisation continue.

'Attractivité' signifie aussi d'avoir des lieux de promenade, d'avoir du calme. Aujourd'hui, l'attractivité du secteur est surtout une attractivité pour les agences immobilières qui poussent comme des champignons.

Dans le DOO sous 3.2. il est question de favoriser les aménagements bioclimatiques. Il faudrait même interdire les aménagements non bioclimatiques ! Au vu des températures régnant cet été au Canada et qui pourraient aussi toucher l'Alsace... Les réalisations actuelles sont souvent encore beaucoup trop minérales.

78

Le discours de densification urbaine est uniquement acceptable A CONDITION d'y intégrer la végétation, des arbres, des espaces verts (en particulier pour les enfants) ce qui aujourd'hui est loin d'être le cas. Si la frénésie actuelle de densification sert essentiellement au maintien des champs de maïs pour les gros tracteurs agricoles, l'urbanisme aura une fois de plus tout faux. Trame verte et bleue, agroforesterie et milieux semi-naturels périurbains doivent s'imbriquer. C'est d'ailleurs une question de santé publique, physique et mentale.

Quant aux milieux agricoles, il faut protéger les riverains des traitements pesticides. La solution est dans un changement de système agricole et alimentaire ce qui ne relève pas d'un SCOT. En tout cas, d'éventuelles ZNT (Zones de Non Traitement) doivent se faire sur les terres agricoles, et pas au détriment des propriétés voisines.

Quant aux extensions urbaines, je ne vois aucune raison pour ne pas autoriser des extensions modérées dans le vignoble, en fonction des situations locales et lorsque les habitants le souhaitent. Il serait sage de prévoir pour l'avenir une baisse de consommation de vin.

Il serait plus intéressant de raisonner en qualité écologique de l'habitat (climat, énergie, transports, végétalisation, jardins) que seulement en termes de densité.

Globalement, je trouve que le SCOT énonce de beaux principes et beaucoup de généralités. Ce seront les élus qui feront la différence.

En vous demandant de recommander la fin de l'extension de l'Activeum, je vous adresse, Monsieur le Commissaire enquêteur, mes salutations les meilleures,

Anne Vonesch

Commissaire enregistré dans le registre le 16.7.2021

Contact

Jean-Louis DEMAND
Commissaire enquêteur

8

De: Vincent Schmidt <vincent.schmidt.67@googlemail.com>
Envoyé: lundi 12 juillet 2021 23:00
À: Contact
Objet: Contribution à l'enquête publique SCOT Bruche Mossig
Pièces jointes: AN_GL_Bruche-aval_SCOT_Bruche-Mossig_20210712.pdf

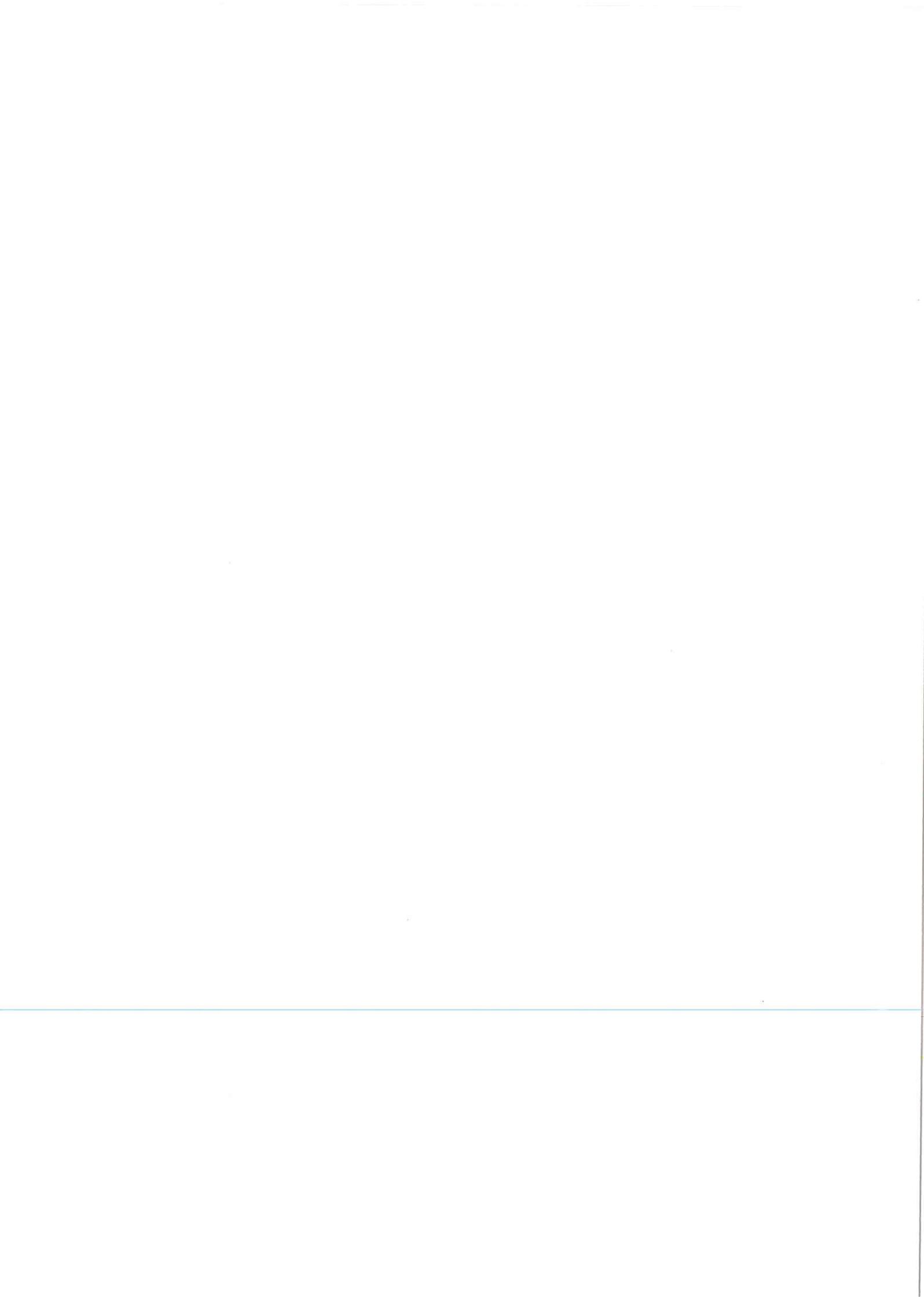
Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Terminé

A l'attention de Monsieur DEMAND, Commissaire enquêteur pour le SCOT Bruche-Mossig.

Veuillez trouver ci-joint la contribution du groupe local Alsace Nature Bruche Aval.

Bien cordialement,

Vincent Schmidt





Groupe local Bruche
Pilotes Anne VONESCH
& Vincent SCHMIDT

Siège social
8, rue Adèle Riton
67000 Strasbourg
Tél : 03.88.37.07.58
Fax : 03.88.25.52.66
siegeregion@alsacenature.org
www.alsacenature.org

Ergersheim, le 12 juillet 2021

Monsieur Jean-Louis DEMAND
Commissaire enquêteur

PETR Bruche Mossig
1, rue Grambrinus
67190 Mutzig

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Au nom du groupe local Alsace Nature Bruche-Aval, nous vous adressons nos observations relatives au projet de SCOT Bruche-Mossig. Ces observations concernent l'ensemble du périmètre recouvert par le SCOT et viennent en complément à celles adressées par le groupe local Alsace Nature Mossig.

Il nous semble important de souligner que le dossier présenté à l'enquête publique a été « arrêté » en décembre 2019 alors qu'en parallèle le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) a été lui « adopté » le 22 novembre 2019 pour être « approuvé » le 24 janvier 2020 par le Préfet de la Région Grand-Est. Nous estimons donc que, conformément à l'article L131-3 du Code de l'Urbanisme, le projet de SCOT Bruche – Mossig aurait dû être rendu compatible avec le SRADDET ce qui ne semble pas être le cas sur de très nombreux points.

Sur le volet Biodiversité

Alsace Nature souligne que le territoire du SCOT Bruche-Piemont, et notamment la basse vallée de la Bruche, est déjà relativement dégradé au niveau environnemental. Nous rappelons le constat de la dégradation généralisée de la biodiversité alsacienne et que, notamment, les atteintes aux zones humides restent particulièrement préoccupantes

Pour notre Fédération, l'état initial de l'environnement ne saurait constituer un état de référence. Nous relevons que la connaissance de la biodiversité est loin d'être exhaustive et il convient donc de poursuivre l'inventaire de la biodiversité.

Le SRADDET demande de définir les continuités écologiques locales (Règle N°7). Les réservoirs de biodiversité sont déclinés à l'échelle du SCOT sous la forme d'une carte de synthèse de la Trame verte et Bleue figurant au DOO. Alsace Nature estime que la cartographie de la Trame verte et Bleue du SCOT est à une échelle trop grande et imprécise pour identifier précisément l'ensemble des réservoirs et corridors-écologiques. Le rapport de présentation indique (p. 604) que le DOO réaffirme l'enjeu de préservation des espaces tel que « les sites Natura 2000, les arrêtés de protection de biotopes, les réserves biologiques, complétées par les sites d'inventaires (ZNIEFF), or certaines parties de sites classés en ZNIEFF semble ne pas avoir été cartographié comme par exemple :

- Le Stephansberg à Nordheim (ZNIEFF 420007049)
- Les Bachmatten à Muhlbach-sur-Bruche (ZNIEFF 420030417)
- Le Grandroué et autres sites sur Saulxure ou encore le ruisseau de Champenay sur Plaine (ZNIEFF 420030402)

Alsace Nature rappelle également que les zones en Natura2000 ont subi un arbitrage défavorable de nature politique et que les enveloppes des sites retenues ne correspondent que pour partie à celles proposées dans les études scientifiques préalables (cf. « Contribution à l'inventaire Natura2000 » - Denny consultant – 1994).

Nous soulignons également que la Bruche est le support d'un corridor national (CN°11) qui, en complément de son rôle de réservoir de biodiversité pour de nombreuses espèces est également un corridor «vallée alluviale» majeur. A noter

également que l'ensemble du réseau des pelouses sèches contribue au corridor écologique transnational reliant la vallée du Rhône à l'Allemagne (CN 4 : Continuité écologique des milieux ouverts thermophiles). Ces éléments ne sont pas explicités dans le dossier.

Le SCoT autorise, au sein des sites qualifiés d'enjeu majeur, des aménagements dans les réservoirs de biodiversité. Pour la Fédération Alsace Nature cette orientation est regrettable. Rappelons que la Loi Biodiversité de 2016 vise un objectif d'absence de perte nette de biodiversité, voire tendre à un gain de biodiversité. Cet objectif s'impose notamment pour le maintien de la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité et nous y veillerons particulièrement.

Au-delà de la préservation de l'existant, il conviendrait que le SCoT incite à la réalisation d'action de restauration des milieux naturels particulièrement menacés.

Sur la consommation foncière

La règle n°16 du SRADDET prescrit un objectif de réduction de la consommation foncière d'au moins 50% à l'horizon 2030. La Stratégie nationale Biodiversité vise le « zéro consommation foncière nette ». Comme déjà relevé, notamment dans l'avis de l'Autorité environnementale, le SCoT Bruche-Mossig n'est pas compatible avec le SRADDET sur ce point.

Alsace Nature déplore fortement la consommation excessive d'espace, non seulement sur les 30 dernières années, mais antérieurement du fait d'un urbanisme débridé qui semble sans limite.

Nous estimons même que le SCoT Bruche –Mossig n'apporte pas les garanties nécessaires pour atteindre les objectifs de réduction de la consommation foncière tels qu'ils sont retenus. Le document est relativement imprécis et flou sur la manière de mettre concrètement en œuvre ces objectifs de réduction. Y aura-t-il une répartition négociée entre communes au sein de chaque communauté de commune ? Est-ce une logique de guichet "premier servi" ?

Nous regrettons l'absence, dans le DOO, d'un document cartographique de synthèse des diverses extensions urbaines et de développement des zones d'activités déjà actées. Les documents font référence à des zones d'activités existantes, d'extensions de zones existantes et de zones nouvelles mais aucune carte ne permet de se faire une idée des hectares comptabilisés ou à comptabiliser dans ce cadre.

Sur les indicateurs de suivi et d'évaluation

Il est incompréhensible que le SCoT ne retienne que des indicateurs de mise en œuvre et aucun indicateur de résultats. S'il est vrai que la mesure des résultats est difficilement attribuable directement à la mise en œuvre du SCoT, la prise en compte d'un indicateur de résultat permet d'évaluer si les grands principes retenus permettent d'atteindre les objectifs de la nécessaire transition écologique de notre modèle de société.

Le SCoT aurait, pour le moins, pu retenir certain indicateur de résultats facilement mobilisable, comme par exemple l'évolution des émissions de Gaz à effet de serre du territoire ou celle de la concentration dans l'air des particules fines (PM₁₀ et PM_{2,5}).

Alors que le changement climatique devient une réalité perceptible par tous et que la prise de conscience de l'effondrement de notre biodiversité se répand, nous regrettons que le SCoT Bruche-Mossig, notamment dans les orientations portées par le Document d'Orientation et d'Objectifs ne soit pas plus ambitieux et opérationnel afin de préserver et de restaurer notre cadre de vie.

Restant à votre disposition pour tout complément, nous vous adressons, Monsieur le Commissaire enquêteur, nos salutations les plus cordiales.

Pour le groupe local d'Alsace Nature

Vincent SCHMIDT

Council (registered) dans le registre le 16-7-2021

Jean-Louis DEMAND
Commissaire enquêteur

La liaison GCO (partant de Duppigheim) vers Entzheim viendrait en contradiction avec les objectifs fixés dans le PADD notamment en concurrençant le transport collectif et en Le SCOT peut il clairement écarter ce type de projet ?

Julien Haegy

----- Forwarded message -----

De : Julien Haegy <julien.haegy@gmail.com>

Date: lun. 12 juil. 2021 à 23:59

Subject: Enquête publique SCOT

To: <contact@petrbruchemossig.fr>

Bonjour,

Je vous adresse plusieurs questions concernant le SCOT

Pourriez vous nous indiquer la raison pour laquelle la liaison GCO - Entzheim envisagée n'est pas mentionnée et n'est pas prise en compte ?

Dans le chapitre 1 du DOO : il est indiqué en 7 : "Renforcer l'infrastructure routière"

Est ce à dire qu'il convient de poursuivre la réalisation de route ?

N'est ce pas contradictoire avec l'axe 4 : 1.3 Renforcer l'attractivité des transports collectifs"

En effet, cette liaison viendrait en concurrence directe avec la ligne de train qu'elle longerait mettant en péril la pérennité de la gare de Duppigheim ?

Concernant le GCO :

Dans le PADD il est mentionnée au Chapitre 7 :

7.2 Contournement Ouest de Strasbourg, A 355

" Le SCoT prend en compte cet équipement déclaré d'utilité publique. Les politiques publiques de déplacements et d'urbanisme veillent à la cohérence de leurs choix avec cette infrastructure routière. "

Que signifie cette affirmation ?

Cordialement,

Julien Haegy

12 rue des Ormes

67120 Duppigheim

Contact

10

De: Julien Haegy <julien.haegy@gmail.com>
Envoyé: mardi 13 juillet 2021 01:33 ?
À: Contact
Objet: Enquête publique SCOT

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

Bonjour,

Questionnements issus du DOO :

- Liaison GCO - Entzheim :

Dans le DOO il est indiqué au Chapitre 1 6 "Assurer les capacités de développement des transports collectifs",
6.2 "Préserver les possibilités de développement ferroviaire"

" À ce titre, les documents locaux d'urbanisme préservent une zone non aedificandi autour de l'infrastructure, dans l'optique d'en faciliter, en tant que de besoins, les aménagements futurs et leur éventuel renforcement.

Ce faisceau se définit par une distance de 20 mètres à partir de l'entraxe des voies extérieures, lorsque le nombre de voies est supérieur ou égal à deux et de 40 mètres centrés sur l'entraxe de la voie pour une voie unique, dans l'ensemble des secteurs actuellement non urbanisés et situés hors des zones de développement urbain, inscrites aux documents d'urbanisme locaux à la date d'approbation du SCoT.

Les emprises des raccordements ferroviaires existants aux zones d'activités sont à préserver de toute urbanisation, à ce titre. Ces mesures conservatoires aux abords des faisceaux ferroviaires, visent à préserver des capacités pour l'offre ferroviaire à long terme.

Elles doivent permettre la réalisation de créneaux ponctuels de croisement, d'aménagements ferroviaires susceptibles de développer les capacités du réseau, pour les passagers comme pour les marchandises, ou à en améliorer la sécurité.

Ces emprises inconstructibles peuvent néanmoins intégrer des itinéraires piétons-cycles ou être exploitées par l'agriculture, en attendant leur éventuelle mobilisation."

L'article 7. "Renforcer l'infrastructure routière Contournements routiers" du chapitre 1 du DOO " Le projet de contournement ne peut pas avoir comme principal objectif la diminution du temps de parcours moyen entre les polarités du territoire que l'axe dévié relierait. Tout projet de contournement nouveau doit limiter la concurrence avec les axes de transports collectifs ferroviaires ou routiers existants en parallèle...."

La liaison GCO partant de Duppigheim vers Entzheim ne viendrait elle pas en contradiction avec les 2 articles sus mentionnées d'une part, en concurrençant un axe de transport collectif et, d'autre part, en risquant d'empiéter sur une zone nécessaire à la création de créneaux ponctuels de croisement ?

L'aire du service du GCO et le GCO :

Dans le DOO : CHAPITRE V. PREVENTION DES RISQUES 1.3 Eaux pluviales

"Les politiques d'urbanisme et d'aménagement assurent les conditions permettant la maîtrise des débits rejetés au regard de la capacité des cours d'eau et des réseaux collecteurs, intégrant une approche globale des impacts en amont et en aval, à l'échelle du bassin versant. Elles mettent en place des dispositions visant à faciliter le stockage et/ou l'infiltration des eaux pluviales, afin de réguler ou de retenir les volumes ruisselés à l'échelle de la parcelle et du projet.

Les documents d'urbanisme locaux préservent les éléments de paysage qui contribuent à ralentir le ruissellement et qui favorisent l'infiltration, telles les haies, les bosquets, la végétation rivulaire, etc. pour prévenir les risques liés au ruissellement. Ils préservent les espaces non bâtis servant de champs d'expansion de crue. "

L'aire de service impacte négativement le réseau d'assainissement de Duppigheim.

N'y a t'il pas une contradiction par rapport au DOO qui incite à maîtriser les débits rejetés dans les réseaux collecteurs ?

Le GCO ainsi que l'aire de service de Duttlenheim auront un impact sur la libre circulation des eaux accentuant les risques d'inondation, d'autant plus qu'ils n'ont pas été pris en compte dans l'élaboration du PPRI.

N'y a t'il pas à nouveau une contradiction avec les objectifs du SCOT ?

L'aire de service a été partiellement réalisée en zone d'aléa faible du point de vue des inondations. Est ce conforme aux objectifs du SCOT ?

Ne conviendrait il pas de faire faire une étude d'impact pour l'aire de service et la liaison GCO Entzheim ?

"4.4 Nuisances sonores et qualité de l'air"

Le SCOT prend acte de l'existence du GCO mais ne mentionne pas l'aire de service ainsi que le projet de liaison GCO Entzheim.

Ne conviendrait il pas de tenir compte de leurs impacts sur la santé des habitants, des écoles et des entreprises qui jouxtent ces réalisations ?

"CHAPITRE VI. LES ESPACES NATURELS, AGRICOLES, FORESTIERS ET URBAINS A PROTEGER "

"Dès lors qu'elles envisagent son adaptation à l'échelon local, les politiques locales d'urbanisme s'assurent de la cohérence de la trame verte et bleue qu'elles proposent avec les communes voisines. "

Comment concilier cet objectif avec l'existence de la liaison GCO "

Le GCO, l'aire de service et le projet de liaison GCO Entzheim portent atteinte à cet objectif et rendent difficile le maintien ou la réalisation d'une trame verte et bleue.

De même ces réalisations portent atteinte au chapitre 9 partie 2.1 qui stipule qu'il faut limiter la consommation foncière et respecter un principe d'insertion paysagère.

Comment respecter ces objectifs avec une autoroute en surplomb qui vient en contradiction avec le principe d'insertion paysagère et des réalisations qui recourent à de très nombreuses terres ?

CHAPITRE VII. LES ORIENTATIONS DES POLITIQUES PUBLIQUES POUR UNE MOBILITE DURABLE

Ne conviendrait il pas de favoriser et de privilégier les gares existantes comme celles de Duttlenheim et Duppigheim plutôt que d'inciter à la réalisation d'autres projets routiers (liaison GCO - Entzheim) ?

Questionnements issus du PADD :

Axe 1 : 4.2. Seconde priorité : maîtriser les extensions urbaines

Axe 2 :

2.1. Structurer le territoire à partir de la " Trame verte et bleue " (TVB)

3.4. Renforcer la vocation agricole des vallées inondables

4.4. Concilier le développement urbain avec les autres risques et pollutions

La réalisation des infrastructures (GCO, liaison GCO - Entzheim, aire de service) va à l'encontre de la pérennité des continuités écologiques et s'inscrit en contradiction avec la préservation des terres en zones humides ou inondables nécessaires à la restauration des connexions écologiques.

Le SCOT ne doit il pas éviter expressément la réalisation de tels projets ?

Privilégier le train sur la voiture (avec la liaison GCO Entzheim) ne permettrait-il pas de diminuer la pollution de l'air et sonore ?

Axe 3 :

1.1. Renforcer les relations avec l'Eurométropole strasbourgeoise

Le SCOT ne peut il pas clairement stipuler que la cadence de desserte des gares de Duppigheim et Duttlenheim doit être augmentée?

Axe 4 :

1. Favoriser les alternatives aux déplacements automobiles

1.3. Renforcer l'attractivité des transports collectifs

19a

La liaison GCO (partant de Duppigheim) vers Entzheim viendrait en contradiction avec les objectifs fixés dans le PADD notamment en concurrençant le transport collectif et en
Le SCOT peut il clairement écarter ce type de projet ?

Julien Haegy

----- Forwarded message -----

De : **Julien Haegy** <julien.haegy@gmail.com>

Date: lun. 12 juil. 2021 à 23:59

Subject: Enquête publique SCOT

To: <contact@petrbruchemossig.fr>

Bonjour,

Je vous adresse plusieurs questions concernant le SCOT

Pourriez vous nous indiquer la raison pour laquelle la liaison GCO - Entzheim envisagée n'est pas mentionnée et n'est pas prise en compte ?

Dans le chapitre 1 du DOO : il est indiqué en 7 : "Renforcer l'infrastructure routière"

Est ce à dire qu'il convient de poursuivre la réalisation de route ?

N'est ce pas contradictoire avec l'axe 4 : 1.3 Renforcer l'attractivité des transports collectifs"

En effet, cette liaison viendrait en concurrence directe avec la ligne de train qu'elle longerait mettant en péril la pérennité de la gare de Duppigheim ?

Concernant le GCO :

Dans le PADD il est mentionnée au Chapitre 7 :

7.2 Contournement Ouest de Strasbourg, A 355

" Le SCOT prend en compte cet équipement déclaré d'utilité publique. Les politiques publiques de déplacements et d'urbanisme veillent à la cohérence de leurs choix avec cette infrastructure routière. "

Que signifie cette affirmation ?

Cordialement,

Julien Haegy

12 rue des Ormes

67120 Duppigheim

